

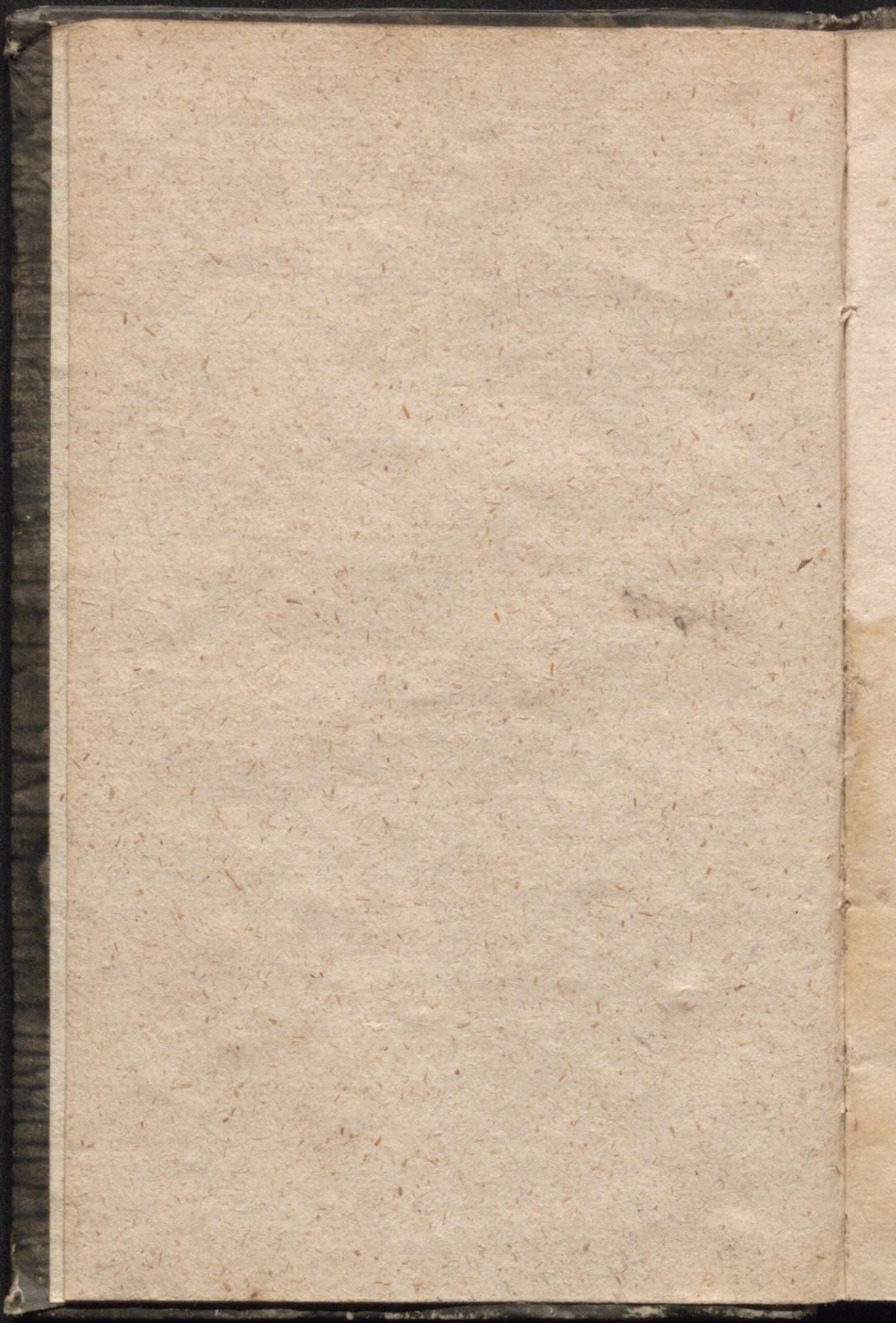


LEBEN

7. 1771.

1) Guillaume
Prince d'Orange

arch 21-41



A P O L O G I E

O V

DEFENSE DE TRESILLV-

STRE PRINCE, GVILLAVME

par la grace de Dieu, Prince d'Orange, Comte

de Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vian-

den, &c. Burchgraeue d'Anuers, & Viscomte de

Bezanço: Baron de Breda, Diest, Grimberghe,

d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chastel-

bellin, &c. Lieutenant general es pays bas, &

Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande,

Vtrecht, & Frise: & Admiral, &c.

Contre le Ban & Edict publié par le Roy d'Espagne,

par lequel il proscripfit ledit Seigneur Prince,

dont apperra des calomnies & fausses

accusations contenues en ladite

Proscription.

JL 131

PRESENTEE A MESSIEURS LES

Estats Generaux du Pays bas.

Ensemble ledit Ban ou Proscription.

KK
18

A Delft.

M. D. LXXXI.



3

LA LETTRE DE MONSEI-
GNEVR LE PRINCE D'O-
range, enuoyee aux Rois & autres
Potentats de la Chre-
stienté.

SIRE, Je ne doute point que vostre Maieité n'ait esté Saduertie d'une proscription que le Roy d'Espagne a fait publier contre moy, d'autant qu'il l'a fait diuulguer en toutes langues, & l'a enuoyee en plusieurs endroits de la Chrestienté. Il m'a semblé, & à tous mes meilleurs amis, que ie ne pourroy satisfaire à mon hōneur (lequel pour rien ie ne suis conseillé de mettre en danger) sinon en opposant vne iuste defense à ceste proscription. Suiuāt quoy i'ay presenté à Messieurs les Estats de ces pays, ma response, laquelle aussi pour maintenir mon hōneur, & ma reputation, enuers les Princes & Potētats de l'Europe, lesquels pour raison de leurs preeminences & dignitez sont, le secours des pources Princes & Seigneurs affligez, i'ay pris la hardiesse de leur enuoyer, & à vous Sire particulièrement, suppliant tres humblement vostre Maieité, l'ayant veüe en faire pareil iugement qu'il a pleu faire à Messieurs les Estats, qui ont esté tres fideles tesmoins de toutes mes actions, en iuger cōme il plaira à vostre Maieité le cognoistre par leur aduis, qui est aussi ioint à madite defense. Et d'autant Sire que vostre Maieité pourroit trouuer estrange, le Roy d'Espagne m'ayant par ci deuant rauy tous mes biens, apres que i'eu remis mes gouuernemēts es mains de la Duchesse de Parme lors gouuernante de cest estat, ie m'estoye retiré au pays d'Allemagne lieu de ma natiuité: ou ie me tenoye paisiblement, avec mes freres, parens & amis, ce que i'auoye delibéré de continuer: au mesme temps, ayant enleué des escolles mon fils le Comte de Bueren, & contre les priuileges du pays & son serment fait mener prisonnier en Espagne, ou il est encores detenu cruellemēt: & d'abondant m'ayant fait condamner à la mort par son ministre le Duc d'Alue: pour toutes ces raisons, qui estoient toutes fois grandes, que ie n'ay publié aucune de-

A.ij.



fense qui s'adressast audit Roy: ce que neantmoins ie fay
 à present, & monstre par icelle que les crimes dont le
 Roy d'Espaigne me veut charger luy appartiennent. Ie
 supplie treshumblement. V. Maicste, Sire, deuant que iu
 ger de ce mien escript, vouloir considerer la qualite des
 crimes & blasmes dont ie suis chargé par ceste proscrip
 tion, & celle de ma personne. Car si le Roy d'Espaigne
 se fult contenté de me retenir mon fils & mes biens
 qu'il a en sa possession, & encores de presenter, cōme
 il fait, vintcinq mil escus pour ma teste, promettere d'a
noblir les homicides, leur pardonner tels crimes qu'ils
pourroyent auoir commis: i'eusse essayé par tout autre
moyé, comme i'ay fait par cy deuant, de me conseruer
moy & les miés, & de pouuoir rentrer en ce qui est mié,
& eusse suiui la mesme façō de viure que i'ay fait. Mais
 le Roy d'Espaigne aiant publié par tout le monde que
 ie suis peste publique, ennemi du mōde, ingrat, infidele,
 traistre & meschant: ce sont iniures, Sire, que nul Gentil
 homme, voire des moindres qui soit des suiets naturels
 du roy d'Espaigne, peut & doit endurer: tellement, Sire,
 quand ie seroye l'vn de ses simples & absolus vassauls:
 si est ce que par telle sentence, & si inique en toutes
 ses parties, & aiant esté par luy despouillé de mes terres
 & Seigneuries, à raison desquelles ie luy auroye eu ser
 ment par cy deuant, ie me rendroye absouls de toutes
 mes obligatiōs enuers luy, & essaieroye, comme nature
 l'enseigne à vn chacun, par tous moies à maintenir mon
 honneur, qui me doit estre & à tous hōmes nobles plus
 cher que la vie & biens. Toutesfois puis qu'il a pleu à
 Dieu me faire la grace, d'estre nay Seigneur libre, ne re
 nant d'autre que de l'Empire, comme font les Princes &
 autres Seigneurs libres d'Allemaigne & d'Italie, & en
 outre que ie porte tiltre de Prince absolut, ores que
 mon principauté ne soit bien grand, quoy qu'il en soit,
 ne luy estant suiet naturel, ny aiant rien tenu de luy si
 non à raison de mes Seigneuries, desquelles il m'a en
 tierement depossédé: il m'a semblé ne pouuoir satisfai
 re à mon honneur, & donner contentement à mes pa
 rents proches, à plusieurs Princes, ausquels i'ay cest hon
 neur d'appartenir, & à toute ma posterité: si nō en respō
 dant par escript public à ceste accusation proposee en la
 face

face de toute la Chrestienté. Et combien que ie ne l'aye
peu faire sans toucher à son honneur, j'espere neant-
moins, Sire, que vostre Maicsté l'imputera plustost à la
contrainte que m'a apporté la qualité de ceste pro-
scription que non pas à ma nature ou à ma volonté. Car
quant à ce qu'aucuns pourroient trouuer estrange que ie
me defende en ceste sorte, veu que j'ay autresfois tenu
plusieurs terres & Seigneuries de luy: ie supplieray
tres-humblement vostre Maicsté de considerer l'a-
trocité de l'iniure qui m'est faite, que iamais vray
Gentil-homme n'endura, que ie ne luy suis subiect
naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en auoit des-
pouillé. Mais quand j'en eusse toujours iouy: si est-ce
que le mesme droit dont il vse ne me peut estre refusé.
Il tient du Roy de France, à foy & hommage & com-
me vassal de son Seigneur, le Comté de Charollois, pour
cela il n'a laissé de faire la guerre à la couronne de Fran-
ce, & ne cesse tous les iours de machiner contre icelle.
Il prend pour fondement, qu'estant d'ailleurs Souuerain
il luy est licite se vanger du tort qu'il pretendoit luy auoir
esté fait par le feu roy Henry de treshaute memoire.
Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, d'autant qu'il
tenoit de luy comme vassal les royaumes de Sicile & de
Naples, il publia sa defence, par laquelle il se maintient
estre absous de son serment, à cause que le Pape ne s'es-
toit tenu es termes que le Seigneur doit vers son vassal,
suiuant les droits feodaux qui sont mutuels.

Or il n'est rien si naturel, Sire, sinon qu'un cha-
cun recoiue en son endroit la mesme regle, qu'il veut
estre reçeue par autruy. Pourtant il ne doit trouuer
estrange, si estant outragé en tant de sortes de luy, &
ne luy estant suiet, ie m'aide des moyens que Dieu me
dōne, & desquels il s'est voulu aider cōtre ses Seigneurs,
qui ne l'auoyēt offensé en chose quelconque approchan-
te des torts que j'ay soufferts de luy, & de ceste marque
ignominieuse dont il essaye de me flastrir & ma race.
Et d'autant que, Messieurs les Estats, qui ont de plus pres
cogneu la verité de ce qui est contenu en ceste mienne
defense l'ont approuuee, m'ayant rēda assez suffisant res-
moignage de ma vie passée: ie supplie aussi V. M. Sire,
treshumblement en approuuant icelle mienne responce,

A.iiij.

*Le Roy
vassal*

*Es lettres
au Roy de
France est
escrit.*

*Il tient
de V.
Maie.*

6
croire que ie ne suis ni traistre ni meschant, mais que ie
suis Dieu merci Gétil-homme de bonne & trefancienn
ne maison, & homme de bien, veritable en tout ce que
ie promets, non ingrat, ni infidele, n'ayant commis cho
se dont vn Seigneur & Cheuallier de ma qualité puisse
receuoir aucune reproche. Vous suppliant treshumble
mēt, me tenir au nombre de vos treshumbles seruiteurs.
Et apres auoir treshumblement baisé les mains de V.M.
Le prieray Dieu.

SIRE, luy donner en parfaite santé tresheureuse &
treflongue vie. A Delft en Hollande, le IIII. iour de
Feurier, M. D. LXX XI.

De vostre Maiesté.

Treshumble & trefobeissant seruiteur,

Guillaume de Nassau.

7

REMONSTRANCE DE MON-
seigneur le Prince, à mes Seigneurs les Estats
generaux des pays bas.

Messieurs, Vous auez veu par ci deuant vne certaine sentēce en forme de proscription, qui a esté enuoyee par le Roy d'Espagne, & depuis publiee par ordonnance du Prince de Parme. Et comme par icelle, mes ennemis contre tout droit & raison, se sont essayez de toucher grādement à mon hōneur, & faire trouuer mes actions passees mauuaises: i'ay bien voulu prēdre l'aduis de plusieurs personages notables, & de qualitē, mesmes des principaux consauls de ce pays. Mais pour raison de la qualitē d'icelle proscription, les enormes & atroces crimes, desquels ie suis chargē ores que ce soit à tort: toutesfois i'ay esté cōseillē ne pouuoir satisfaire autrement à mon honneur, sinon en montrant par escrit public, combien iniustemēt i'estoye accusē & chargē de plusieurs crimes, cōme aussi i'estoye publiquemēt iniuriē & calōniē. Suiuāt lequel aduis, Messieurs, attēdu que ie vous recognois seuls en ce mōde pour mes superieurs, ie vous presente ceste miēne defense escrite cōtre les criminatiōs de mes aduersaires, par laquelle i'espere non seulement auoir descouuert leurs impostures & calōnies, mais aussi legitimemēt iustificē toutes mes actions passees. Et d'autant que leur principal but & intentiō est de chercher tous les moyēs de m'oster la vie, ou biē me faire bānir de ces pays, & pour le moins diminuer l'autoritē qu'il vous a pleu me donner, cōme si obtenāt telle chose, le tout leur viēdroit à souhait: & d'autre part, d'autant qu'ils me calomnient, que par moyens illicites ie retiens mon autoritē: ie vous supplie Messieurs, de croire, ores qu'ie suis contēt de viure tant qu'il plaira à Dieu entre vous, & vous continuer mō fidele seruice, toutesfois que ma vie que i'ay dediee à vostre seruice, & ma presence au milieu de vous, ne me sont point si cheres, que tresuolōtiers ie n'abandonne ma vie, ou que ie ne me retire du pays, quand vous cognoistrez que l'vn ou l'autre vous peut aucunemēt seruir pour vous acquerir vne certaine libertē. Et quāt à l'autoritē qu'il vo^s a pleu me dōner, vo^s sçauēz Messieurs; cōbien de fois ie vous ay suppliē de vous cōtenter de mō seruice, & me descharger, si vous trouuez qu'il cōuienne pour le bien de vos affaires: cōme encōres ie vous en requiers, offrant toutesfois; cōme i'ay tousiours fait en tout ce qu'il vous a pleu me cōmāder, de cōtinuer à m'ēployer au seruice de la patrie; au pris de laquelle ie n'estime riē de ce qui est en ce mōde: cōme ie le vous remōstre plus amplemēt en bests miēne defense; laquelle si vous iugez cōuenir, ie vous supplie trouuer bon qu'elle soit mise en lumiere, afin q̄ nō seulemēt vous, Messieurs, mais aussi tout le mōde puisse iuger de l'equitē de ma cause, & de l'iniustice de mes aduersaire.

*Presentee par Monseigneur le Prince d'Orange, à Messieurs
les deputez des Estats generaux & des Prouinces unies as-
semblez en la ville de Delft, le 13. Decembre, M. D. LXX X.*

Sous estoit escrit, Moy present I. Houfflin.
A. iiii.



8
LA RESPONSE DE MESSIEURS
LES ESTATS GE-
neraux.

LES Estats generaux ayans depuis quelques iours veu & leu une proscription publiee par les ennemis contre la personne de vostre Excellence, par laquelle ils imposent à icelle de crimes énormes, essayans la rendre odieuse, comme si par moyens illegitimes & voyes sinistres elle auroit usurpé le lieu & degré auquel elle est constituée, & d'exposer sa personne en proye & luy oster son honneur: ayant veu pareillement la defense proposée par vostre Excellence contre ladite proscription, Trouuent par la verité de ce qui est passé en ces pays, & qu'à chacun d'eux en son endroit est cogneu & manifeste, lesdits crimes & blasmes avoir esté à tout imposé à icelle. Et quant aux charges tant de Lieutenant general que des gouvernemens particuliers, apres avoir esté legitimement choisis & esleus, ne les avoir acceptez sinõ à nos instantes requestes, esquelles auroit aussi continué à nos prieres, & avec entier contentement & satisfaction du pays: & la supplient encores lesdits Estats y vouloir continuer, luy promettant toute aide & assistance, sans esparagner aucuns de leurs moyens, & de luy rendre prompte obeissance. Et d'autant qu'ils cognoissent les services fideles rendus par vostre Excellence à ces pays & ceux qu'ils esperent encores à l'advenir: ils luy offrent pour l'assurance de sa personne d'entretenir une compagnie de gens à cheval pour sa garde, la suppliant l'accepter de la part de ceux qui se sentent obligez, à la conservation d'icelle. Et entant que touche lesdits Estats qui se trouvent aussi chargez par ladite proscription, entendent de brief aussi se iustifier, ainsi qu'ils trouveront cõvenir. Ainsi arresté en l'assemblee de Messieurs les Estats generaux en la ville de Delft, le dixseptiesme iour de Decembre 1580.

Par ordonnance expresse desdits Estats,

Signé I. Houfflin.

APOLOGIE OV DEFENSE

DE MONSEIGNEUR LE

Prince D'orange : Comte de Nassau, de Carzendenbo-
gen, Dietz, Vianden, &c. Burchgrauue d'Anuers, &

Viscôte de Bezançon: Baro de Breda, Diest, Grim-
berghe, d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Cha-

stel-Bellin, &c. Lieutenant general és pays bas,

& Gouverneur de Brabât, Hollâde, Zelâde,

Vtrecht, & Frise: & Admiral, cõtre le Bâ

& Edict publié par le Roy d'Espagne par

lequel il proscrip̃t ledict Seigneur, dont

apperra des calõnies & fausses ac-

cusations cõtenues en ladite

Proscription.

CE que j'ay tousiours demandé à Dieu, Messieurs, & desiré de tout mon cœur, me vouloir accorder des le temps que j'ay voué ma personne & ce que j'auoye de moiens en ce monde, pour le recouurement de vostre liberté, l'assurance de vos personnes, biens & consciences, si dis-je j'auoye onques proposé ce qui me touche en particulier à vostre salut en general, en ce cas que ie portasse vne peine & ignominie eternelle, laquelle j'auroye attirée sur moy par ma propre volõté: Mais au cõtraire si ce que j'ay faict parcy deuant eust esté seulemẽt entrepris par moy pour la conseruation de vostre estat, & que j'eusse soustenu vne grãde partie du faix de ceste presente guerre seulement pour le salut commun de la patrie, que la haine conceuë par les meschants contre le pays & contre toutes gens de bien & d'honneur, ayât esté pour quelque temps dissimulee & couuerte en leurs cœurs, vint à se desgorger tout à la fois plustost sur moy seul que sur tant de gens de bien, & mèmes sur le general de la Republique: que si ma volõté auoit esté telle enuers vous, Messieurs, vos enfans vos villes, & cõmunautés, j'en peusse rapporter quelque iour vn tesmoignage solennel tant pour le repos de ma conscience que pour mon honneur enuers tous peuples de la terre, & enuers toute la posterité. Maintenant ie me resiouy grandement & rens grâces immortelles à nostre bon Dieu, & y a grande occasion de contentement & satisfaction



puis qu'il permet m'en estre rendue vne si rare, si noble
 & si excellente marque par ceste proscription cruelle;
 barbare, & dont iamais n'a esté ouye la semblable en
 ces pays, recommandez enuers tous peuples & nations
 pour leur singuliere & incroiable humanité. Car com-
bien que rien ne soit plus desirable à l'homme qu'un
cours de sa vie entiere, heureux, prospere, & egal sans au
cun heurt ou mauuaise rencontre: toutesfois si toutes
choses me fussent venues à souhait & sans auoir rencô-
tré la haine de la nation Espagnolle & de ses adherens,
i'auroy perdu l'auantage de ce tesmoignage qui m'est
rendu par mes ennemis, lequel i'estime estre le plus excel-
lent fleuron de gloire dont i'eusse peu desirer deuant ma
mort estre couronné. Qu'est-ce qu'il y a plus agreable
en ce monde & principalement à celuy qui a entrepris
vn si grand & excellent ourage, comme est la liberté
d'un si bon peuple, opprimé par si meschantes gens, que
d'estre hay mortellement par ses ennemis, & ennemis
ensemble de la patrie? & par leur propre bouche & con-
fession receuoir vn dous tesmoignage de sa fidelité en-
uers les siens, constance contre les tyrans & perturba-
teurs du repos public? Tellement que de tant de plaisirs
que les Espagnols & leurs adheras m'ont faicts pensans
me faire desplaisir, comme par ceste infame proscrip-tiō
ils ont plus pensé me nuire, aussi ils m'ont d'auantage re-
siouy & m'ont donné plus de contentement. Car non
seulement i'en ay receu ce fruiet, mais aussi ils m'ont ou-
uert vn chāp pour me defendre plus ample que ie n'euf-
se osé desirer, & pour faire cognoistre à tout le monde
l'equité & iustice de mes entreprises, en laisser à ma po-
sterité vn exemple de vertu imitable à tous ceux qui ne
voudront deshonorer la noblesse des ancestres dont
nous sommes descendus, & desquels vn seul n'a iamais
favorisé la tyrānie, ains tous ont aimé la liberté des peu-
ples, entre lesquels ils ont eu charge & autorité. Ie n'ai
point occasion de me plaindre que ie n'aie eu par cy de-
uant assez ample subiect pour parler de moimesmes &
taxer les faultes lourdes & enormes de mes ennemis,
mais ni la pudeur me permettoit de chanter moimes-
mes mes louanges, ce qui est trop difficile de ne faire,
quelque modestie qu'on se propose en tel subiect, ni-
 l'honneur

L'honnesteté publique vouloit que ie m'eslargisse à reciter les crimes de mes ennemis, aimant trop mieux enseuelir vne partie de leurs enormes entrepriles sous silence, qu'en les diulgant (ores qu'en verité,) me mettre en danger d'encourir le soupçon d'estre mesdisant. Puis donc Messieurs, qu'en ceste proscription il n'est point seulement question de taxer ma personne & l'exposer barbarement en proie, mais aussi il est cogneu à vn chacun que par mes playes on veult naurer la republique & l'estat de tous ces pays: comme ce n'est plus par petits libelles diffamatoires composez par gens de neant, & desquels les iniures ne m'esmouuoient non plus que la langue de quelque petit serpent, qu'il faut plustost escacher du pied que s'amuser à le combattre par les armes: Mais que gens de si grande qualité rabaissoient tellement & si vilement leur grandeur que de s'amuser à mesdire faussement & à calomnier, Il m'a semblé estre du tout necessaire de parler, afin que la patrie commune, pour laquelle ie suis prest d'exposer la vie, comme i'ay faict les biens, ne se sentist interessée par mon silence, & que d'autre part ces tiltres illustres de tant de pays & de royaumes & s'estandants iusques sur l'Afrique & l'Asie, n'esblouyissent les yeus de plusieurs qui iugent plustost les affaires de ce monde par les vmbres & apparences, que non pas par la fermeté & solidité de la raison. Je cognois toutesfois que ceux qui me proscriuent en plusieurs choses ont auentage sur moy, & principalement en deux points, l'vn est qu'ils font monstre & parade de leurs grandes qualitez qui surpassent infiniment ma condition, l'autre comme il est naturel à tous hommes d'ouurir volōtiers les oreilles aux mesdisances & calomnies (car i'ay souuent ouy le plus elegant de tous les Poètes auoir bien dit qu'il n'y a en vn banquet faulse si douce au palais, que la mesdisance est à l'oreille) & d'autre part rien n'est tant ouy à contrecœur, que la parole de celuy qui se louë soy mesme. De ces deux ce qui apporte du plaisir est donné à mon ennemi, & i'ay en partage ce qui est dur & desplaisant quasi à tout le monde. Mais i'espere moyennant vostre faueur & bonne volōté ordinaire, que l'vn & l'autre ne m'apporteroit aucun dommage, comme ainsi soit que depuis long

temps vous auez esprouué que ces grandes & illustres qualitez si elles sont taches de tyrannie ne peuuent beaucoup gaigner sur des cœurs francs & genereus. Et d'autre part cognoissant le train ordinaire de ma vie qui n'ayme non plus taxer autrui que me louer moy-mesme, s'il faut que ie face l'vn ou l'autre comme il est difficile de m'en passer (combien que ce sera en la plus grande modestie que ie pourray) & s'il y a quelque chose qui semble moins seante, sera à vous, Messieurs, de l'attribuer plustost à la necessité de ce faire qui m'a esté creée par mes ennemis, que non pas à ma nature, & par ainsi me descharger & reietter entierement la coulpe sur leur impudence & importunité. Et vous prieray, Messieurs, de vous souuenir que ie suis faulsement accusé d'estre *ingrat, infidele, heretique, hypocrite, semblable à Iudas & à Cain, perturbateur du pays, rebelle, estrange, ennemi du genre humain, peste publique de la republicque Chrestienne, traistre, & meschant, que ie suis exposé pour estre occis comme une beste, avec salaire à tous assassineurs & empoisonneurs, qui le voudront entreprendre*, vous laissant à iuger, Messieurs, s'il est possible que ie me purge de telles calomnies, sans passer en quelque chose l'ordinaire train de ma vie & de ma coustume de parler de moy & d'autrui. Cependant ie suis tellement asseuré de la iustice de ma cause, de mon integrité & fidelité enuers vous, & d'autre part de vostre equité & rondeur, & de la cognoissance que vous auez comment toutes affaires sont passees, que ie ne vous demâde autre chose sinon que vous iugiez & cognoissiez de ce fait, & en ordonniez pour vostre bien, salut, & conseruation, ce que les loix, franchises, libertes, & priuileges du pays vous commandent, suiuant l'esperance que tout le peuple a de vostre sagesse & integrité, ce que ie vous prie de faire, voire obteste par toutes choses saintes & sacrees, & mesme par vostre serment & obligation que vous auez au pays: m'assurant certainement comme en plusieurs autres choses ie suis moindre que mes ennemis, aussi que ie seray en ce point d'autant leur superieur que par tous moyens & artifices ils ont voulu violer, rompre, & opprimer vos loix, vos priuileges, & libertes: mais au contraire que ie me suis de bõ cœur, & avec toute fidelité employé pour

l. s

les maintenir & conseruer. Et combien, Messieurs, que ie ne suis pas tellement ennemi de ma bonne renommee que ie ne prinse à gré (comme i'espere mes actions le meriter) d'estre en bonne estime enuers tous les Princes, Potentats, & Republicques de ce mode, fors enuers les Espaignols, & leurs adherens, desquels perseverans en la poursuite de leur tyrannie, ie ne desire ni grace, ni faueur, ni amitié quelconque: toutesfois puis que vous estes seuls en ce monde à qui i'ay sermēt, auxquels seuls ie me tiens obligé, qui seuls auez puissance d'approuuer mes actions, ou de les improuuer, ie me tiendray pour bien satisfait quand i'auray receu tesmoignage de vostre part conforme à mes intentiōs, qui ont esté tousiours coniointes à vostre bien, vtilité & seruice: & endureray patiemment les autres peuples & natiōs en iuger selon leurs passios & affectiōs, ou bien ce que plus ie desire selon l'equité, droiture & iustice, ayans premierement despouillé tout preiugé & deliuré leurs entendemens des nuages de ces grandeurs qui les pourroyent auoir esblouis par ci deuant.

Or si mes ennemis, Messieurs, fussent venus droit au point de la proscripiō, mettans en auant les raisons sur lesquelles ceste sentence barbare, & qui mōstre par trop leur cœur bas & forlignant de la vertu de leurs ancestres est fondée, ie n'eusse aussi vsé d'aucūs circuits, & d'entrée ieusse déclaré quelle est mon innocence, & cōbien leurs fondemens sont debiles & ruineux. Mais puis que pour me rendre odieux, ils ont miēx aimé ietter des l'entree au deuant des yeux de tout le monde vn amas d'iniures, & les entrelasser sans propos au cours de leur oraison parlans de moy si impudemēt: ie pense qu'il est necessaire & mesmes tresiuste que ie respōde à telles calūnies, afin qu'aucū estāt esmeu ou persuadé par tels propos ne reçoie ceste miēne defense d'vn cœur plus aliené de moy que le droict receu entre tous peuples, & la iustice ne les requiert.

Quant à ces amas donc d'iniures par lesquelles ie suis impudemment deschiré, & lesquelles estant retirees de ceste proscripiō rien n'y restera qu'une fumee, voyez, Messieurs, cōbien la defense de laquelle i'vsé est simple & sans fard. Si vous me cognoissiez estre tel que mes ennemis me publient, si ie porte ou en corps ou en ame telles

couleurs dont le forgeron de cest escrit dit qu'il ma de-
peint (car, Messieurs, vous m'avez cogneu des ma ieunes
se, & n'ai passé mon aage ailleurs qu'avec vous) fermez
incontinent vos oreilles, & refusez d'entendre vne seule
parolle sortant de ma bouche. Mais si au contraire en
toute ma vie i'ay esté plus homme de bien, plus entier,
plus continent, moins auare que les autheurs de cest
infame escrit, & que celuy qui l'a publié, assauoir le
Prince de Parme & ses predecesseurs, desquels les faicts
sont trop cogneus par les histoires, si dis-je vous me co-
gnoissez & mes ancestres plus gens de bien que ceux ci
(car ie ne parle point encores du Roy) & leurs ancestres,
croyez comme ils calunnient faussement des l'entree,
qu'ils ne seront aussi non plus croyables en tout le reste
de leurs impudentes accusatiōs. Car ie vous prie à quoy
sert tout ce recit de tant d'iniures, sin on pour monstrer à
tout le monde, que mes ennemis scauent bien mesdire
& detracter, & celuy qu'ils n'ot peu par la grace de Dieu
meurtrir, ni par poison, ni par glaiue, ni trôper par pro-
messes & amuser par vaines esperances, pour le moins ils
essayent le naurer du venin de leur langue accoustumee
des leur ieunesse à vn si infame mestier?

*Des bien-
faicts qu'
dit le Sei-
gneur prin-
ce auoir re-
ceus de
l'Empereur
Charles.
Accusatiō
d'ingrati-
tude.*

*Accusatiō
d'infideli-
té.*

On fait vn recit de l'êtree de plusieurs bienfaits, que i'ay
receus de l'Empereur pour le regard de la succession de feu Mon-
seigneur le Prince d'Orange mon cousin que le Roy m'auoit fait de
son ordre, Lieutenant general au gouvernement de Hollande, Ze-
lande, Vtrecht, & Bourgoigne, & du Conseil d'Estat, A qu'elle
fin ces choses? pour monstrer que ie suis grandemêt o-
bligé à la maison d'Espagne, & que ie ne puis euitier d'e-
stre condamné d'ingratitude: & dauantage à raison des
sermens par moy faits, & des terres & Seigneuries que
ie tenoye à hōmage dudit Seigneur i'estois tenu de pro-
curer le bien & aduancement de ses affaires, pensant
me rendre pareillement coupable d'infidelité. Voi-
rement ie confesse & suis d'accord avec le Roy & avec
route la maison d'Espagne, que rien n'est tât à condami-
ner en ce mode, que l'homme souillé de ces deux taches,
à l'auoir d'ingratitude & infidelité, & qui a dict ces deux
iniures à vn homme, il luy en a dict autant que s'il auoit
fait amas de tout le reste des conuices que gens sages &
fols, discrets & indiscrets pourroyent rassembler: &
prin-

cipalement d'autant qu'un Seigneur est de maison plus noble & illustre, d'autant plus sera il deshonoré s'il peut estre cōuaincu de telles fautes: & ne refuse point d'estre estre hay de tout le monde, exterminé de la terre, que ma memoire soit flestrie à iamais si ie suis trouué tel. Mais ce sera à ceste condition si ie monstre qu'il n'y a Prince en ce monde plus ingrât enuers vn pauvre Seigneur, que celuy qui m'accuse & me veut condamner, est enuers moy & les miens, que l'infidelité dont il a usé en mon endroit (car ie ne veuil encores parler de la foy violée publiquement enuers le pays) est incroyable qu'il soit aussi assuietti à pareille condition, & qu'il soit tenu pour tel qu'il est, enuers tous les viuans & toute la posterité: & i'estimeray ceste punition plus grande en son endroit qu'il ne fait au mien en ce qu'il monstre chercher par ceste tragique proscription, qui ne m'estonne par la grace de Dieu non plus qu'un fantosme. Premièrement, Messieurs, ie proteste que la memoire de l'Empereur Charles me sera tousiours honorable, tant pour raison de ses gestes, que pource que luy a pleu me faire tant d'honneur de m'auoir nourri en sa chambre l'espace de neuf ans, auquel aussi i'ay fait service tresfidele & tresvolontiers. Mais si celuy qui par raison entre tous les humains est le plus obligé à maintenir sa renommee vient m'accuser d'ingratitude pour n'auoir recognu les biens qu'il dit que i'ay receu de l'Empereur, ie vous supplie m'excuser si estant contrainct ie declare pour mon innocence quant aux biens, que ie n'en ay receus aucuns de luy, ains qu'en luy faisant serui- ce i'ay receu de tresgrandes pertes, comme vous entendrez clairement s'il vous plait m'escouter patiemment.

Or doncques il dit que pour la succession de feu Monsieur le Prince René mon Cousin, l'Empereur matraicté fauorablement. Mais en quoy? premierement il ne s'est iamais trouué Seigneur si mal aduisé qui ait voulu quereller contre moy la succession, tellement que si elle ne m'a esté empeschée par l'Empereur, qu'a il fait pour moy que le plus ennemi iuge que i'eusse peu auoir n'eust fait pareillement: ne se trouuât partie aucune si temeraire qui ait osé se presenter pour la debattre

*Response à
l'accusatio
d'ingratitude.*

Et quand i'eusse eu des parties, si mon droit estoit si clair & si bien fondé que rien n'eust iamais peu estre allegué, au contraire qui l'eust seu obscurcir ni esblansier, & que la dessus l'Empereur eust donné arrest à mon profit, qu'eust il faict pour moy, sinõ qu'il m'eust administré iustice, & ne m'eust voulu oster ce que les lois, la raison, & la nature mesmes me donnoient? Mais s'il vous plaist, Messieurs, de considerer la nature de la succession, vous trouuerez mô droit auoir esté tel, que l'Empereur n'eust peu m'en priuer sans vn tort extreme & iniure trop euidente.

La succes-
sion de Nassau & Chaallon.
Il y auoit en la succession deux membres principaux, à sçauoir ce qui venoit de nostre maison de Nassau, dont Messieurs mes predecesseurs ayeul & bisayeuls, oncles paternels & cousin germain paternel ont iouy: à sçauoir les biens qui m'appartiennent auourd'huy en Brabant, Hollande, & Lucembourg: l'autre estoit la succession de la maison de Chaallon. Quant à la succession de Nassau qu'on appelle communement de Breda, pour estre le lieu principal de mes Seigneuries, & où moy & mes predecesseurs auons tenu nos chambres de comptes, conseil, & principaux enseignemens, qui est ce qui me pouuoit troubler en icelle, si non Monsieur mon pere, qui estoit oncle, & moy cousin germain de Monsieur le Prince René fils vniue de Monsieur le Comte Henry de Nassau mon oncle & frere de Monsieur mon pere? Mais tant s'en faut que ie fusse empesché en la succession par mondit Seigneur & pere, que luy mesmes prit la peine de venir solliciter que i'en fusse mis en possession, & ne se trouua iamais homme si impudent qui s'y voulust opposer, si non le Président Schoore, lequel en conseil dict que *Filius heretici non debet succedere*. D'autant que Monsieur mon pere ensuiuant les exemples des bons Roys comme Dauid, Iosias, & autres, auoit reformé les eglises de ses terres qu'il tenoit en Allemagne & les auoit repurgés des abus selon la parolle de Dieu, & mesmes par la permission de l'Empereur. Et toutes fois pour cela ne laissa le Conseil de donner aduis selon raison & equité, comme aussi il ne pouuoit autrement, mesmes ayant esté maintenu Monsieur le Comte de Kungstan mon oncle en la succession du Comte

de
Nassau
Challon

Comte de Rochefort, combië que luy mesme fust protestant. Puis doncques que c'estoit vn different (si different se doit appeller) qui estoit en nostre maison, soit que la succession susdite fust adiugee au pere ou au fils, toutesfois suiuant les loix, autres que nous n'y pouuoient pretendre aucun droit.

Quant à la maison de Chaallon, Premièrement il ne se peut dire pour les Baronies que ie tien & possède paisiblement au duché de Bourgongne & au Dauphiné de Viennois, que i'en soy obligé à l'Empereur, car il n'y auoit non plus de puissance que moy, le tout estant en la puissance du Roy de France qui laissoit également le Comte de Charollois appartenant à l'Empereur, & mes baronies quād la guerre se mouuoit entre eux deux, tellement que ie ne luy en puis estre aucunement obligé, sinon de ce que ie fus compris au traité de paix de Soissons, qui est le moindre deuoir qu'il eust peu rendre à la memoire de Monsieur mon Cousin qui estoit peu de temps auparauant mort en la mesme expedition & à ses pieds au siege de saint Disier, apres tāt de faits d'armes pour son seruice. Et moins m'a il peu fauoriser en mon principauté d'Orange, ou il n'auoit rien à voir ni luy ni Prince quelconque le tenāt en souueraineté nuë & absoluë, ce que peu d'autres Seigneurs pourroient dire. Et n'y a Prince pour le regard de madite principauté duquel i'aye besoing de l'amitié & bonne grace tinon du Roy de France, lequel i'espere ne voudra toucher à ce qui appartient à vn poure Prince, qui luy est tres humble seruiteur, pource que la raison ne le permet, laquelle il ne voudra outrepasser, & aussi en consideration des loyaus seruices que mes predecesseurs ont fait à la Courōne de Frāce & Duché de Bretagne (dont il est descendu & est heritier) avec grands dangers de leurs vies, grandes despences, & infinis traueux.

Il reste donc ce qui m'appartient au Comté de Bourgongne & dequoy si iniustement & tyranniquement i'ay esté si long temps spolié & depossédé, qui me reuient iusques à present à prest de deux millions de perte. Mais ie voudroy en premier lieu qu'on se souuint pourquoy le Comté de Bourgoigne est appellé Franc, à çauoir entre autres raisons par ce que la franchise & li-

Les baronies de Bourgongne & en Dauphiné.

Principauté d'Orange.

Les biens en la Francheconté.

e

pourquoy le comté de B. j. Bourgoigne est appellé franc.

berté des Seigneurs & tenās biens audit pays, est, qu'ils ont puiffance de tester & disposer de leurs biens cōment & à qui bō leur semble, sans pouuoir estre ni pour femmes ni pour enfans ou heritiers quelcōques forcez à dispositiō autre de leurs biens sinon cōment il plaist à leur volonté. Puis donc que Mōsieur le Prince René meu de sa propre volonté sans autre esgard qu'il cust à moy, qui estoy encores lors ieune enfant viuant en Allemaigne sous la puiffance & discipline de mes maistres & gouuerneurs, & n'ayant autre respect sinon que i'estoy son cousin germain, m'a institué son heritier vniuersel, ce qu'il a fait suiuit la puiffance qu'il en auoit selō les loix & coustumes du pays, si dis-ie i'en doy rendre graces à quelqu'un, c'est à la memoire dudit Seigneur Prince, lequel estant l'aisné de nostre maison a voulu cōme ie luy deuoy succeder à ce rang d'aisnesse, que ie vinisse aussi à luy succeder en ses biens. Je ne voy point dōques iusques à present que ie soy obligé de rien pour ceste succession à la maison d'Espagne, & n'y a homme du monde qui le peust dire avec verité.

l'ottroy.

Mais l'Empereur donna ottroy audit Seigneur Prince de tester à qui bon luy sembleroit, & en vertu de l'ottroy le Prince m'a choisi pour heritier. Cela, Messieurs, est à mon tresgrand aduantage, & ne peut seruir à mon ennemi. Car quand l'Empereur a accordé l'ottroy, il ne scauoit pas qui deuoit estre nommé heritier par le Prince, & n'a esté sceu de personne iusques au iour de l'ouverture du testament, qui fut faite en la presence de la Roine Marie, depuis la mort dudit Seigneur Prince, tellement que l'Empereur accordant l'ottroy, puis que son intention n'estoit de m'aduancer, ie ne me sens aussi luy estre obligé, ceste faueur qui fut faite au Prince (laquelle neantmoins la moindre personne qui soit, peut facilement obtenir par lettres ordinaires de la chancellerie) n'estant faite en ma contemplation. Car de iuger de l'ottroy par ce qui en est par apres ensuiui, seroit iuger contre les regles que i'ay si souuent ouy repe- ter à l'Empereur, qui disoit les conseils deuoir estre examinez, approuuez, ou reprouuez par les causes & nō par les effets. Or posōs qu'il n'y eust point eu d'ottroy. Toutesfois rien n'a esté ordōné par le testament de Mōsieur le

le

Le Prince René que selon les loix ainsi qu'il a esté dit.

Mais que respondront ils quand outre toutes ces raisons ie leur di. ay, que le testament de Monsieur mon cousin est vn testament militaire, ce qu'ils ne peuuent debatre ni obscurcir, voire fait avec telle solennité & maturité. Faict dis-je & fondé par paroles expresses sur ce que ledit seigneur Prince, qui auoit ia au parauant senti que c'estoit des dangers de la guerre en tant d'expéditions pour le seruice de l'Empereur, estoit ia en chemin pour aller à vne guerre si dangereuse & avec vn si grand Prince que le Roy François: & combien que ie ne sois pas vn grand docteur en loix, si est ce qu'il me souuient tresbien auoir ouy plusieurs sçauans personnages disputans de ceste matiere en présence de Monsieur mon pere, qui disoient non seulement les testamens militaires, mais aussi les codicilles estre de telle valeur suivant les loix Imperiales, que si l'homme de guerre auât sa mort auoit fait la moindre marque de sa volonté, le plus petit signe qu'on peut imaginer, comme ayant tracé de son sang sur sa targe le nom de celuy qu'il veut instituer, ou de la pointe de sa hallebarde ou espee escrit en terre: que ceste ordonnance de derniere volonté est inuiolable, & est preferee à toute autre institution, suivant les anciens priuileges de ceux qui sont honorez du baudrier militaire. Combien plus ce priuilege estoit il deu à vn si vaillant Prince & si gentil cheualier? Car ici il n'est point question d'vne simple marque: il y a vn testament bien fait & meurement, non point à la haste ou par vn simple soldat blessé, tendant à la mort: mais par vn Prince de vertu & digne d'honneur immortel, assisté de son conseil & acheminé à l'expédition: non point à vn estrangier, mais à son cousin germain: non point à vn importû flateur, mais à vn enfant estat bien loing de l'armee Imperiale qui alloit assieger Saint Didier, & deliberoit de donner iusques à Paris. Ordonnance dis-je faite non point au desceu de l'Empereur, mais avec son ottroy, ordonnance suivant les loix & coustumes des lieux. Estant donc si ferme, il n'a esté en la puissance d'aucun de la debatre & moins de m'en frustrer, sinon par vne voye qui eust esté par trop tyrannique & qui peut estre eust plus apporté de dommage à la renommée

B.ij.

*Testamens
militaire.*

de l'Empereur que d'auantage, s'il eust voulu me faire autre chose que la raison. Et comme il y a eu entre mes predecesseurs aucuns qui ont bien trouué moyen de se faire faire raison à des Princes iniustes & ingrats qui leur detenoient leur bien, aussi i'espere que Dieu me fera encores la grace d'auoir heureuse issue contre celuy qui m'a iniustement despoillé de mes biens & me veut barbarement oster la vie. Mais puis que ie suis cõtraint de parler encores de ceste succession, ie voudroy qu'on me dist si l'Empereur me laissant iouir de la succession, m'a donné de son bien ou non, car si ie n'ay rien receu sinon ce qui auoit appartenu à Monsieur le Prince Renée: ie ne voy point que le Roy puisse en façon quelconque me reprocher, que luy, ou que l'Empereur son pere m'ayent donné quelque chose, si ce n'est liberalité faite largesse du bien d'autrui.

*La Seigneu-
rie de Cha-
stelbelin.*

Mais au contraire ores que pour le present ie taife les torts qui me sont faits audit Comté, auquel i'ay tels droits & preeminences, & dont on m'a despoillé, & desquels ie ne parle pour le present, les remettant à debatre quand les armes m'auront fait plus de raison, que l'iniustice de celui qui me detient le tout: ie n'eus pas si tost apprehendé la successio, qu'aussi tost ie fus despoillé de la Seigneurie de Chastel-belin, laquelle est de si peu de valeur qu'à present me sõt deus deux ou trois cēs cinquante mille liures d'arrieraige à cause d'icelle. Et voic le comble d'iniustice. L'Empereur fut requis par Monsieur mô pere, que pour le moins selon les droits ie fusse premierelement reintegré en la possession en laquelle auoit esté mon predecesseur, il ne le voulut permettre, seulement me permit (estant toutesfois despoillé) de poursuiure mon droit par iustice, en quoy il me laissoit au moins quelque ouuerture, d'autant qu'il ne m'empeschoit pas de debatre mon droit contre luy, estant la cause euoquee au Parlement de Malines. Mais le fils qui neantmoins ose me reprocher ses bienfaits, voiant la cause preste à iuger, le iour mesmes que le proces se deuoit vuidier, les aduis des President & Conseillers estoient ia enregistrez, & auoye eu aduertissement de chercher argēt pour les espices. (voyez Messieurs que la iustice estoit bien rendue par celuy qui me l'auoit iuree & aux

& aux Barons de ces pays) Il interdit a la cour de passer outre, & laisse le proces pendu au crocq, ou il est encorés à present. Voila les grands avantages que j'ay receu de la maison d'Espagne, voila le fondement & la base des reproches, & sur quoy est appuyee ceste infame structure de Proscription.

Mais si au contraire ie vien à deduire cōbien la maison d'Espagne est obligee à mes predecesseurs (car de moy ie n'en diray encorés rien,) j'ay peur d'entrer en vaine mer que ie ne puisse passer en plusieurs mois. Je toucheray doncques seulement les principaux points laissant à vous, Messieurs, & aux lecteurs la recherche particuliere desdites obligations aux histoires & anciens registres de ce pays.

Celui qui est pretm̄iement venu de la maison d'Autriche au pays ba & long temps apres que mes predecesseurs y tenoient Comtez & Barōnies, est l'Empereur Maximilian, lors Archiduc d'Autriche, qui est ce qui ne cognoist que le Comte Engelbert mon grand oncle, est celui qui a maintenu ledit Empereur, employant ses biés sa vie, & son entendement pour le conseruer? N'est ce point le Comte Engelbert avec Monsieur de Romont, lequel gaigna la iournee de Guinegaste, aiant par son assistance retenu les gens de pied ensemble estans les gens de cheual mis en route, au moyen dequoy furent arrestees les grādes conquestes du Roy Louys vzieme, ce qui asscura depuis l'estat de Maximilian? N'est ce pas luy qui au retour de sa prison de France trouua Maximilian embrouillé en Flandre contre Monsieur de Ruestain & ceux de Bruges, & qui fit tant par armes & par conseil que l'appointemēt se fit: qui fust cause de maintenir derechef ledit Archiduc, & qui fit pareillement entretenir l'accord aux habitans de Bruges, dont encorés en demeurent auiourd'hui les marques illustres & de sa fidelité, & de la gratitude des Brugeois? C'est ce mesme Engelbert qui a domté ceux qui se rebelloient vers les confins du Rhin, & a rendu ledit Empereur paisible des pays d'Outremeuze. Sans parler des voyages dāgereux entrepris pour ledit Empereur, cōme de Bretagne pour le traité du mariage entre ledit Sieur Archiduc & de Madame Anne heritiere du Duché, & depuis

E.ij.

Messire Engelbert Comte de Namur.

la cour de Guinegaste

Roine de France deux fois: & auoit si bien negocié que tout estoit accordé & fust passé outre, sans que Monsieur Iean Prince d'Orage pere de Monsieur Philibert rōpist ce coup, & procura le mariage de ladite dame sa cousine

*Ledit Côte
Lieutenant
general des
le tēps du
Duc Char-
les.*

germaine avec Charles Roy de France. Et furent les merites & valeurs dudit Sieur Comte si grands en ces pays, qu'il fut Lieutenant general par tout le pays bas.

*Monsieur Hé-
ri Comte
de Nassau.*

Le successeur & heritier es biens de ces pays dudit Sieur Comte Engelbert, fut Monsieur le Comte Iean de Nassau son frere & mon ayeul: & apres sa mort succeda Monsieur le Côte Henri mō oncle fils aîné dudit Seigneur Comte Iean aux biens de par deçà, en Brabant, Luxembourg, Hollande, & Flandres; Monsieur le Comte Guillaume mon pere aux biens d'Allemagne. Personne ne peut nier que de son temps il n'y a eu Seigneur en ce pays qui plus ait travaillé pour le service de l'Empereur Charles que luy: & afin que ie ne m'estende à reciter ce qui est tant cogneu, seulement ie vous diray en vn mot que c'est luy qui a mis la couronne Imperiale sur la teste de l'Empereur, ayant poursuiui tellemēt cest affaire lors que l'Empereur pour son ieune aage, & pour son absence (car il estoit en Espagne) n'estoit capable de le poursuivre, qu'il persuada aux Electeurs de preferer l'Empereur au Roy de France qui contendoit aussi pour le fait de ladite election. Et comme il est notoire à vn chacun que ceste couronne Imperiale a esté le pōt, qui par apres a fait passage à l'Empereur pour tant de conquestes, on ne peut denier que la recognoissance n'en doie estre faite audit Seigneur Comte. Mais me pourra on à présent monstrier vne seule marque de recompence, vn seul bienfait que nostre maison aye receu de celle d'Espagne? On voit en plusieurs places de ces pays les pieces d'artillerie aux armes de Hongrie, que le Roy de Hongrie a donné à mes predecesseurs, pour tesmoignage & memoire, de leur vertu qu'ils auoient employee à leur service contre les Turcs, desquelles pieces aucunes m'ont esté violement emportees par le Duc d'Alue hors de ma maison de Breda lors qu'il tirannisoit en ce pays, & aucunes y sont encores demourees, ce que ie mets en auant pour dire que tant que ces pieces dureront, tant aussi dureront les marques de la vertu de mes

ance-

ancestres, & vn illustre tesmoignage qui leur a esté rendu par le Roy de Hongrie. Mais comme mes predecesseurs ont esté si nobles, & par la grace de Dieu & leur bon ménage n'estoient point pöures, ils n'ont rien demandé des Princes de ces pays, ni aussi n'ont rien receu de gratuit. Et toutes fois pour le moins la couronne Impériale meritoit bien quelque recompense. Je confesse que la succession de Chaallon & du Principauté d'Orange, a esté vn grand accroissement à nostre maison. Mais si nous en sommes obligez à quelqu'un, vraiment c'est au grand Roy François, qui donna en mariage à Monsieur mon oncle la sœur de Monsieur le Prince Philibert, fille de Monsieur le Prince Iean, laquelle auoit esté nourrie avec la Roine Anne, belle-mere dudit Seigneur Roy, & de laquelle estoit cousine ladite Princesse. Et voyez ici Messieurs l'honesteté de ce monarque. L'Empereur a receu sa couronne par les peines & trauaux de mon oncle, le Roy François qui sçauoit ce que ledit Seigneur auoit fait pour son competitor ne laisse luy donner ceste Princesse en mariage, heritiere presumptiue de son frere Monsieur le Prince Philibert, recognoissant ledit Roy ne deuoit sçauoir mauuais gré à celuy qui auoit constamment suivi le parti qu'il auoit pris. Tellement que ie puis dire comme disent les historiographes de son temps, que c'a esté vn gentil cœur de Prince & liberal. Et quand l'Empereur auroit concedé quelque chose à la memoire de Monsieur le Prince René, & que suivant la disposition dernière, il auroit accordé à sa volonté quelque priuilege & benefice extraordinaire; ie vous prie estant vn si valeureux Prince qui luy auoit tant fait de seruices, ayant par la force des armes non seulement reparé le dommage d'une bataille perdue pour l'Empereur, mais aussi luy ayant reconquis le Duché de Gueldre, & par apres venir iceluy mesme mourir aux pieds de l'Empereur & pour son seruice, seroit ce toutesfois recompense condigne réduite à si loyaux & si signalez seruites?

Que diray-ie du Prince Philibert, lequel seul luy a acquis la Lombardie, le Royaume de Naples, & avec Monsieur de Bourbon luy a assuré l'estat de Rome, & luy a pris le Pape, en somme l'a rendu comblé de toute gran-

B. iij.

Le Prince René.

Le Prince Philibert.

deur & felicité: & maintenant le fils viendra reprocher à la memoire de tels Princes que l'Empereur a fait iustice à leur successeur & Cousin? Que si ceux de Nassau n'auoiēt vescu par ci deuant, si ceux d'Orange n'auoient tāt de faits d'armes deuāt que le Roy fust naitil n'auoit pas mis tant de titres sur le front de ceste proscription, par laquelle faussement & calumnieusement il me prononce traistre & meschant, ce qui ne tomba iamais & espere ne tombera en aucun de ma race. Mais qu'on me responde par le commandement de qui le Cardinal de Granuelle a empoisonné l'Empereur Maximilian dernier estant encores Roy des Romains, ie sç. y ce qu'il m'en a dit, & que depuis il a eu telle crainte du Roy & des Espagnols, qu'il en a esté plus craintif à faire profession de la Religion, laquelle il cognoissoit toutesfois estre la meilleure.

Obiection Il poursuit & dit, qu'il m'a successiement continué & augmenté de plus en plus, m'ayant fait de son ordre, en apres Lieutenant general au gouuernemēt de Hollande, Zelāde, Vtrecht, & Bourgoine, de son conseil d'Estat, & m'a fait plusieurs biens & honneurs. Quant aux biens ie ne puis aucunement le reconnoistre, si on ne veut appeller bienfaits les grandes despences que i'ay faictes tant pour le seruice de l'Empereur que du Roy. Car ceux qui ont vescu de ce temps, & principalement du Roy, peuuent auoir souuenance comme la cour a tousiours esté grandement accompagnée de noblesse de plusieurs & diuerses nations, & pour la pluspart de noblesse Allemande. Or chascun sçait que ma maison à tousiours esté ouuerte, & que i'auoye ordinairement la descharge & le de fray, soustenāt les despences de la cour pour le peu d'ordre qu'il y auoit de la part du Roy. Vn chascun sçait aussi la grande & excessiue despence qu'il me conuint soustenir au voyage, auquel contre ma volonté & plusieurs protestations faites à l'Empereur & à la Roine de Hongrie, ie fu contraint de porter la Couronne de l'Empire à l'Empereur Ferdinand, d'autant qu'il ne me sembloit raisonnable que l'emportasse la Couronne de dessus la teste de mon maistre, qui y auoit esté mise par mes predecesseurs. Depuis ie fis le voyage de Frā ce, auquel ie fu enuoyé pour l'vn des hostages pour l'executiō de la paix de

*des biens
& honneurs
fais par le
Roy d'Espa
gne audit
Seigneur
Prince.*

de Chasteau en Cambresis, qui m'apporta aussi vne extreme despenſe, tellement que ie puis bien aſſeurer en ces trois articles, ioinct aussi aux frais que i'ay faits aux dernieres armees & principalement celles de Philippeville & de Charlemont ou i'estois general, auoir fait despenſe de plus de quinze cens mille florins, & toutesfois la chambre des comptes peut encores faire foy que ie n'ay iamais eu recompense d'une maille pour ces seruices, mesmement estant Lieutenant general d'armee que ie n'ay receu pour tous gages que trois cens florins par mois, qui n'estoit pas pour payer les seruiteurs qui tendoient mes tentes. Tout au contraire, si la Roynie de Hongrie viuoit encores, elle auroit bien souuenance de ce qu'elle me dit, quand l'Empereur se trouuant en la plus grande extremite qu'il fust iamais, par les armes du Duc Maurice & du Landtgraue Guillaume d'une part, & de l'autre par celles du Roy de France, fit la paix de Passau, à si grand interest de nostre maison, laquelle luy seruit (avec nostre grand perte & despens) de luy conseruer l'empire qu'elle luy auoit acquis auparauant. Car comme en pleine assemblee de l'empire par auis des Electeurs l'Empereur esleué en son throsne & siege imperial nous eust adiugé & par arrest, le Comté de Catzenellébogen avec plus de deux millions de florins d'arrieraige, il fit toutesfois sa paix à nos despens, remettant par l'accord de Passau nos parties en possession, sans aucune recompense: ce que ie ne propose pour faire resusciter le proces, duquel nostre maison depuis a appointé avec la tresillustre maison des Landtgraues de Hesse, desquels nous sommes bons parens & seruiteurs: mais c'est pour faire entédre à tout le mōde les grands biens que nous auōs receu de la maison d'Espagne, & que chacun entende qui c'est, qui peut à bon droit estre taxé d'ingratitude. Ce n'est pas, Messieurs, le premier semblable trait qu'on nous a fait: car Monsieur le Prince René aîné pour lors de nostre maison, pour suiuant si valeureusement la guerre de Cleues, l'Empereur luy promit de n'appointer iamais avec le Duc de Cleues, sinon à condition de nous laisser paisibles du tiers du Duché de Iuilliers, qui nous appartient par la succession de Monsieur le Comte Iean de Nassau mon bisareul, &

*La paix de
Passau.*

*La paix avec
Monsieur le Duc
de Cleues.*

Marguerite Comtesse de Iuilliers & de la Marck : toutesfois se voyant victorieux appointa cōme il luy pleut, & publiāt que ceste victoire luy estoit acquise par la sueur & vaillantise de mondit sieur & cousin.

Quant aux honneurs, ie ne demieray iamais comme i'ay dit ci dessus, que l'Empereur ne m'ait grandement honoré, m'ayant nourri & fait de sa chambre l'espace de neuf ans, & depuis en mes deux premieres guerres m'ayant donné charge sur toutes les ordonnances de ses pays. Et combien que ie n'eusse atteint encores l'age de vingt & vn an, estant mesmes absent de la cour alçauoit à Bueren, neantmoins le Duc de Saouie faisant vn voiage, l'Empereur me choisit pour general de l'armee, combien que les Seigneurs du Cōseil, & la Royne mesme en presentassent plusieurs autres, desquels la capacite estoit tresgrande, alçauoir Messieurs les Comtes de Boufflu, de Lalaing, Martin van Rossem vieux cheualiers, & les Comtes d'Arenberg, & de Meghen, & d'Egmont, qui estoit aagé de douze ans plus que moy: ce neantmoins ores que ie ne fusse nommé d'aucun (cōme depuis ils respondirent à l'Empereur) à raison de ma iuennesse, si est ce qu'il pleut à l'Empereur me choisir pour les raisons que lors il declara & lesquelles la Royne de Hōgrie me cōtraignant de prendre la charge, me fit entendre par apres, lesquelles aussi pour le present i'ayme mieux taire q̄ les exposer, pour ne sembler vouloir moy mesmes par trop me haut louer & priser. Je di encores plus, qu'il pleut à l'Empereur me faire venir du camp, lors, Messieurs, qu'il vous declara la volōté qu'il auoit de remettre ses Royaumes entre les mains du Roy, & luy pleut encores tant m'honorer, qu'il ne voulut faire cest acte solennel en mon absence. & mesmes voulut se presenter en vostre assemblee estant apuyé sur moy à cause de son infirmité, ce q̄ plusieurs estimerent pour lors m'auoir esté à tresgrād honneur. Mais quād ainsi seroit que depuis le Roy m'eust fait quelques honneurs, toutesfois ie ne voy point qu'il s'en puisse en sorte quelcōque prendre, puis que contre tout droit & raison, & contre son propre serment, il me les a voulu oster.

Car quāt à l'ordre, si l'Empereur & le college des cheualiers m'ont donné leur vois, ie n'ay nō plus d'obligation

*Monsieur le
Prince ge-
neral de
l'armee à
l'age de
21. ans.*

tion à luy qu'à vn des autres cheualliers, veu qu'il luy estoit necessaire de trouuer bõ ce que le college approuuoit. comme il scait que contre son auis & sa volonte nous esleumes au dernier chapitre de l'ordre tenu en ces pays à pluralité de suffrages, plusieurs cheualliers, & les fismes receuoit. Mais quand ainsi seroit que ie luy en seroie redevable, toutesfois tant s'en faut qu'il me le puis se reprocher, qu'au cõtraire il en est luy mesme decheu. Il a iuré & est contenu aux chapitres d'iceluy, que les cheualliers de l'ordre doiuent estre iugez par leurs freres. *Les priuileges de l'ordre.* De fait il ne fut iamais en la puissance du Duc Philippe surnomé le Bon, de contraindre Messire Jean de Luxembourg à quitter le serment qu'il auoit au Roy d'Angleterre, remettant ledit Seigneur de Luxembourg la decision de leur differant au college des cheualliers. Mais les freres que le Roy a donnez à Messieurs les Comtes d'Esmond & de Hornes, Marquis de Bergues, & de Montigny, ont esté des faquins, des chiquaneurs & gens de neant, par lesquels aussi il m'a fait condamner contre toute voie de droit, ainsi que j'ay par ci deuant protesté & ai allegué les nullitez deuant toute l'Europe. Tellement qu'ayant luy mesme contreuenu à son serment contre les chapitres du college il n'est aucunement à ouir en telles reproches, esquelles se trouuēt graues les marques de son serment rompu & violé. Et au reste si ie doy rédre graces à aucun de l'ordre, des gouuernemens & autres dignitez: c'est à l'Empereur lequel l'a ainsi voulu & l'a ordonné deuant que partir du pays, ayant auparauant cognu mes deuoirs & ma fidelité, nomément pour raison de mes seruices en la conduite de son armee, en laquelle i'auois en teste Monsieur de Neuers, & feu Monsieur de Chastillon Amiral de France, qui a bien fait depuis cognoistre qu'il estoit vne rude partie, ce neantmoins, Dieu mercy, n'emporterent rien sur moy, ains l'edifiay à leur barbe Philippe-ville & Charlemont, ores que la peste affligeast estrangeement nostre armee.

Quant au gouuernement de Bourgogne, ie puis bien *Le gouuernement de Bourgogne.* asseurer n'en auoir iamais receu aucune chose ioint que mes predecesseurs ont de tout temps maintenu qu'il leur appartenoit hereditairement: & de fait Madame

Philiberte de Luxembourg, estant Monsieur le Princee Philibert son fils en Italie, fit assëbler les estats de Bourgongne en ma ville de Nozeroy : & sur ce qu'aucuns le trouuerent mauuais, pour estre madite ville sur l'vne des frontieres du Comté de Bourgongne, elle respon- dit qu'elle vouloit entretenir la possessiõ des Seigneurs de la maison de Chaalon qui estoient gouuerneurs he- reditaires du Comté de Bourgongne. Mais quoy qu'il en soit, les deportemens du Roy en mon endroit mon- strent assez qu'il ne peut m'obieeter ces honneurs, les- quels contre toutes regles d'honneur il m'a voulu oster avec la vie & les biens, m'ayant contre tout droit diuin & humain, ravi mon propre enfant mesmes contre les priuileges du pays qu'il a iurez à la ioyeuse entree.

*Conseiller
d'Etat.*

Car quant à la charge de Cõseillier d'État, i'ay assez suffisamment monstré en ma defense faite par ci deuant en l'an soixante sept, que le Cardinal & autres auoient pratiqué que i'y fusse appellé pensans se courir seule- ment de mon autorité enuers le peuple, & pourtant ie ne me dois sentir leur obligé, puis que ce faisant ils ne cherchoient pas tant mon auantage que leur profit. Que s'ils sont decheus de leur esperance, il faut qu'ils l'at- tribuent ou à leur incapacité de n'auoir peu assez sage- ment conduire leur entreprise, ou ce qui est le plus ve- ritable (car ils n'auoiẽt pas faite de sens) leur meschanceté a esté si grande, si visible & si palpable, que person- ne ne les a peu souffrir, ains ont esté iettez hors du pays comme vn venin, poison, & vne peste publique.

*De mariage
deuier
dudit Sei-
gneur.*

Or d'autant qu'on ne s'est pas seulement adressé à ma personne pour m'accuser d'ingratitude & d'infidelité, mais aussi comme la rage & la fureur mord egallement tout le monde, aussi bien l'innocent cõme celuy qu'on iuge estre coupable, ainsi leur petulance a esté si grande que de vouloir toucher à l'honneur de ma cõpaigne par le blasme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier ma- riage: ie ne scay si ie les trouue plus à condamner en im- pudence ou en bestise, n'ayant sceu ces sc̃auans hommes qui se vantent d'estre si bons peintres, pratiquer la leçon chantée & rechantée par les plus petis escolliers. *Celuy qui s'appareille pour mesdire d'autruy doit estre exempt de tout cri- me.* Car c'est vne impudence & temerité si ils cognois- sent

sent leurs fautes si notables, & neantmoins passent par-dessus leurs espines & chardons, cōme si c'estoient roses: ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est ce, quelle stupidité, de ne point voir ce qui se presente à toutes heures à leurs yeux? Ils voient tous lesiours vn Roy incestueux q est à vn seuldemi degré pres vn Iuppiter mari de Iunō sa propre seur: & ils m'osent reprocher vn mariage, saint, honeste, legitime, fait selon Dieu, celebré selon les ordonnances de l'Eglise de Dieu. Et derechef ie suis ici contraint de vous prier, Messieurs, ne pèser ce que vous n'auiez iamais veu en moy que ie soie esmeu par mesdisance à descouurir ces abominables vlcères, & mettre deuant les yeux de tout le monde le cautere de telles cōsciences: mais qu'il vous plaise l'imputer à ceste rage & fureur desesperee des ennemis de Dieu, de toute la Chrestienté, & les vostres en particulier, qui ne sont enflambez contre moy pour autre raison que pour ce qu'ils cognoissent quel a esté mon soing, ma diligence, & fidelité à vostre conseruatiō. Celuy donc qui a espou-sé sa niece, ose me reprocher mon mariage! vn mariage di-ie legitime & selon Dieu! Celuy lequel pour paruenir à vn tel mariage a cruellement meurtri sa femme, fille & sœur des Roys de France: comme i'enten qu'on en a en France les informations. Sa femme legitime: mere de deux filles vrayes heritieres d'Espagne: comme ie ne doute que la couronne de France, laquelle par cy deuant a donné la couronne de Castille à vn bastart duquel Philippe est descendu, depossedant vn tyran, toute fois legitime, n'aura moins de puissance de la maintenir aux vrayes heritieres, si Dieu qui est iuste iuge & qui ne laisse iamais telles meschancetez impunies n'en fait la vengeance durant sa vie le priuant de son estat, comme il l'a tresbien meritè, quand il n'auroit fait autre faute qu'en cest inceste accompagné d'vn meudre si abominable. Mais il a eu dispense: De qui? du Pape de Rome, qui est vn Dieu en terre. Certes c'est ce que ie croy: car le Dieu du ciel ne l'auroit iamais accordé. Or quel a esté le fondement de ceste terrestre diuine dispense? c'est qu'il ne falloit pas laisser vn si beau Royaume sans heritier; & voila pourquoy a esté adiouté à ces horribles fautes precedentes vn cruel parricide, le pere meurdriant in-

*M. vntre
de la Roy-
ne d'Esba-
gne.*

*Le meurdre
du Prince
d'Espagne.*

humainement son enfant & son heritier, afin que par ce moyé le Pape eust ouuerture de dispense d'un si execrable inceste, abominable à Dieu & aux hommes. Si dōc nous disons que nous reiettons le gouvernement d'un tel Roy incestueux, paricide & meurdrier de sa femme, qui nous pourroit accuser iustement? combien y a il eu de Roys bannis de leurs Royaumes & chassés, qui n'auoient pas commis des crimes si horribles? Car quant à Dom Charles, n'estoit il pas nostre Seigneur futur & maistre presumé? Et si le pere pouuoit alleguer contre son fils cause idoine de mort, estoit ce point à nous qui y auions tant d'interest, plustost à le iuger, qu'à trois ou quatre moines ou Inquisiteurs d'Espagne? Mais peut estre qu'il faisoit conscience de laisser pour heritier celuy qu'il scauoit estre nay en mariage illegitime, dautant que du temps qu'il faignit d'espouser l'infante de Portugal mere de Dom Charles, il estoit marié à Donna Isabella Osorio, de laquelle aussi il a eu deux ou trois enfans, dont le premier se nomme Dom Pedro, & le second Dom Bernardino, duquel mariage pourroit donner bon témoignage Rigomes, Prince d'Yuoli, s'il estoit viuant, car il en fut le negociateur, dont luy est venu ce grand credit, & tant de biens en Espagne, lesquels à present ingratement on resuce de sa vesue comme d'une esponge. Que si il s'est si bien porté en ce presumé mariage, celuy qu'il a contracté avec la fille de France n'a pas guerres esté plus heureux: car outre le meudre de la Royne sa femme, il a aussi esté ennobli d'un adulterere qualifié entre tous autres. C'est qu'il a tenu mesnage ordinaire avec Donna Eufrasia, laquelle estant enceinte de son fait, il contraignit le Prince d'Ascoli de l'espouser, & au bout de quelque temps (cōme les seruiteurs de la tyrannie disent) le poure Prince mourut de deplaisir, pour ne pouuoit remedier (ayant trop forte partie) à ce qu'un bastart du fait d'autrui ne fust son heritier. Mais ceux qui en parlent plus certainement, afferment qu'il receut un morceau plus aisé à aualler que non pas à digerer. Et maintenāt celuy qui est orné d'une couronne de trois tels mariages, estant di-ie un tel mary trois fois, ose me reprocher mon mariage.

*Adultere
avec Don-
na Eufrasia*

Mais ores qu'il ne fust tellemēt souillé & qu'on peust
le

le tenir pour innocent, si est ce que ie ne crain point qu'il me puisse reprocher aucune faute : & Dieu merci ie n'ay rien fait que bien meurement & avec le conseil de plusieurs personages d'honneur, sages, & discrets. Et n'est besoing qu'il le donne beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que voir, & de laquelle aussi ie ne suis tenu de luy rendre aucun compte. Car quant à ma defuncte femme elle appartenoit à Princes de tres-grand lieu, Princes sages & d'honneur, lesquels ie ne doute qu'ils n'ayent toute satisfaction. Et quand ie voudrois entrer plus auant en ce discours, ie luy pourrois bien faire cognoistre que les plus scauās de ses docteurs le condamnent. Quant à ce qui touche le mariage auquel ie suis allié à present, quoy qu'ils facent bouclier du zele qu'ils veulent faire paroistre auoir aux traditions de l'eglise Romaine: si est ce qu'ils ne feront iamais croire à personne de ce mode qu'ils soient plus grands zeleurs d'icelle Eglise que Mōsieur de Montpensier Monsieur mon beaupere, lequel ne fait pas profession de sa religion comme fait le Cardinal de Gran-velle & ses semblables, mais comme il pense sa conscience luy commander, & toutesfois ayant bien poisé ce qui est passé, & ayant ouy l'avis de plusieurs des principaux de la cour de Parlement de Paris assemblee à Poitiers pour les grans iours, ayant aussi ouy l'avis des Euesques & Docteurs, a trouué comme telle est la verité que non seulement ores qu'il y eust eu promesse de la part de ma compagne, elle estoit nulle de droit, pour auoir esté faite en bas aage, contre les canons, ordonnances de France, & arrests des cours souueraines, mesmes contre les canons du concile de Trēte, auquel mon ennemi defere tant : mais que iamais n'y eut aucune promesse faite, ains plusieurs protestations au contraire, dont est apparu par bonnes informations faites mesmes en absence de ma compagne. Et quand tout cela ne seroit point, si est ce que ie ne suis pas si peu versé en la bonne doctrine, que ie ne sache tous ces liens de conscience retors par les hommes ne pouuoir estre à aucune obligation deuant Dieu. Et ne me peut empescher ce qu'on dit, que si telle chose estoit permise à Seigneur de ma qualité, pour le moins que le Pape en deuoit donner

dispense. Car il y a long temps Dieu merci que ie sçay bien que peut valloir ceste traffique de dispêses de Rome : & tant s'en faut que ie vueille auoir recours à celuy qui m'a iusques à present procuré tout le mal qu'il a peu, que i'espere bien comme ce bõ pasteur me fait & à toutes gens de bien du pis qu'il peut, aussi que Dieu me fera la grace d'auancer la ruine de ce regne mystique qu'il a dressé en sa spelunque de Rome, au moyen duquel il a dominé par cy deuant sur toute la terre faisant baisser la pantoufle aux Princes & Roys, voire foullant aux pieds vn Empereur.

*Que ledit
Seigneur
Prince n'est
estranger.*

On m'obiecte aussi que ie suis estranger. Comme si le Prince de Parme estoit vn grand patriot qui n'est point nay en ce pays, ny a vn patard de bien, ny titre aucun, & lequel neantmoins commande à baguette à quelques malauisez & qui se rendent ses obeissans comme des pources esclaves. Mais qu'est ce qu'ils appellent estranger? A sçauoir celuy qui est nay hors du pays. Il sera donc aussi estranger comme moy : car il est nay en Espagne pays naturellement ennemy des pays bas, & ie suis nay en Allemagne pays naturellement amy & conioint à ce pays. On respondra qu'il est Roy : & ie dy au contraire que ce nom de Roy m'est incognu. Qu'il le soit en Castille en Arragon, à Naples, aux Indes, & par tout où il commande à plaisir : qu'il le soit s'il veut en Ierusalem, paisible Dominateur en Asie & Afrique, tant y a que ie ne cognois en ce pays qu'vn Duc & vn Comte, duquel la puissance est limitéee selon nos priuileges, lesquels il a iurez à la ioyeuse entree. Quant à ce qui me touche, il est notoire que moy & mes predecesseurs, desquels ie suis descendu en droite ligne masculine, auons commencé de plus de deux cens ans de posséder Comtez & Baronies es pays de Luxembourg, Brabant, Flandres, Hollande. Car environ l'an mil trois cens quarante, Monsieur le Comte Otthon, duquel ie suis descendant en septième degré & duquel ie suis heritier aîné, espousa la Comtesse de Vianden, & depuis le Comté dudit Vianden n'est parti de nostre maison, ains en auõs tousiours iouy paisiblement, iusques à ce que le Roy m'en a iniustement depossédé. Depuis Monsieur le Comte Enghelbert premier fils du fil dudit Comte Otthon, espousa
la

la Dame de Leck & de Breda, duquel aussi ie suis descen-
du en ligne directe masculine, & en cinquiesme degré.
Puis-ie donc estre à bon droit appellé estranger? Sans que
ie touche pour le present à mes biens de Bourgongne,
ou i'ay Dieu merci assez bonne part. Et ie vous laisse à
iuger, Messieurs, qui cognoissez mieux nos loix que gés
du monde, comment nos ancestres en ont vſé de temps
immemorial, & si les Sieurs de Raueſtain, de Luxebourg,
& de Saint Paul, de Neuers, d'Estampes, & autres Sei-
gneurs tenans Comtez & Baronnies en ce pays, ont esté
tenus pour estrangers, & si encores aujourd'hui vous ne
tenez pas pour naturels tous ceux qui possèdent telles
Seigneuries, moyennant qu'ils veulent suiure le parti de
ces pays, & mesmes n'en auons nous pas loy expresse en-
tre nous, tant en Brabant qu'ailleurs? Car quant au Ti-
tre de Duc de Brabant, Comte de Flandres & autres qu'il
porte, encores que ie confesse ces dignitez estre gran-
des: toutesfois si luy & les Espagnols ne le ſçauent, il
faut qu'ils apprennent que les Barons de Brabant, a-
uec les bonnes villes du pays, quand les Ducs de Brabant
se sont tant oubliez que de sortir des termes de raison,
leur ont bien enseigné quelle estoit la puissance des Ba-
rons & generalement des Estats du pays de Brabant.
Or il est notoire que ie suis descendant de Seigneurs, les-
quels par aucuns siecles ont possédé des principales Ba-
ronnies & Seigneuries de Brabant, Flandre, Hollande,
& Luxemborg. Mais i'espere que Messieurs les Estats
ont si bien commencé à luy montrer combien il a fail-
li en son deuoir, & que lesdits sieurs luy en feront en-
core vne si bonne leçon, que les pources Siciliens, Calä-
brois, Lombards, les Arragonnois & Castillans appren-
dront par nostre exemple ce tyran ne deuoit estre souf-
fert en la terre: & les pources Grenadins mesmes, ſçau-
ront comment il faut traiter ce tyran, lequel du tēps de
la guerre des Morisques fit emprisonner enuiron cent
marchans habitās de Grenade & tous Chresties, dont le
moindre auoit vaillant cinquante mil ducats, & puis par
vn tumulte populaire les fit massacrer, mettant en ses
coffres tout le bien de ces pources gens. Et en somme
Messieurs les estats, Dieu aidant, luy enseigneront com-
ment il faut traiter ceux qui faussent leurs serments

fairs & donnez à vn si bon peuple à leur ioyeuse entree.

*Les Comtes
de Nassau,
Comtes &
Ducs de
Gueldre
depuis l'an
1039. ius-
ques en
l'an 1350.*

Mais, Messieurs, si ie viens à passer plus outre, & que ie vienne à vous deduire le long temps passé auquel mes predecesseurs ne sont pas seulement originaires, mais Seigneurs & tenans grands biés, titres & dignitez en ces pays: ie vous diray du temps que ses predecesseurs estoient Comtes de Habsbourg & demeurans en Suisse, que les miens estoient long temps auparauant Seigneurs du pays de Gueldre, dont encores à present sont demeurées les armés de nostre maison de Nassau, pour les armés des Ducs de Gueldre, & n'auons pas tenu comme en passant ledit pays, mais depuis que Mōsieur le Comte Ortho eut espousé la fille & heritiere du voght ou regent de Gueldre (car ainsi nommoit on les Seigneurs de Gueldres en ce temps là) ce qui aduint l'an mil trentenueuf iusques en l'an 1350. mes predecesseurs ont esté Seigneurs, Comtes & Ducs du pays de Gueldre, comme encores on peut en voir les monuments: & ie m'assure, tant s'en faut que celuy qui m'appelle estranger puisse monstrer telles marques qu'il est originaire de ces pays, qu'au contraire audit temps sa race estoit incogneue du tout en ce pays.

*Les habi-
tans du pays
bas tenus
pour suiets
& esclaves
des Espa-
gnols.*

Et d'autant qu'il s'employe à faire vn narré faux, sot & ridicule, contenant ainsi qu'il dit le progres de mes entreprises, par ce que plusieurs d'entre vous ou lors que ces affaires ont esté commenees n'estoient en aage competant pour les entédre, ou bien pour ne s'estre lors encores entremis es affaires publiques, ne pouuoient voir comment toutes choses se conduisoient par l'astuce des Cardinalistes, & par le Conseil venant d'Espagne, lequel a tousiours voulu commander à ce pays comme il fait aux autres, estant selon leur opinion le Chef des Seigneuries, & nous leurs suiets & esclaves: ie vous reciteray comment toutes choses ont esté conduites par ces bons cerueaux qui pensent le reste du monde estre des bestes aupres d'eux, iusques à nous auoir amenez à deux doigts pres de nostre ruine & d'vne seruitude miserable, si Dieu par sa prouidence n'auoit veillé sur nous, & ne nous auoit deliurez de leurs cruels cōseils & mains sanglantes. Et vous supplie, Messieurs, comme i'ay ici
besoin

besoin encores de vostre patience, de continuer à me
 donner aussi bonne audience comme vous avez fait: &
 ie ne doute, comme plusieurs d'entre vous ont veu le
 tout, ou partie de mes gestes & deportemens, ou l'ont
 entendu de leurs peres & autres gens de bien qui en ont
 esté tesmoins, que m'ayant ouy vous ne iugiez facile-
 ment mes paroles estre autant veritables que celles de
 mon ennemi sont fausses & impudentes. Je ne vous tou-
 cheray rien, Messieurs, de ce que j'ay veu du temps de
 l'Empereur, non pas que ie ne me soye apperceu de plu-
 sieurs choses mises en avant & pratiquees par les Espa-
 gnols, que ie ne trouuoye point bonnes, & que ie n'en-
 tendisse assez que la maladie avec le temps pourroit tel-
 lement accroistre, qu'il seroit en fin necessaire d'vsfer d'v-
 ne forte & puissante medecine, & purger le pays de ces
 pernicieuses humeurs Espagnoles. Mais pour ne point
 cognoistre lors à raison de mon aage & peu d'experien-
 ce la profonde malice des Espagnols & de leurs adhe-
 rans, ie ne m'eusse peu persuader que nous eussions esté
 contraints d'apporter le cautere à ce chancre d'Espagne,
 ou bien en venir iusques au rasoir. Mais depuis qu'avec
 l'aage j'ay aussi esté d'un iugement plus confirmé, j'ay
 bien eu contraire opinion à plusieurs, qui n'eussent sceu
 penser la rage & cruauté des Espagnols pouuoir ve-
 nir si auant, car rien n'est adueni à quoy pour auoir
 eu cognoissance bien particuliere de leur naturel cruel,
 auare, orgueilleux, ie ne m'y soye bien & certainement
 attendu long temps auparauant. Je passeray donc ce
 temps là, lequel aussi ne vient aucunement à estre com-
 paré en sorte de debordement & tyrannie à celuy qui
 a passé depuis au temps du Roy son fils, non que les
 Espagnols fussent lors meilleurs qu'ils ne sont à pre-
 sent, car ils faisoient trop euidente preuue aux Indes
 & autres lieux ou ils commandoyent absolument, de
 leur naturel peruers, & tyrannique volonté: mais leur
 ambition & orgueil estoient aucunement retenus par
 la bonne affection que l'Empereur portoit aux poures
 suiets de ce pays, & d'autant que ces prouinces esto-
 yent plaines de braues Seigneurs, hommes sages
 & vaillans, ressentans leur ancienne noblesse (&
 pleust à Dieu qu'ils eussent des enfans semblables à

*Le naturel
 des Espa-
 gnols iou-
 sours cru-
 el, mais re-
 tenu pour
 un temps
 par la ja-
 gesse de
 l'Empereur
 Charles.*

eux) qui seruoient de bride à leur insolence & de contrebatterie à leur orgueil & temerité. Je viendray donc au temps qui a suiuy , pource aussi que celuy qui a esté heritier des biens & non des vertus de l'Empereur est celuy, qui me vient assaillir d'une façon plus que barbare & tyrannique.

L'Empereur de treshaute memoire & la roine Marie voians leurs affaires tellement empirees par l'issue tout autre que le Pape & les Espagnols ne s'estoient promis de la guerre d'Allemagne , s'estant ioint le roy de France avec aucuns des principaux Princes d'Allemagne , sa Maiesté fut contrainte appointer avec son ennemi estans les affaires en tel estat, que desesperant de pouoir garder ses pays , delibera de se retirer en Espagne pour y demener vne vie priuee , apres s'estre demis de tous ses royaumes , terres & seigneuries sur la personne de son fils. Et combien que le roy pour raison de la condition de son estat & de ses seigneuries , notamment des pays bas, eust besoin (comme aussi il en auoit trespres commandement) d'entretenir ses suiets en bonne volonté & affection enuers luy , veu que de leurs moyens & valeur dependoit entierement le salut du pays & le maintiennement de son honneur : toutesfois soit ou pour la nourriture qu'il auoit prise en Espagne, ou par le conseil de ceux qui l'auoyent & l'ont depuis possédé , il a tousiours retenu en son cœur la volonté de vous assuiettir à vne seruitude simple & absolue , qu'ils ont appellee, *Entiere obeissance*, vous priuant entierement de vos anciens priuileges & libertes , pour disposer de vous, vos femmes & vos enfans, comme font les ministres des pources Indiens , ou pour le moins comme des Calabrois, Siciliens, Neapolitains, & Milanois, ne se souuenans pas que ces pays n'estoyent pays de conqueste, ains patrimoniaux pour la pluspart, ou qui volontairement s'estoyent donnez à ses predecesseurs sous bonnes conditions. Et dauantage qui auoient serui à l'Empereur son pere & au roy son ayeul de fondement pour esleuer l'edifice des royaumes & seigneuries, ausquels on voit la maison d'Autriche estre paruenue, estant au iourd'hui sans contredit la plus grande & plus puissante de toute la Chrestienté. Ceste affection ne s'est que trop

*L'Empereur
se demet de
ses royaumes
& Seigneuries sur
son fils.*

trop manifestee incontinent apres le departement de l'Empereur, comme si les Seigneurs qui viuoient lors nous restoient encores, vous en pourroyent rendre suffisant tesmoignage. Car aussi tost qu'il fut contraint de rentrer en guerre avec le roy de France, veu la puissance de son ennemi, ioints aussi les sages aduertissemens de l'Empereur, s'il eust eu vne seule estincelle de bonne & sincere affection enuers ces pays, il deuoit au moins entretenir ses suiets en bonne deuotion. Mais au milieu de ses grandes affaires (tant estoit le desir de tyranniser desbordé) il fit trop claire & trop certaine demonstration de sa mauuaise volonte. L'Empereur, Messieurs, qui cognoissoit mieux que Prince ni homme du monde, la superbe & orgueilleuse nature des Espagnols, & peut estre l'inclination du roy son fils, d'autre part l'estat de ce pays, ce qui le pouuoit perdre ou conseruer, aduertit serieusement le roy, s'il ne retenoit cest orgueil d'Espagne, qu'il preuoioit bien qu'il seroit cause de la ruine entiere de cest estat, lequel à la longue ne pourroit souffrir ceste insolente domination, que les Espagnols exercent par tout où ils peuuent. Et luy fit ceste remonstrance en la presence de feu Monsieur le Comte de Boussu pere du dernier decedé, moy & plusieurs autres Seigneurs de la chambre, dont il y en a encores de viuans. Mais ni l'autorité & commandement paternel, ni le bien de ses affaires, ni la iustice, ni (ce qui retient les plus barbares nations) son serment, n'ont peu en rien moderer ce naturel & volonte de nous tyranniser: ains au contraire comme s'il eust esté par dessus toutes loix, priuileges & libertez du pays, sur l'equité mesme & iustice, a rompu tous liens pour se desborder en toute sorte de haine irconciliable & de cruauté.

En ce temps la, Messieurs, vous luy accordastes l'aide qui fut appellee Nouenale, par laquelle aide & par la vaillantise & sage conduite des Seigneurs & nobles de par deça, & de plusieurs braves Seigneurs & soldats Alle-mans, ses affaires furent si bien & si heureusement conduites, qu'apres le gain de deux batailles, prises de villes & prisonniers de grande part & en grand nombre, cōtrain-gnit son ennemi de receuoir vne paix aussi desaduenta-

*Le cœur du
Roy enne-
mi de tout
temps de
ces pays.*

*Auis de
l'Empereur
donné au
Roy son fils.*

*L'aide No-
uenale.*



geuse au Roy de France, qu'elle estoit honorable & profitable pour le Roy d'Espagne, & s'il m'est licite de dire quelque chose de moy, s'il luy restoit vne goutte de gratitude, il ne pourroit denier que ie n'aye esté l'un des principaux instrumens & moyens pour le faire paruenir à vne telle paix & si aduantageuse, l'ayant traitee en prié avec Messieurs le Connestable de Montmorency & Marechal de Saint André, à l'instance du Roy, qui m'asseura que le plus grand service que ie luy pourroye faire en ce monde, c'estoit de faire la paix, & qu'il la vouloit auoir à quelque prix que ce fust, pour ce qu'il vouloit passer en Espagne. Or tant s'en faut que ni luy ni son conseil composé d'Espagnols & d'aucuns de ce pays qui ont tousiours continué en inimitié cõtre vous, vostre liberté, & tout le pays, vous sceussent aucun gré ni d'un si beau secours, ni de l'heureuse execution qui en ensuiuit, qu'au contraire ils iugerent ceste subuention auoir esté vn crime de leze Maieité, & pour lequel vous auiez encouru (& par dessus tous, feu Monsieur de Lalaing) à bon droit sentence de punition. Et pourquoy? d'autant, Messieurs, que vous ne voulustes rien accorder sans la conuocation des Estats generaux, & que vous voulustes couper les ongles à ses harpyes de Barlemonts & leurs semblables, quand vous ordonnastes les deniers estre distribuez par vos commis aux conditions proposees. Voila à la verité deux grands crimes, le premier, à sçauoir requérir l'assemblée des Estats: car d'autant qu'elle sert de bride & de barre à la tyrannie, c'est vn crime autant hay des tyrans, mangeurs de peuple, ennemis de leurs suiets & de leur propre couronne, que ceste noble asséeblee est aimée, honorée, & reuérée par les vrais Rois, vrais Princes & les bons peres du peuple, vray fondement d'un estat, l'assurance de la Republique, & le seul repos des Princes. L'autre crime ne se pardonne iamais, car ces rongeurs de peuple, viuans du sang des pources gens, ont de si long temps fait estat de leurs larcins & concussions, qu'ils reputent leur peculat estre vn reuenu aussi bon & aussi assure, mais beaucoup plus fructueux que de leurs champs & iardins, & dissimulans la vraye cause du mal qu'ils cachent à leurs Princes, cherchèt des pretextes en les flattans & en mentant pour embraser

Le feu Seigneur de Lalaing & tous les Estats destinés à la mort par les Espagnols.

braser leurs cœurs contre leurs subiects. I'ai veu, Messieurs, leurs gestes, i'ay ouy leurs propos, i'ay esté tesmoin de leurs aduis, par lesquels ils vous adigeoyent tous à la mort, ne faisans non plus d'estat de vous que de bestes; s'il eussent eu la puissance de vous massacier comme ils font es Indes, ou ils ont fait mourir miserablement plus de vingt millions de personnes, & ont exterminé trente fois plus de pays que n'est grand le pays bas, avec des excès si horribles que toutes les barbaries, cruautés & tyrannies qui furent iamais faictes, ne sont que ieu au pris de ce qui est aduenü aux pources Indoïs: comme par leurs propres Euesques & docteurs a esté laissé, par escrit, & pour rendre le roy inexcusable devant Dieu & deuant les hommes, luy en a esté dedice l'histoire par vn de ses suiets, auſquels il restoit quelque peu de iustice. De ce temps la donc, Messieurs, moi & les autres Seigneurs & plusieurs des plus gens de bien & entendus de la nobleſſe & du peuple trouuions bon de faire sortir du pays les Espagnols, estimants bien ores qu'il y eust encores quelque sang corrompu entre nous, comme on en voit rester plus qu'il ne seroit de besoin (qui est issu de ceste race infectee de la contagiõ des peres) qui seruoient lors à l'ambition des Espagnols & trafiques du Cardinal: ce neâtmoins que le meilleur nombre & tous les Seigneurs de la plus grande qualité seroyent ennemis de ceste tyrannie Espagnolle: mais partie pour autres occupations, partie pour mon voiage & de quelques autres Seigneurs en Frâce ou nous fusmes enuoiez en hostage, aussi pour assister au mariage de la fille de France, l'affaire fut interrompu & l'execution empeschée. Maintenant tâs'en faut, Messieurs, que ie veuille denier vne grande partie de ce qui est proposé contre moy, que ie le tien au contraire à grand louange, & vous en dirai peut estre d'auantage que ne scauent mes ennemis: & d'autant qu'ils s'escrieront contre moy, & donneront tesmoinage de leur fureur & cœur ennemi contre ce pays, d'autant plus ie me resiouirai de ce, qu'il a pleu à Dieu me faire la grace d'aider à couper le cours de ceste destmeſuree tyrannie, & par ce moié aussi auoir aidé à l'ouuerture de la vraye Religion.

C.iiij.

Ils disent des que le Roy eut tourné le pied de ces pays i'ay par sinistres pratiques, trames, & astuces, tenté de gagner les volontez des Malcontens chargez de debtes, hayneus de la iustice, studieux de nouveautez, & sur tout ceux qui estoient suspects de la Religion. Quant à ceus qui auoient la cognoissance de la religion, ie confesse que ie ne les ay iamais hays. Car puis que des le berceau i'y auoy esté nourri, Monsieur mon pere y auoit vesçu, y estoit mort, ayant chassé de ses Seigneuries les abus de l'Eglise, qui est ce qui trouuera estrange si ceste doctrine estoit tellement engrauée en mô. cœur, & y auoit iecté telles racines, qu'è son tēps elle est venue à apporter ses fruits? Car combié que pour auoir esté si longues années nourri en la chambre de l'Empereur, & estant en aage de porter les armes, ie me trouuay aussi tost enuelpé de grandes charges es armées, pour ces raisons dis-je & veu le peu de bō ne nourriture quant à la religion que nous auions, i'auoy lors plus à la teste les armes, la chasse & autres exercices de ieunes Seigneurs, que non pas ce qui estoit de mon salut: toutesfois i'ay grande occasion de remercier Dieu, qui n'a point permis ceste sainte semence s'estouffer, qu'il auoit semée luy mesmes en moy, & dis d'auantage que iamais ne m'ont pleu ces cruelles executions de feux, de glaiue, de submersions, qui estoient pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceux de la religion, ainsi que l'escriuain ou le peintre comme il se dict de ceste infame proscription les appelle: en quoy ores qu'il flatte, qu'il mente, qu'il calumnie par tout ailleurs, neantmoins a tresbien parlé en cest endroit, disant ceus lesquels il condamne estre de la religion, comme veritablement icelle seule merite ce nom par excellence, & ce que la verité mesme luy a arraché de la bouche, tant est grande la force & vertu d'icelle verité. Mais quād estant en France i'eu entendu de la propre bouche du Roy Henri, que le Duc d'Alue traictoit des moiens pour exterminer tous les suspects de la religion en France en ce pays & par toute la Chrestienté, & que ledict Seigneur Roy (qui pensoit, cōme i'auoy esté l'un des commis pour le traicté de la paix, auoy eu communication de si grandes affaires, que ie fusse aussi de ceste partie) m'eust declaré le fond du cōseil du roy d'Espagne & du Duc d'Alue: pour
n'estre

L'amitié
que le Sei-
gneur Prin-
ce à tous
siours por-
tee à ceux
de la reli-
gion.

n'estre enuers sa maiesté en desestime, comme si on m'eust voulu cacher quelque chose, ie respondi en sorte que ledit Sieur roy ne perdit point ceste opinion, ce qui luy donna occasion de m'en discourir assez suffisammēt pour entendre le fond du proiect des Inquisiteurs. Ie confesse que ie fu lors tellement esmeu de pitiré & compassion enuers tant de gens de bien qui estoient vouez à l'occision, & generalemēt enuers tout ce pays auquel i'auoy tant d'obligation, & auquel on vouloit introduire vne inquisition pire & plus cruelle que celle d'Espagne, voire que c'estoyent des filets tendus pour surprendre les Seigneurs mesmes du pays aussi bien que le peuple, de façon que ceux que les Espagnols & leurs adhérens n'auoient peu supplanter par autre voie, fussent tombez par ce moyen en leurs mains, dont il eust esté impossible d'eschapper, puis qu'il n'eust fallu que regarder vne image de trauers pour estre condamné au feu. Voiant dis- ie ces choses, ie confesse que des lors i'entrepry à bon escient d'aider à faire chasser ceste vermine d'Espagnols hors de ce pays, & ne me repen point de l'auoir fait, ains i'estime que moy & Messieurs mes compagnons avec tous ceux qui ont fauorisé vne si louable entreprise, auons fait vn acte digne de louange immortelle & qui eust esté accompli de tout poinct, & eussions acquis la mesure comble d'honneur si nous eussions aussi bien fermé la porte apres leurs talons, tellement qu'ils n'y eussent iamais rentré, que nous auons lors trouué les moiens d'en nettoyer le pays. Et vous di encôres, Messieurs, d'auantage, & veuil bien que tout le conseil d'Espagne, voire que tout le monde l'entende: si mes freres & compagnons de l'ordre & du conseil d'Estat eussent mieux aymé conioindre leurs conseils avec les miens, que de faire si bon marché de leurs vies, quenous eussions tous employez corps & biens pour empescher le Duc d'Alue & les Espagnols de rentrer dedans le pays, & encôres à present ie suis content qu'ils entendent, comme desia vne partie est tellement nettoyye de ceste ordure, qu'il n'y a plus de memoire en icelle sinon de leurs ossements. Aussi que ie ne cesseray avec l'aide de Dieu & moiennant vostre faueur: (laquelle i'espere ne me defaudra point) de m'employer de toute ma

*Le conseil
du Roy
d'Espagne
& du Duc
d'Alue
d'extermi-
ner ceux de
la religion
communi-
qué au Roy
de France
& par le-
dit Sei-
gneur Roy
au Seigneur
Prince.*

*L'entrepris-
se des Sei-
gneurs pour
faire sortir
du pays
les Espa-
gnols.*

puissance avec vous Messieurs, pour purger tout le pays en general de ceste vermine, & pour faire la repasser & tous ses adherens de là les monts pour y troubler leurs propres pays, & nous laisser viure en paix & repos, du corps, des biens & de la conscience. Ils se trompent d'oc bien fort quand ils pensent que j'ay entrepris vn tel ouurage apres leur partement de ce pays: car ie l'ay faicte lors que i'estoie en France à la chasse avec le roy, eux estants encores icy, & ne cessay que par le moien de feuë de tresbonne memoire, Madame de Sauoie ie n'eusse obtenu congé de reuenir en ce pays sur ma foy, & avec promesse de retourner à Reims pour le sacre du roy François second, & estant icy venu ie sollicitai non pas des banqueroutiers, mais des gens de bien & d'honneur, & des premiers & plus notables personages du pays, pour demander au nom des Estats que les Espagnols fussent contrainsts de se retirer, ce que fut finalement executé, & se peuent souuenir les ennemis, qui estoient ces bös & honorables personages qui leur porterent ce tresdesagreable message, & se les representans, ils cognoiströt leurs impudences & calomnies.

*La requeste
presentee
par la No-
blesse.*

Mais quant à ce qu'ils disent que j'ay esté le principal auteur de la requeste presentee, ie veuil bien dire, Messieurs, ce qui en est: c'est qu'ayant bien sentie mal estre tellement accru, qu'il n'estoit plus question de brusler seulement des poures gens qui se laissoient ietter dedans vn feu, mais que plusieurs de la meilleure noblesse & des principaus d'entre le peuple en murmuroient, craignant quelque dangereuse issue, comme ie voy deuant mes yeux la France auoir enduré vn dangereux acces de guerre ciuile pour semblable occasion, & ayant doubte que nous ne fussions assaillis en ce pays d'vne mesme maladie, qui a ordinairement des accidens tresdangereux, & plus difficiles à guarir que la maladie mesme (comme helas nous ne le voions que trop) Voiant dis-je ces choses, pour l'obligation que j'auoy à raison de mon sermēt, & pour mon debuoir enuers le pays: ie priay Messieurs mes freres & compagnons cheualliers & principaux conseillers d'Etat, de s'assembler à Hoochstratem, en intention de leur remonstrer le danger appaiët auquel estoit
le

le pays, à sçauoir de tomber en guerre ciuile, & que le vray & vniue que pour l'empescher estoit, que nous qui par raison de nos grades & offices auions autorité au pays prinsons le faict en main pour apporter le remede que nous trouuerions conuenable au bien du pays, & faire seulement que les creatures du Cardinal, qui ne de mandoient qu'effusion de sang, bannissemens, confiscations de biens en somme plaies & meurtres n'y missent la main, qui eust apporté vne ruine certaine au pays, autrement que ceus qui ne trouuoient bon qu'on bruslast à l'accoustumee, n'auroient faute de chef qui le voudroit empescher. Et combien que ie leur remonstrasse beaucoup de raisons pour les faire condescendre à mon aduis, & que i'y adioutasse outre la bonne amitié qu'il y auoit entre nous, aussi l'aduis de Monsieur le Comite de Schvartz en bourg mon beau frere, & le Seigneur Georges van Hol, qui auoient pour lors tresgrand credit envers les Seigneurs pour les signalez seruices faicts à ces pays: toutesfois il ne fut en ma puissance de rien impetrer, & ne me prouffita ceste entreueue d'autre chose sinon d'un tesmoignage à tout le monde, qui preuoient de loin le mal que nous voyôs à present, i'auoye cherché tous bons moiens pour le preuenir & diuertir. Mais ceus desquels i'ay parlé qui trouuoient ces persecutiôs dures, & qui ne voioient icelles durant aucun repos assurez en ce pays: (comme il aduient tousiours en semblables affaires) se mirent à proposer nouvelles entreprises, lesquelles pour raison de mes charges ie trouuai moien de descourir: tant y a que craignant qu'il n'en ensuiuist vne tresdangereuse issue, & estimât que ceste voye estoit la plus douce & vraiment iuridique, ie confessé n'auoir trouué mauuais que la requeste fust presentee, ce que tât s'en faut que ie veuille desguiser que ie tiês à tresgrad aduantage pour mô hōneur & reputatiō & pour le seruice du Roy & du pays: car si les sages cōseilliers du roy eussent esté si aduisez de l'accorder, tât de miseres ne fussēt ensuiues, par lesquelles peu s'en est fallu que tout le pays n'ait esté cōsumé. Mais s'ils desirēt sçauoir la vraie & prochaine cause de ladite req̄ste & de ce q̄ en est ensui, qu'ils s'en prénent à leur cruauté insatiable q̄ ne se contētoit pas de la rigueur intolerable des placarts, mais suivant

*La Duchesse
le & le Car-
dinal can-
ses de tous
les maux
du pays
bas.*

l'exemple de ce fol Roboam, & en croyant le conseil d'une femme mal aduisee, d'un Cardinal creature du Pape, & autres semblables, ils disoyent: Le Pere vous a chastiez descourgees, & le Fils vous chastiera de scorpions. La dessus est mise en auant la poursuite à toute instance de la reception des nouveaux Euesques qui auoyent esté erigez quelque temps au parauant, c'est à dire autant de bourreaux pour brusler les pources Chrestiens, les priuileges foullez aux pieds, & par qui par vne femme passionnee & cependant armee du masque de puissance d'un Roy, de trahisons, periures, finesse Cardinales. Voila dis-je l'enclume, Messieurs, sur laquelle a esté forgé tout le mal qui est en suiui, pour n'auoir pas fait telle raison à la requeste presentee par la noblesse qu'il estoit necessaire: en quoy ie sçay & le puis protester deuant Dieu & deuant vous, Messieurs, que ie ne si aucune faute à mon honneur & à mon serment, ains i'aduerti la Duchesse & tous les Seigneurs du Conseil, de ces grands inconueniens qui depuis ont ensuiui, tellement que tout le malleur en doit estre imputé. Car tant s'en faut qu'ils voulurent me donner audience, qu'ils pensoyent au contraire auoir trouué vn suiuet propre pour executer ce qu'ils auoyent de long temps proietté, assauoir apres auoir ruiné ceux qui estoient soupçonnez de la Religion, pouuoir par apres facilement reduire le reste sous vne miserable & intollerable seruitude. Et non seulement de ma part, Messieurs, mais aussi par plusieurs autres leur furent faites diuerses remonstrances publiques & particulieres, & par gens de bien & amateurs du pays, voire du Roy, plus qu'il ne meritoit, & l'aduertirent en temps & lieu du danger futur, & quel estoit le deuoir du Roy, à raison de son serment, de ses obligations, des conditions auxquelles il auoit esté receu pour Seigneur de ces pays, & auparauant luy, ses predecesseurs: Monsieur le Comte d' Egmond mesme fust enuoyé en Espagne pour faire lesdites remonstrances à la propre personne du roy: ce neantmoins tant s'en faut qu'on y ait peu profiter quelque chose, que le dit Seigneur Comte au contraire estant abusé sous couleur de la parole du roy, qui luy a depuis cousté bien cher, apporta lettres toutes cōtraires à ce que le roy luy auoit
de

de bouche donné charge de dire : tellement que lors il fut contraint de confesser que i'auoy bien preueu deuant son voyage ce qui en aduiédroit. En encores ces disciples de Machiauel nous voudront ici esblouir les yeux de ces beaux masques de loyauté, fidelité, naturelle clemence, & semblables mots dorez & specieux, & cependant ils ne feront difficulté de se iouer des serments qu'ils font, ni des parolles donnees à personnnages de telle qualité. Voila donc les auteurs, promoteurs & instructeurs des troubles suruenus à raison de la premiere requeste: & vous auez entendu, Messieurs, quel a esté le conseil que i'y ay donné.

Quant à ce qu'ils parlēt de defunct, Mōsieur le Comte Louys mon frere. Ils feroient mieux de laisser vn si bon cheualier en paix, veu qu'il a esté plus homme de bien & sans comparaison qu'ils ne sont, & meilleur Chretien: & ne fay non plus d'estat de ce qu'ils l'appellent heretique, que nostre Seigneur Iesus Christ faisoit quand d'aussi gens de bien que sont nos ennemis l'appeloient Samaritain. Quant aux presches publiques que ils appellent en leur mode heretiques, il vous est assez notoire, Messieurs par qui & commēt ils furēt introduits: rant y a que ie n'auoy pas lors tant de credit qu'on m'en demanda aduis & ne le conseillay iamais: toutesfois les choses estant venues en tels termes, ie confesse auoir esté d'aduis que la Duchesse de Parme les accordast, en quoy si i'ay mal conseillé, pour le moins ce qui a suivi par apres monstre assez que ceux qui ont trouué mauvais mó conseil ont tresbien mesnagé les affaires de leur maistre, & quant & quant Dieu a monstré combien que pour vn temps il a affligé les siens, que neantmoins il ne laisse iamais vn periure si bien qualifié que celuy du roy & de la duchesse de Parme sans le punir grieuement, afin que tout le monde sache qu'il ne diēt pas sans cause, qu'il ne tiendra point pour innocent celuy qui prendra son nom en vain.

Quant aux abbateurs d'images & autres desordres, ie croy, Messieurs, qu'il n'y a aucun de vous qui ne sache assez que telles voyes & manieres de faire ne me plaisent aucunement, & que plusieurs de ceux qui me deuroyent aider & soustenir, m'ont d'autrepart à grand tort des-

De Monsieur le Comte Louys de Nassau.

Des assemblees publiques de ceux de la religion.

Des images abbatiales.

chiré, pour n'auoir iamais voulu cōsentir que telles choses se fissent sans ordonnance des Superieurs.

De la ve-
raite du
Seigneur
Prince en
Allema-
gne.

Ils ne sont aussi mieux fondez en ce qu'ils disent *que la prouidence de la duchesse de Parme fut si grande que ie fus contraint de sortir du pays.* Ils diroyent peut estre quelque chose s'ils disoyent les tromperies de la Duchesse & ses periures: & si ils parloyent du peu de resolution & trop grande facilité à croire d'aucuns qui attendirēt les bourreaux, & de la trop grande affection vers le Roy de moy & autres Seigneurs, qui persuadastes à Messieurs de Berghes & de Montigni d'aller en Espagne estimans que pour leurs bons seruices & la noblesse de leur race, le roy seroit content d'entendre par leur bouche ce qui estoit necessaire pour la conseruation du pays, plus tost que par les Espagnols: mais voyant qu'ils auoyent esté traitez comme chacun sçait, ie pensai auoir iuste occasion de prendre garde à moy de plus pres. Si dis-ie ils disoient ces choses, ils diroient vne partie de verité. Mais vn an au parauāt i'auoye resolu de me retirer & remettre mes charges, comme appert par les lettres escrites de la main propre du roy & lesquelles sont iointes à ce present escrit, ce qui montre assez la falsité de leur propos. Et si quelqu'vn veut sçauoir pourquoy vn an apres ie me retiray en Allemagne, ma defense mise en lumiere l'an soixante iept en monstre assez les causes, sçauoir principalement pource que ie ne vouloi consentir que l'inquisition d'Espagne fust receuē en mes gouuernemens, à raison dequoy ie les auoi remis au parauant entre les mains de ladicte Duchesse, en intentiō de viure en paix & en repos avec mes parens & amis, & en attendant ou qu'il pleust à Dieu de micux conseiller le roy, ou s'il empireroit encores, que Dieu luy mesme ouurist la porte pour deliurer ce poure pays, que ie voi plōgé en vn abisme de maux & de calamitez. Car qui recitera sans estre transpercé de dueil les bannissemens, les raiuissemens des biens, les emprisonnemens, les tormens souffers, les especes de morts horribles & miserables dont ces gens sanguinaires surmontans en cruauté Phalaris, Bulyris, Neron, Domitian & tous tyrans, ont persecuté les poures suiets de ce pays? Et nonobstāt ces choses, ne voyant pas le moyen de le soulager de ceste misere,

estre, ie me contenoÿe paisiblement: & pour le moins par
 ce qu'ils disent en ceste proscription m'auoir esté offert
 durant le traité dernier de Cologne ils doyuent cog-
 noistre, qu'ils se pouuoÿent contenter de mon bannis-
 sement volontaire, & ne pourſuire plus autant, veu
 mesmes que ie leur auoye fait ſçauoir par personnage
 de qualité & qui est encores viuant, s'ils entreprenoyent
 de toucher à mon honneur & à mes biens, qu'ils me
 contraindroÿent de donner tel ordre à mes affaires
 que ie pourroy. Mais comme gens forcenez apres ne
 m'auoir peu attirer par leurs parolles emmiellees &
 blandiffantes, le Roy me pensant amuser par ses lettres
 par trop honnestes, & que ie cognoissoie clairement
 estre pleines de deception, ils s'adressent premie-
 rement à mon fils ieune enfant escollier, & contre
 les priuileges de l'vniuersité le tirent violement de
 Louvain: mesmes sur la remonstrance faite par l'vni-
 uersité, ce barbare de Vergas respond barbarement,
Non curamus vestros priuilegios. Ils le tirent hors de Bra-
 bant contre les priuileges du pays, contre le serment du
 roy, & l'enuoyent en Espagne pour l'eslogner de moy
 qui suis son pere & iusques à present detiennent cest
 innocent en prison dure & cruelle: tellement quand ils
 ne m'auroyent fait autre tort, ie serois indigne non seu-
 lement de ma race & du nom que ie porte, mais aussi
 du nom de pere si ie n'employoie tous les s'es & tous les
 moyens que Dieu m'a donnez, pour essayer de le reti-
 rer de ceste miserable seruitude, & me faire reparer vn
 tel tort. Car ie ne suis point, Messieurs, tant desnaturé
 que ie ne sente les affectiones paternelles, ni si sage que
 souuent le regret d'vne si longue absence de mon fils
 ne se presente à mon entendement. Ils ne se conten-
 tent pas encores, mais contre toute forme de iustice ils
 apprehendent mes freres les Cheualiers de l'ordre, ils
 me pourſuiuent par adiournemens, saissemens de
 biens, & me pouſsent comme par force à entrepren-
 dre plusieurs choses à quoy ie n'auoy iamais pensé, ils
 mettent le proces de mes compagnons & le mien con-
 tre les articles de l'ordre contre le sermēt du roy, qui en
 estoit chef, entre les mains de ie ne ſçay quels facquins,
 qui n'estoient pas dignes d'estre les valets de mes compa-

*Le Roy
 d'Espagne
 a contrain-
 t le Seigneur
 Prince par
 toute sorte
 d'injustice
 de prendre
 les armes.*

*Le Comte de
 Bueren pris
 aux escolles
 & mené en
 Espagne con-
 tre le ser-
 ment donné
 à la ioyeuse
 entree &
 les priuile-
 ges de Bra-
 bant.*

*Les proce-
 dures ini-
 ques contre
 l'honneur,
 la vie, les
 biens du Sei-
 gneur
 Prince.*

gnons & de moy: ils me degradent, ils me priuent de mes biens, ils me condamnent à la mort: & qu'est-ce cela autre chose sinon me quitter de mes serments: de me mettre en liberté de venir assaillir mô ennemi, par tous les moiens que Dieu m'auroit donnez. Voilà comment lors que ie ne cherche que repos, ils suscitent le trouble, ie cherche la paix, ils me iettent en guerre: & qu'elle guerre: vne guerre entreprise pour deliurer mô enfant, pour garantir ma vie, recouurer mes biens, & qui est le plus cher pour mô honneur, ie ne vous touche ici, Messieurs, encores rien de ce qui appartient au general. C'est donc, Messieurs, ce qu'ils passent legierement & soubs silence, & ce que de propos deliberé ils obmettent comme veritablement ne seruant pas de beaucoup à leur cause. Si donc n'estant subiect naturel du Roy (comme luy mesme dit) si estant absous de mes serments par cest inique ban & sentence, si ayant si iuste fondement de demander par la force mon fils & mes biens, si dis- ie ie l'auoy chassé non seulement du pays bas, mais de toutes ses terres & Seigneuries, & quand mesmes i'affecteroy les faire mon propre, puis que contre tout droict & equité, contre son serment, il m'a par force contraint d'entreprendre vne guerre necessaire, lors que de toute ma puissance ie la fuioy, & m'a fait ces outrages du temps mesmes, ou peu apres que par ses propres lettres & escritures de sa propre main, me rendoit si grand & si solennel tesmoignage de fidelité, que personne du monde n'en eust peu desirer d'auantage, comme appert par la copie de la lettre inserée ci apres: qui est ce qui me pourroit acuser d'autre faute, sinon d'auoir trop temporisé deuant que prendre les armes, & de ne vouloir iouir de ce que le droict de la guerre & des gens me donne, à moy dis- ie qui suis nay Seigneur libre, & qui ay cest honneur de porter le nom de Prince absolut, encores que mon principauté ne soit de longue estendue?

*La iustification
de la
prise des armes
par le
Seigneur
Prince.*

Mais puis que leur principal fondement est que i'ay pris les armes contre mon superieur, ie suis aussi contét d'entrer en ceste matiere ou ils se trouueront auoir aussi bon fondement qu'ailleurs. Et en premier lieu ie vous drois qu'ils me dissent à quel titre le Roy Philippe heritier du bastard Henri de Castille, possede le royaume de Castille

Castille & de Leon: car il est trop notoire q̄ Henry son predecesseur estoit bastard, qui se rebella cōtre le legitime heritier qui estoit son propre frere & seigneur, lequel il occit de sa main propre. Quel droit donc auoit ce bastar grand ayeul du Roy? Ils respondent que Dom Pedro estoit vn tyran: & de fait ils luy donnent communément le nom de cruel. Mais si à ce titre Philippe tient la Castille, pourquoy ne voit il qu'on le peut chauffer à la mesme mesure qu'il chauffe les autres? Et si iamais il n'y a eu plus cruel tyran, qui plus ait violé, plus superbement & avec moins de respect les priuileges du pays, qui ait avec moins de pudeur rompu sa foy iuree, que Philippe, ne sera il pas plus indigne de porter la couronne de Castille, que Dom Pedro? car pour le moins Dom Pedro n'estoit incestueux ni parricide ni homicide de sa femme. Et si on dict que cela ne me touche en rien, ie suis content d'approcher de plus pres, combien que ie n'ay pas deliberé de m'arrester sur ce que ie vous diray presentement. Mais quād ie prédroye les armes contre luy, & qu'il seroit simplement mon superieur, & que ie serois nay son subiect (ce qui n'est pas, cōme luy mesmes le confesse) que feroiy- ie que son predecesseur n'aye fait contre l'Empereur Adolf de Nassau son superieur. Vn chacun qui cognoist quelque peu es affaires d'Allemagne scait, comment Albert premier Duc d'Autriche de ce nom & race (car auparauant il portoit le titre de Comte de Habsbourg) s'arma contre le dit Seigneur Empereur mon predecesseur: & combien que Dieu voulut que ledit Empereur mourut en bataille, toutesfois ie scay ce que les plus sages escriuains en ont iugé, quoy que Gerard lors Archeuesque de Maièce principal auther de la cōiuration l'ait voulu desguiser & obscurcir. Et de fait si on veut prendre garde de pres à l'histoire, on trouuera que ceste partie fut dressée par le Pape Boniface (duquel il est dit. *Intrauit vt Vulpes, regnauit vt Leo, moritur vt Canis*) pource que l'Empereur ne l'auoit voulu recognoistre pour tel qu'il se disoit, & pour tant luy suscita Albert qui desia estoit assez malcōtent, pour auoir esté Adolph preferé à luy en l'electiō, qlques Euesques aussi par trop adōnez au Pape, s'adioignirent à luy. Mais qui est ce qui eust voulu adorer vn si meschāt

*Albert
Duc d'Autriche
préd les armes
cōtre Adolphe de Nassau
Empereur.*

*Boniface
8. Pape.*

Dj.

*Le Roy Phi
lippe le Bel
commence
sa Lettre
par ces
mots. Sciat
fatuitas ve
stra.*

*La iustifi-
cation de
la prise des
armes par
les Estats
côté le Duc
de Brabant
Comte de
Flandres.*

*Sommaire
des Princi-
pales de
Brabant.*

homme, qui faisoit en son Iubilé, porter en triumphe deuant luy deux espees, faisant crier par celuy qui en portoit l'vne: O Christ voila ton vicaire en terre, & par l'autre: O Pierre voila ton successeur. Et de fait ayant fait vn si meschant tour à l'Empereur, & ayant à sa deuotion Albert voulut pour vne mesme raison en faire autant au Roy de France Philippe le Bel, donnant son royaume audit Albert, lequel il fit se nommer Roy des Romains & des François: mais il trouua les prestres de France moins à sa deuotion & moins puissans, & tout le Roiaume reueillé par les doctes plaidoiers de maistre Pierre de Coignieres, & vn Roy resolu qui fit prendre sa fatuité (comme le Roy l'appelloit en ses lettres) à Anania, par vn des Seigneurs & l'aîné de la noble maison des Colonnes & par vn Gentil-homme de Languedoc nommé Nogaret qui le menerent à Rome, ou ils le firent mourir comme il auoit tresbien merité. Mais cōme j'ay dit ie ne veuil point m'appuier sus ces fondemens, ains ie veuil venir aux obligations mutuelles qui sont entre luy & nous. Prenons donc que tout cela ne soit point, neçait il pas bien s'il est Duc de Brabant, que ie suis à raison de mes Baronnies vn des principaux mēbres de Brabant? Ne scait il pas à quoy il est obligé à moy, mes freres, & compagnons, & aux bonnes villes du pays? à quelles conditions il tient cest estat? ne se souuient il non plus de son serment? ou s'il s'en souuient fait il si peu de compte de ce qu'il a promis à Dieu & au pays & aux conditions attachees à son chapeau Ducal? Il ne seroit pas besoing, Messieurs, que ie vous representasse ce quils nous a promis deuant que nous luy ayons donné le serment, car plusieurs d'entre vous le scauent. Mais d'autant qu'autres verront aussi ceste defense, ie vous ay bien voulu remettre en memoire le sommaire de son serment. Vous scauez, Messieurs, à quoy il est obligé, & comme qu'il n'est en sa disposition de faire ce que bon luy semble, ainsi qu'il fait es Indes. Car il ne peut par violence contraindre vn seul de ses subiets à chose quelconque, sinon que les coustumes du banc Iusticial de leur domicile le permettent. Ne peut par aucune ordōnance ou decret en façon quelcōque alterer l'estat du pays. Se doit cōtenter de ses reuenus ordinaires.

Ne

Ne peut faire leuer ni exiger aucunes imposiōs, sans le gré & du cōsentemēt expres du pays, & selō les priuiles d'icelui. Ne peut faire entrer gēs de guerre au pays sās le cōsentemēt d'iceluy. Ne peut toucher à l'eualuatiō des mōnoyes sās le cōsentemēt des estats du pays. Il ne peut faire apprehender aucun subiect sans information faite par le Magistrat du lieu. L'ayant prisonnier, il ne peut l'enuoyer hors du pays. Je vous prie, Messieurs, oyans seulement reciter ce sommaire, ne voyez vous pas, si les Barons & nobles du pays qui ont pour raison de leurs preeminences la charge des armes ne s'opposent, ie ne di pas quand ces articles sont violez, mais quād ils sont tyranniquement & superbement foullez aux pieds, quand non vn article, mais tous : non vne fois, mais vn million de fois: non seulement par le Duc, mais par des Barbares sont enfrains & corrompus : Si dis-ie les nobles suivant leur serment & obligation, ne contraignent le Duc à faire raison au pays, ne doiuent ils pas eux mesmes estre condamnez de periure, infidelité, & rebelliō enuers les Estats du pays? Et quant à moy i'ay bien vne raison particuliere & qui me touche encores de plus pres, c'est que contre tous lesdits priuileges, i'ay esté priué de tous mes biens, sans garder aucune forme de iustice. Mais ce qui est aduenü en la personne de mon fils le Comte de Bueren, est vn tesmoignage si cler de la desloiauté de l'ennemi & de la transgression des priuileges, que personne ne peut à bon droit douter pourquoy i'ay pris les armes.

Que si ie n'ay peu la premiere fois prendre pied ferme au pays, comme il me reproche: qu'y a il de nouueau & qui ne soit aduenü aux plus grans Capitaines du monde? & à luy mesme qui est entré si souuent avec des armées grandes & puissantes en Hollande & Zelande, neantmoins avec vne poignée de gens & avec l'aide de Messieurs les Estats desdites prouinces il a esté chassé honteusement hors dudit pays, & ce grand Capitaine le Duc d'Alue & son successeur, sans qu'auiod'huy il ait ausdits pays vn pied de terre en sa disposition: comme i'espere moiennār vostre bonne aide qu'il n'aura de bref en tout le reste du pays. En sōme par son serment il veut qu'en cas de cōtrauentiō nous ne luy soiōs plus obligez, nous ne luy rendiōs aucun seruire ou obeissance, cōme

*La premiere
ve armee
du Seigneur
Prince.*

appert par l'article dernier. Si dōc ie ne luy suis obligé, si ie ne luy dois plus aucun seruice ou obeissance, pourquoy est il si temeraire de dire que i'ay pris les armes cōtre mon Seigneur. Certainemēt entre tous Seigneurs, & Vassaus y a obligation mutuelle, & le dire du Senateur à vn Cōsul sera tousiours loué: Si tu ne me tiēs pour Senateur, aussi ie ne te tiendray pas pour Consul. Mais entre les Vassaux y a beaucoup de differēce, demurās les vns sans comparaison en plus grande liberté, que les autres: cōme nous sommes en Brabant ayās tels drois iusques à donner graces en nos terres, qu'excepté l'hōmage que nous deuons, nous ne pouuōs rien auoir d'auantage: & entre autres drois, nous auons ce priuilege de seruir à nos Ducs, ce que les Ephores seruoient à Sparte à leurs Roys, c'est de tenir la royauté ferme en la main du bon Prince, & faire venir à la raison celuy qui contreuient à son serment. On dira qu'il y a vne cōdition apposee, c'est que nous serons absoux de nostre serment iusques à ce qu'il ait reparé la faute. Mais si iamais il ne la vouloit reparer. Si quand l'Empereur Maximilian & les Princes de l'Empire le prient & intercedent pour nous afin que luy plaise descharger le pays, pour toute respōce, on leur dit, qu'ils se messent de leurs affaires, & que le Roy scaura bien gouverner ses subiets, si quand par infinies remōstrances, par enuoy des plus illustres Seigneurs de ce pays, nous le requérons de nous faire droit, il reiette orgueilleusement nos requestes, il faiēt mourir Jesdits Seigneurs, & ceux qu'il peut apprehender les fait passer par les mains du bourreau, il poursuit les autres par toutes voyes indignes & cruelles: s'il nous amene nouvelles armees pour nous ruiner de fond en comble: demurerons nous là tousiours attendants la misericorde iusques à ce q̄ la cruauté Espagnole nous aura coupé toute esperāce de respit? Mais il veut reparer la faute, & en a enuoyé les moyens par le Seigneur de Selles: il a desauoué le Duc d'Alce. Nous verrons toutes choses en leur ordre, pour le present ie me contente de monstrier qu'à bon droit i'ay pris les armes contre luy, premierement avec les estats de Hollande & Zelande, & par apres avec vous Messieurs, qu'il s'est periuré contre tout le pays, & en mon endroit contre les articles du Chapitre
de

de l'ordre, contre les priuileges de Brabant, en leuant mon fils & le menât en Espagne, me priuant de mes biens & dignitez, m'ayant assez rendu absoux de mon sermēt enuers luy, & à present monstrant son cœur trop bas, & néantmoins tyrânique, publiant ceste cruelle & barbare p̄scriptiō cōme le cōble de toute iniustice & indignité.

Maintenant, Messieurs, puis qu'il luy plaist de s'estendre aux temps qui ont suiui, ie veuil bié aussi y entrer, & ce plus volontiers dautât que ie n'ay rien fait de ce dont il m'accuse par cy apres, que par l'auis, gré, & consentement des Estats de Hollande & Zelande premieremēt, & par apres par le vostre en general, tellement que s'il y auoit de la faute, elle ne me deuroit estre imputee: mais au contraire ie serois grandement à louer pour vous auoir si bié & si fidellemēt serui. Ie viendray dōc aux autres accusations, mais ce sera, Messieurs, avec ceste condition, que ce qu'il obmet malicieusement pour conuoir son cœur mauuais & cruel, & neantmoins ne laisse de le faire sonner par petits libelles diffamatoires, ie le ramētoie & le mette en euidence comme i'ay fait cy dessus.

Or i'ay obserué Messieurs, que toute ceste accusation ou plustost mesdisance qui viēt apres est diuisee en deux parties. L'vne touche ce qui est conioint à la venue du Duc d'Alue, & ce qui en est ensuiui, & principalement de ce qu'apres ma vente en Hollāde & Zelande a esté executé par ma cōduite & Messieurs les Estats desdits pays: l'autre ce q̄ est aduenü depuis que Dieu vous eut ouuert les yeux par le moyē des insolences des Espagnols, & que pour deliurer fiā alemēt ce poure pays de ceste maudicte race, vous les declarastes & leurs adherens pour rebelles & ennemis du pays. Ie suiuray donc cest ordre: & premierement ie ren graces à Dieu que par le silence mesmes de mon ennemy vous cognoissez Messieurs, & i'espere que tout le monde cognoistra, que ie ne suis pas mesmes soupçonné d'auoir appliqué à mon prouffit vn seul denier du public. Car si en autres choses comme desia vous auez commancé à voir, ils n'ont fait difficulté de mettre en auant des fausses aceufatiōs & me charger de calomnies par trop euidentes, puis que mesmes il ne m'obiectent le moindre soupçon d'auarice, ils mon-

*Le Seigneurs
Prince n'est
pas mesmes
soupçonné
par ses en-
nemis d'a-
uoir touché
aux deniers
publics.*

D. iij.

mais cōbien qu'ils soient impudēs & mes ennemis mortels, ils n'ont toutes fois onc osé m'objecter ceste faute, de laquelle ordinairement sont blasmez les gouverneurs des prouinces soit à tort soit à droit. Mais j'ay Dieu mercy appris de long temps, que celuy qui commande doit sur toutes choses auoir les mains nettes, & mesmes vuides de tout soupçon si faire se peut, qui fut cause que des ma ieunesse ie me deschargeay de la surintendance des finances, qui fut fort volōtiers receuillie par autres. Et combien, Messieurs, qu'il n'estoit aucunement besoing que ie fisse mention de ces choses, parlant à vous qui scauez que iamais n'ay eu maniement d'vn seul denier du public, & quant à ce qu'il vous a pleu m'ordonner tāt pour mes estats que pour les frais extraordinaires de la guerre, vous scauez le peu que j'en ay receu, & de ce qui me reste de moiens comment ie men suis entreteñu, & soustenu plusieurs grans frais depuis que ie suis entré en vostre seruice, ce que ie n'impute toutes fois à faute de vostre bonne volonté en mon endroit, ains à la condition du temps auquel nous sommes. Mais puis que par la tacite confession de mes ennemis ie puis auoir vn tel auantage, ie ne l'ay voulu laisser passer sous silence, pour faire cognoistre à aucuns petits serpens qui ont esté parmi nous, qu'ils doiuent demeurer honteux d'auoir semé, ou contre leur conscience, ou par vne extreme sottise & malice, ce que les ennemis mesmes, coniuerez cōtre moy & la patrie, n'ont pas esté si impudens que de m'objecter, sentās bien qu'en le proposant le lustre de la verité descouueroit la turpitude de leur mensonge.

Puis donc qu'il me iettēt en vn si beau champ de nar rer non ce que j'ay fait, mais ce que les Estats de Hollande & Zelande ont fait avec mon aide & seruice, ie ne refuse point deuant vous, Messieurs, & deuant tous les hommes de la terre d'entrer en compte avec eux: mais aussi puis que vous estes les souuerains iuges de ce qui est geré en ce pays, il est plus que raisonnable que vous consideriez ce qui a esté fait par eux iniquement en toutes les autres prouinces, pendant que Messieurs de Hollande, Zelande, & moy seruions d'arrest & de barriere au cours de leurs entreprises.

Pre-

Premierement on dit que *i'ay practiqué de retourner en Hollande & Zelande.* Quand ainsi seroit qu'auois ie fait autre chose que mon deuoir? Et si i'auois au parauant avec si iuste fondemēt cōme ie l'ay deduit cy dessus, entré avec armee dedās le pays, pourquoy eusse-ie fait difficulté d'entrer en ce qui estoit de mon gouuernement auquel i'auois plus de serment & d'obligation? & auquel ie tiens des premiers rangs entre la noblesse? Mais tant s'en faut que i'aye fait telles recherches, veu qu'au contraire ie suis prest de mōstrer les lettres des principaux des villes & des principalles, par lesquelles i'estois appelé pour la deliurance du pays contre la tyrānie des Espagnols, & nommément du Duc d'Alue. Et quant aux promesses que ie fis en y entrant, ce qu'ils disoient que ie promis audits Estats de les conseruer si le Duc d'Alue les vouloit presser au dixiesme & vintiemesil ne se trouuera veritable: Mais bien que ie vins expres au pays, & armes pour la seconde fois, pour deliurer le pays de la tyrannie qui ia les pressoit, non seulement pour le regard du dixieme, mais pour mille autres especes de cruauitez plus que Barbares, & mesmes pour le carnage que faisoit le Duc d'Alue des poures habitans desdits pays. Et quāt à ce qu'ils disent les Ecclesiastiques Romains auoit esté persecutez par moy, chassez de leurs biens, la religion introduite, me faut il, Messieurs, autre defense sinon ce que vous en cōnoissez, à scauoir que toute la mutation qui est suruenue, a esté plustost vn œuure de Dieu que des hommes. Vous scauez cōbien de fois i'ay esté accusé pource que ie m'opposois trop froidement aux aduersaires, que ie les endurois trop, que ie serois cause de la ruyne du pays pour estre trop lent à les chasser & extirper. Et quand il a esté question de se defaire d'aucuns, les deuoirs que i'ay faits afin que vn chacun peust viure en paix & les vns avec les autres. Mais les Estats qui auoient trouué du commencement propre & vtile pour la conseruation du pays, que l'vne & l'autre Religion fussent entretenues, si depuis par les insolences, entreprises, & trahisons des ennemis mellez parmy nous, ont apries que leur estat estoit en danger de ruine ineuitable, sinon qu'ils empeschassent l'exercice de la religion Romaine, & que ceux qui

Les causes qui ont mené le Seigneur Prince de venir en Hollande.

Les causes pour lesquelles les aucuns de l'Eglise Romaine se sont retirez de Hollande.

en faisoient profession, au moins les prestres, auoient vn serment au Pape (comme ils ont par tout) lequel ils preferoient à celuy qu'ils auoient au pays: tellemēt qu'à l'assemblée des estats faite à Leyde, cōme aussi en la cōiunction des pays de Hollande avec Zelande, cest article fut vnanimemēt accordé: & ne peuent les ennemis ignorer ces choses, veu qu'au traité de Breda, sur le point de la Religion, estant proposé de la part d'iceux ennemis que ce changement estoit aduenü par la conduite d'aucuns particuliers, leur fut monstré l'accord de toutes les villes avec le seau d'icelles. Quelle obligation me restera il maintenāt, quand ceux auxquels i'ay fait vne promesse non seulement me la remettēt, mais aussi eux mesmes la rescindent, cassent & annullēt? Et toutes fois si i'ay bien ou mal fait, i'en laisseray le iugement aux sages: tant y a, quand telles choses furent mises en auantie ie desirois qu'on s'en fust passé, & encores plus, quand on les a exectées: dequoy Messieurs de Hollande & Zelande me donneront si bon tesmoignage & mesmes aucuns facheux & chagrins d'entre nous, & qui ont espendu cōtre toute raison es pays estranges leurs mesdisances contre moy, que i'espere ie n'auray besoing de grande defense contre telles accusations, lesquelles estans par moy defniees comme fausses, ainsi qu'elles sont, ie ne crain pas qu'ils en puissent donner aucune preuue: vous laissant à iuger, Messieurs, cōbien est ridicule vne accusation, qui se peut repousser par vne simple negation, & neantmoins la plus part des belles couleurs dōt ce peintre se vante qu'il me depeind, se peuent effacer par vne seule telle espōge. Si on allegue, q̄ neātmoins ceux qui ont esté dechassez ont iuste ocaasion de se plaindre, dautant que la promesse ne leur a point esté tenuë: ores que cela ne s'adresse point à moy, ce neantmoins ie diray pour la defense des Estats de Hollāde & Zelāde, que ceste plainte seroit tresmal fondee, dautant qu'il n'est pas raisonnable que telles gēs iouissent d'vn priuilege, par le moyen duquel ils ont voulu liurer le pays es mains de l'ennemi. Ils ont voulu trahir les vies, les biens des suiets: non vn priuilege, ou deux, ou trois: mais toutes les franchises & libertez conseruees de temps immemorial & d'age en aage par nos predecesseurs & ancestres.

Ils

*L'establis-
sement d'une
seule reli-
gion en Hol-
lande &
Zelande,
& pour-
quoy.*

Ils entrelaissent que i'ay procuré liberté de conscience. Sils entendent que i'ay fait ouuerture à telles impietez qui se commettent ordinairement en la maison du Prince de Parme, où l'atheisme & autres vertus de Rome sont ieu, ie respond que c'est chez les heritiers du Seigneur Pierre Louys, qu'il faut cercher telle liberté ou plustost licence effrenee. Mais ie confesseray bien, que la lueur, des feus esquels on a tormentez tant de poures Chrestiens, n'a iamais esté agreable à mes yeux, comme elle a resiouy la veuë du Duc d'Alue & des Espagnols, & que i'ay esté d'auis q' les persecutiōs cessēt au pays bas. Ie vous confesseray d'auātage, afin que les ennemis cognoissent qu'ils ont affaire à vne partie qui parle rondement & sans fard, à scauoir que le Roy, quand il partit de Zelande lieu dernier qu'il laissa en ce pays, me commanda de faire mourir plusieurs gens de bien, suspects de la Religion, ce que ie ne voulu faire & les en aduerti eux mesmes, sachant bien que ie ne le pouoy faire en saine conscience, & qu'il falloit plustost obeir à Dieu que non pas aux hommes. Que les Espagnols dōc disent ce que bon leur semblera, ie sçay que plusieurs peuples & nations qui les valent bien, & qui ont appris que par les feux & les glaiues on n'auance rien, me loueront & approueront mō fait. Mais puis que vous, Messieurs, avec le consentement vniuersel du peuple l'auiez depuis approué, en condamnant la rigueur des placarts & faisant cesser ces cruelles executions, ie n'ay aucun soulei de ce que les Espagnols & leurs adherens en murmurent. Et ne me puis assez estonner de leur sottise, quand ils n'ont eu honte de m'obicter les mal-

Ceux qui
ont mal
traitté les
prestres,
punis.

facres des gens de leur Eglise, veu que non seulement ils sçauent mon naturel estre du tout esloigné de telles violences: mais aussi qu'il vous est notoire & à tout le monde, que par mon commandement & ordonnance pour raison de tels excès qu'ils me vueillent imputer, aucuns furent executez à mort, & autres de marque & de maison illustre, arrestez par mes principaux seruiteurs domestiques, & apres auoir esté detenus long temps prisonniers, ils n'ont esté deliurez, sinon pour raison de la maison dont ils auoient eu cest honneur d'estre sortis, la longue detention de leurs personnes

leur estant allouee pour la peine qu'ils auoient meritee. Mais ce qui a esté fait par ma charge, est tellement cogneu à tout le mode, qu'ils ne le peuuent desguiser, ni obscurcir: seulement comme ils sont bien appris à dire verité, ce que i'ay fait vertueusement, ils disent que i'ay fait la chose me desplaire: mais qui leur a dit que i'ay fait, qui est-ce qui leur a tant reuelé de mes secrets? ils voient ce que i'ay fait, ils ne peuuent iuger mon cœur, & n'y a homme si malicieux, si ce n'est le forgeron de cest escrit ou vn Espagnol, qui ne doie plustost asseoir iugement sur ce qu'il voit, que sur ce qu'il soupçonne malicieusement. Ils iettent des blasmes infinis sur nostre Religion, ils nous appellent Heretiques: mais il y a si long temps qu'ils ont entrepris de le prouuer, & n'en ont encores peu venir à bout, que ces iniures ressemblantes aux paroles de femmes eschauffees de cholere, ne meritent aucune responce, & encores moins ceste bestise de dire, que ie ne me suis fié en aucun prestre ou moine s'il ne s'est marié, & que ie les ay contraints de se marier. Car qui est-ce qui ne cognoit qu'ils iettent contre ma teste sans chois, sans discretion, tout ce qu'ils trouuent au chemin, tant est grande leur fureur & leur passion desmesuree? Et neantmoins quand ces choses se roient vraies, comme elles ne sont pas, ni raisonnables, (car nous apprenons par nostre Religion que le mariage doit estre libre, & ne doit estre ni forcé, ni defendu:) si est-ce que ceste faute ne seroit à comparer à la tyrannie des consciences, qui a defendu le mariage à vne partie de la Chrestienté, à laquelle non seulement les Eglises d'Orient se sont opposees, ains aussi les Eglises Germaniques & Gallicanes.

De mariage des Prestres.

De dixiesme & vingtiesme dieme de- nier.

Mais ce qui est, Messieurs, grandement à priser en ceste tant veritable & si bien fondee proscription, cest que le Roy n'auoit point commandé au Duc d'Alue d'imposer le dixiesme & vingtiesme sinon du gré du peuple. Si donc le Duc d'Alue en vn affaire de si grande importance, & qui a esté cause de la mort & ruine de tant de milliers de personnes, a passé sa commission, quelle punition en est ensuiuie? Le Duc d'Alue pour auoir fait à son fils vn tel office pour espouser sa Cousine, & delaisser vne qu'il auoit abusee sous couleur de mariage accôpli, que Rigomes

mes auoit fait auparauant au Roy, comme ci dessus est dit, est fait prisonnier, est mis hors de grace, & n'auoit encores esté deliuré si on eust peu trouuer en toute Espagne vn tyran plus propre à tyranniser les Portugais que luy: il est d'oc chastié pour vne faute leger, & pour vne si grande il est honoré, caressé, & rempli de biens. Et qui presseroit le Roy sur la mort de Messieurs d'Egmont & de Hornes, il en diroit autant & desauoueroit derechef le Duc d'Alue. N'est-ce pas vn bon moyen de se descharger de toutes fautes? & du moins s'ils eussent attendu apres la mort de cest ennemi du monde. Mais qu'ils choisissent tel parti qu'ils voudront. Ou le Roy l'a commandé & alors il ne peut euitter le nom de tyran: ou il ne l'a point commandé, & le mesme nom luy demeurera, puis qu'il n'a point chastié celuy lequel de son autorité priuee auoit vsurpé vne telle tyrannie sur vn peuple libre & franc: d'ot il appert qu'il en est coupable. Et cōbien que j'ay tousiours tenu le Duc d'Alue pour l'ennemi du pays, & qui s'est baigné volōtiers en nostre s'ag & de tous les Chrestiens, portāt à couuert vn cœūr Mahometan: si est-ce que ie l'ay trop cognu, & trop pratiqué pour croire qu'il ait esté si sot & si outrecuidé, que d'oser entreprendre mettre sus vne imposition de telle cōsequēce, de l'auoir poursuuiue si lōg tēps & par moies si extraordinaires, & du tout insupportables au pays, sans en auoir bons cōmandemēs, non vn efois, mais plusieurs. Ie vous prie, Messieurs, de bien penser, si celuy, qui a osé condāner, ou fauoriser ceux qui ont condāné le Bourguemaistre d'Amstelredā à vingt cinq mil florins d'amēde en son propre & priuē nom, pour s'estre opposé au dixiesme, n'estoit pas bien asseuré & n'auoit pas suffisante descharge de son superieur? Et ne nous faut, Messieurs, autre passage que cestui, pour recognoistre les fraudes, dissimulations & artifices, dont le Roy nous a menez & trompez si long temps, & delibere encores de faire, si nous nous laissons naurer par l'aiguillon de sa lāgue, ou estonner par les menaces de ses armes. Et dautant qu'il en veut encores faire resonner le bruit pour les villes prises & forcees en Hollande, assauoir en quatre ans deus ou trois, & avec plus de force qu'il n'a combattu le Turc: ie luy respond qu'il deuroit considerer

*Le peu d'ef-
fet des ar-
mes du Roy
est Hollâde.*

*Le peu de ho-
nneur du
Royaume
de Tunis &
Goulette.*

aiant les aduantages dont il se vante, si ce ne lui est tres-
grand honte d'en auoir esté entieremēt chassé. Et ne luy
iert d'alleguer la mutinerie des Espagnols : car vn chef,
& principalement avec si grands moyens qu'il auoit, fait
assez cognoistre son insuffisance & indignité de com-
mander, quād il ne peut avec tels moiens tenir en obeis-
sance ses soldats: au contraire s'excusant si ineptement
il ne voit veuille ou non, qu'il est contraint de cōfesser
avec bien peu de moiens & quatre ou cinq mil hōmes,
que moy & Messieurs de Hollande & Zelande, luy en au-
ons rôpu & fait cōsumer plus de soixāte mil. Et cepē-
dant, Messieurs, qu'il perdoit ainsi son temps, ses hōmes,
& son argent en ce pays, il perdit aussi en deux mois le
Royaume de Tunis & la Goulette, avec la plus grande
honte & cōfusion que iamais fist Prince puissant qui ait
esté chassé de sa terre, quoy qu'on veuille reietter la coul-
pe sur les ieunesses de Dom Iean, & sur les paillardises du
Cardinal. Car cependāt qu'il emploioit ici si mal ses for-
ces, Sinan Basscha luy enleua ce Royaume & ceste for-
teresse qu'on estimoit imprenable, à la veue d'Espagne
& de Sicile, sans que iamais aucun de la part du Roy o-
sist monstrier sa teste pour le combattre ou seulement
dinertir. Et neantmoins s'il n'auoit plus de respect au
bien de la Chrestienté (ce qu'il n'a iamais eū, tesmoing
son alliance fardee qui a tant cousté aux Venitiens) ni
esgardā son honneur: pour le moins la memoire de
l'Empereur son pere, qui n'estimoit rien tous ses hauts
faits & exploits d'armes, au pris de ceste conqueste, le
deuoit esmouuoir & pouffer d'vn desir genereux &
vehement, pour maintenir sagement ce que l'Empe-
reur son pere luy auoit conquis & à toute la Chrestienté
si valheureusement. Mais ceste rage & fureur de nous
ruiner qui le transportoit, luy ostoit les yeux pour
ne voir ce mal, & l'entendement pour ne le discer-
ner, aimant trop mieux faire preuue de son im-
puissance contre les siens propres, que de ses for-
ces contre l'ennemi commun & vniuersel de la Chre-
stienté.

C'est, Messieurs, ce qu'il m'obiecte & qui est auenu de-
uant vostre coionction generale, à qu'oy il n'estoit
peut estre pas du tout necessaire de respondre, sinon
qu'il

qu'il n'est point seulement requis de vous satisfaire, mais aussi de leur fermer la bouche & faire cognoistre à tout le monde leurs impudences & calomnies. Car s'il n'estoit question que de ce qui vous touche & ceux qui estoient par ci deuant des nostres, & qui se sont neantmoins tant mal à propos retirez d'avec vous: vous, & eux avec vous, auez par ci deuant assez monstré que vous auez beaucoup meilleure opinion de moy. Car premierement l'accord traité par vous avec moy & Messieurs de Hollande & Zelande à Gand m'a suffisamment iustificié, veu que si vous m'eussiez estimé tel que ceste infame proscription me descriit, vous n'eussiez pas voulu ni deu entrer en traité avec moy: tant d'honorables ambassades que vous m'auiez depuis aussi enuoyez à saint Geertrudenberghe, & encores en Anuers, tant pour me faire venir en Brabant, que pour me faire approcher de vous à Bruxelles, pour assister au conseil: & ce que vous auez voulu m'honorer du titre de Lieutenant general, toutes ces choses disie montrent assez, qu'elle est l'opinion & iugement que vous auez eu de toutes ces fausses & friuoles accusations: ce que i'estime seul trop suffisant pour les refuter.

Mais voions maintenant, comment ils se sont gouuernez de leur part auparauant ce temps, avec quel orgueil, quelle insolence & mespris de toute nostre nation. Je ne repeteray point ni les periures & tromperies de la Duchesse, ni du Roy à l'endroit de Messieurs les Comtes d'Egmont & de Hornes, ni les appasts qu'ils m'ont apprestez, & generalement ce qui est aduenü au parauant la venue du Duc d'Alue: mais seulement ce qui a esté fait depuis iusques à vostre conionction generale: afin comme la memoire des maux & douleurs passée vous apportera plaisir & contentement, & (comme i'espere) à moy qui vous y ay aidez quelque gré: aussi par icelle que vous vous confirmez de plus en plus en ceste resolution saincte & digne de louange immortelle, que vous auez prise pour vous opposer aux Espagnols & à leurs adherans. Or tant ledit Duc d'Alue que ceux qui ont commandé sous luy, & depuis luy, nous ont assez fait cognoistre

*L'orgueil
insupporta-
ble du Duc
d'Alue &
autres mi-
nistres Es-
pagnols.*

quel a esté de tout temps le Conseil d'Espagne, à sça-
voir de nous exterminer & asservir. Car comme Han-
nibal des l'eage de neuf ans iura sur l'autel de ses Dieux
qu'il seroit toute sa vie ennemi des Romains : ainsi a e-
sté ce Duc d'Alue des son enfance nourri & esleué en v-
ne haine irreconciliable contre ce pays, laquelle par
tant de sang qu'il a humé, n'a peu iamais estre rassasiee:
ains tant plus il en a fait ruisseller en toutes les villes de
ce pays, iusques à auoir fait mourir, comme luy mes-
mes s'en est vanté, dixhuiet mil poures hommes inno-
cens & plus, par les mains du bourreau, n'a iamais peu
toutesfois assouuir ceste cruelle cupidité. Tellement
que si quelqu'un veut cognoistre quels sont les secrets
conseils d'Espagne, quelle est la volonté du Roy, & cõ-
bien il nous aime, il verra le tout dechiffré es gestes
fanguinaires du Duc d'Alue, comme s'il l'auoit repre-
senté deuant ses yeux & depeint en vn tableau: car il
n'y a eu espece de dissimulation, trahison & perfidie,
dont il n'ait vsé, pour auoir à la deuotion les principaux
Seigneurs de ce pays, avec offres, promesses & nou-
ueaux titres d'honneur conferez. Mais les gens de bien
qu'il a peu attirer, il les a fait cruellement mourir, sans
aucun esgard à leur innocéce ni aux priuileges du pays.
Et toutesfois rien n'a esté fait sinon par le comman-
dement du Roy. Il a fait le semblable à l'endroit des
bourgeois & bons marchans, foulant aux pieds si ar-
rogamment nos liberttez & franchises anciennes, tout
ce qu'il y auoit entre nous restant de la splendeur de nos
ancestres: qu'il sembloit que vous ne fussiez pas dignes
d'estre mis au nombre des hommes. Et ou est ce que
nous en pourrons auoir preuue plus certaine, plus illu-
stre, plus en veüe, & comme en spectacle de toute la
Chrestienté, avec vn mespris insupportable de tous ces
pays, qu'en ceste superbe ambitieuse, profane, payenne
& ensemble sottte erection de sa statue au milieu de la
citadelle d'Anuers, marchant impudemment sur le ven-
tre des Sieurs des estats, de tout le peuple de ce pays,
monument de sa tyrânie, tesmoignage de son orgueil.
Que diray-ie de ses seruiteurs & de toute ceste vermine
venue d'Espagne parlans de nous, non point comme
de vellacos mais comme de bestes? Vous en auez, Mes-
sieurs

*L'erection
profane &
orgueilleu-
se de la sta-
tue du Duc
d'Alue, au
milieu de
la iadis ci-
tadelle
d'Anuers.*

fleurs, encores les oreilles toutes battues, & vous pou-
 uez représenter leur gestes, leurs desmarches, leurs pa-
 rolles pleines d'audace, d'orgueil, mespris, leurs faits
 insupportables, & quand ils ont esté dedans vos villes,
 avec quelle insolence ils vous ont commandé. Si donc
 il est vray ce que disent les sages, pour cognoistre le
 naturel d'un Seigneur, qu'il faut examiner celui de ses a-
 mis & familiers: d'un maistre, de ses seruiteurs: par les
 vertus du Duc d'Alue principal ministre de son mai-
 stre, & exécuter de ses conseils, vous pouuez iuger,
 Messieurs, quelle bonne affection vous porte le Roy,
 qui vous l'a enuoyé pour vous tourmenter, & ce que
 vous en deuez attendre, si vous n'y donnez ordre com-
 me vous le deuez, & tout ce bon peuple s'en attend à
 vous. Je ne diray rien des violemens, rançonnemens, ex-
 actions commises par les Espagnols: seulement ie m'ar-
 resteray sur le principal: iamais vous n'avez sceu obté-
 nir l'assemblée libre des Estats generaux, sachant bien
 vostre ennemi qu'empescher la conuocation d'iceux,
 est couper par le pied l'arbre de vos priuileges, faire
 tarir la source de vostre liberté. Car dequoy sert à un
 peuple d'auoir les priuileges en beaux parchemins de-
 dans un coffre, si par le moyen des Estats ils ne sont
 entretenus, & qu'on n'en sente les effets? Et de fait
 long temps auparauant le Roy auoit pris dispence du
 Pape, pour le serment qu'il vous auoit fait de gar-
 der vos priuileges, en quoy non seulement il vio-
 loit sa foy, mais il croioit aussi trop legerement &
 pernicieusement des fols Conseillers, & monstroit
 par trop combien estoit grande sa prudence. Car
 ne pouuoit il pas bien cognoistre, se tenant absous
 du serment qu'il vous auoit fait, que vous estiez
 aussi quittes du vostre enuers luy? tellement que luy,
 voulant estre deslié de son serment enuers vous,
 vous ne luy deuez aussi aucune obeissance & subie-
 ction? afin que ie laisse pour le present à autres &
 plus exercez en telles matieres que moy, à desme-
 sler ceste question: si le Pape se peut à iuste titre vanter
 d'auoir vne telle puissâce & autorité, & s'il restera en-
 core aucune chose ferme & asseuree au mode, si les ser-
 ments faits si solennellemēt peuuent estre violez sous vne

*L'assemblée
 des Estats
 generaux
 refusee.*

*Le Roy
 prend dispence
 du Pape
 pour son
 serment
 fait à la
 ioyeuse en-
 tree.*

*Les escolles
de tout le
monde de-
fédus fors
celle de
Rome.*

*La publica-
tion du Con-
cile de
Trente.*

*Euesques
nouuellement
forgez.*

celle couuerture. En mesme temps les mariages hors du pais sont entierement defendus. Ce qui n'auoit iamais esté practiqué, est prohibé : à sçauoir que les enfans ne puissent aller pour estudier en aucune escolle du mode hors du pais sinon à celle de Rome, condemnans par ce moien toutes les autres escolles, qui est vne arrogance par trop grande, voire mesmes (tant ils estoient imprudés) ils condânoient sans y pèser celles des Iesuites: mais qui est bien le pis, traçoient le chemin à vne vraye barbarie. Car comme vne frequentation de toutes sortes de gens de lettres, nous a produits en ce pays plusieurs bons esprits, qui ont grandement ennobli ces provinces: aussi ceste interdiction ne pouuoit sinon avec le temps causer vne ignorance plus que Turquesque, sans que ie dise que par ce moyen ils assubiétissoient ce pays à conditions non iamais ouyes. En ce mesme temps la publication du concile de Trente fut faite, lequel concile a semblé mesmes aux François si inique que iusques à present n'a peu estre publiee au Royaume de France.

Quelque temps au parauant auoit esté poursuiue & obtenue l'installation des nouveaux Euesques, laquelle auoit esté si long temps auparauant debattue, pour les inconueniens, que tous gens sages & amateurs du pays, & ennemis de la gehenne des consciences preuoioient deuoir ensuiure, comme i'en escriui mesmes au Roy: sans que ie parle des remonstrances que i'en ai faites à la Duchesse en plein conseil, & souuent ailleurs: tout ce desseing ne seruant à autre fin que pour establir la cruelle Inquisition d'Espagne & lesdits Euesques, pour seruir d'inquisiteurs, brusseurs de corps & tyrans de conscience. Il est vray qu'aujourdhui ils denient auoir voulu introduire ceste maudite Inquisition mais si ie leur produi homme digne de foy, qui estoit pour lors Pensionnaire du Franc, & auquel fut deux fois presenté le banc pour estre torturé, afin de confesser qui estoient ceux des Seigneurs dudit Franc qui auoient esté d'aduis de refuser l'Inquisition, diront ils que c'est vn tesmoing forgé, & toutesfois il est tel qu'ils ne peuvent luy obiecter aucune chose, & s'il estoit de besoing ie trouuerois assez d'au-
tres

tres preuues claires & trop manifestes. Les placarts plus rigoureux suivirent avec commandement de ne rien remettre de l'ancienne rigueur, & de fait la bulle expedice par le Pape pour l'erection desdits Euesques, porte notamment que chacun Euesque pourroit conferer en son Eglise cathedrale deux prebendes, que chacun des Chanoines seroit tenu luy assister au fait de l'Inquisition, & que particulièrement deux d'entre iceux seroient actuellement Inquisiteurs. Et comme les Princes ou tyrans qui occupent nouveaux royaumes & seigneuries, leur imposet vn tribut en signe de leur victoire, aussi le Duc d'Alue en tesmoignage de sa conqueste (car c'estoit son commun langage, assauoir que ces pays appartenoyent au roy, non en titre de patrimoine, mais comme estans conquis par les armes) lors, dis-ie, pour faire cognoistre à tout le monde la condition à laquelle il auoit assuietti ce pays, il luy impose par le commandement de son maistre le dixiesme perpetuel, sans consentement des Estats, sans consentement des villes & prouinces, il se resout avec les siens de l'executer par force: quand il entend que quelques coeurs genereux commençoient à s'émouuoir, tellement que iustement à l'heure (voyez, Messieurs, quelle est la prouidence de Dieu) qu'il reçoit nouvelles de la prise de la Briele, il auoit resolu de faire la nuit mourir les principaux bourgeois de Bruxelles, d'autant qu'ils s'estoient opposez à ceste imposition violement publiee contre leurs priuileges. Le bourreau nommé maistre Charles, auoit commandement de tenir prest dixsept cordes, & des eschelles de dix à douze pieds de haut: les soldats estoient en armes: Dom Federigo venu en la maison du President Viglius pour arrester le *dictum* de la condamnation, quand ces heurieuses nouvelles pour les bons bourgeois de Bruxelles arriuerent. Le Lieutenant de l'Amman en estoit l'un, pour auoir refuse d'executer les opposans. Et de fait le Duc d'Alue luy vouloit tenir promesse qu'il luy auoit dit peu auparauant: *Por estas, si vos no lo hazeis, yo os haré ahorcar, & sur la relique: Los juezes son vellacos: basta que yo os lo mando.* Et ie confesse qu'au mesme temps estant derechef sollicité, tant par plusieurs gens de bien, que par mon propre serment & deuoir au pays, ie reuiens pour la

*placarts
renuouillez.*

*Imposition
du dixies-
me contre
le gré &
consente-
ment des
Estats.*

*Subaudâ
Barbar.*

E.j.

*La seconde
venue du
Seigneur
Pruice
avec
armee.*

seconde fois avec armee : de laquelle expedition ie ne
toucheray d'auantage, car il n'y a personne d'entre vous
qui ne sache quels en ont esté, & sont encores à present
les euencmens. Maintenant donc, Messieurs, s'il vous
plaist considerer d'vne part ce que le Duc d'Alue a fait
deuant que ceste guerre ait commencé, quelles occa-
sions iustes il m'a donnees, & aux Estats de Hollande &
Zelande d'auoir eu recours aux armes, ce que luy & le
grand Commandador ont fait iusques au iour de la re-
uolte & rebellion des Espagnols, & comment ie me suis
conduit depuis & gouverné: ie ne refuse point que vous
n'en iugiez & determiniez comme vous trouuez con-
uenir. Mais vous auez desia assez monstré ce que vous
en sentez par la Pacification de Gand, par l'expulsion
de Dom Ian, & par tant d'actes & tesmoignages qu'il
n'est besoin d'en auoir d'auantage, & mesmes ne
m'ayant voulu decharger ores que si souuent ie vous en
aye requis.

Ie viendray donc à ce qu'ils touchent en leur cruelle
proscription en second lieu, assauoir à ce qui a suiui le
temps auquel les Espagnols furent declarez rebelles &
ennemis du pays.

*La pacifica-
tion de Gand
& que les
ennemis iur
Espagnols,
que leurs
adherans,
l'ont violee
contre leur
serment.*

En ce temps, Messieurs, fut traittee & conclue la Pa-
cification de Gand avec vne si grande ioye & contente-
ment du peuple, de toutes les prouinces en general & en
particulier, qu'il n'est memoire d'homme qui puisse se
souuenir d'vne pareille. Vn chacun se peut souuenir
des promesses mutuelles d'amitié, d'intelligences, com-
munication de conseil qui y sont comprises. Mais quoy?
ceux mesmes qui ont bien fait depuis cognoistre, quel-
le estoit la malice inueterée de leur cœur, & toutesfois
qui estoient du nombre de ceux qui la traittoient avec
mes deputez, & ceux de Hollande & Zelande, en la trait-
tant iettoient à la trauerse tous les empeschemens à eux
possibles pour la faire mourir en herbe: à quoy sans
contredit fussent paruenus s'ils n'eussent craint de tom-
ber en danger, & si le peuple & toutes les prouinces
qui sentoient & preuoioient de loin ceste pacification,
deuoir estre le fondement de leur liberté, & la restitu-
tion de kurs anciens priuileges, ne les eussent comme
d'vne voix contrains à la conclurre. Et d'autant, Mes-
sieurs,

seurs, que souuent en ceste execrable proscription & en leurs petits ineptes liures diffamatoires & lettres clandestines, ils m'obiectent que ie l'ay rompue & violée: voyons comment ils l'ont maintenue de leur part. Elle ne fut pas si tost iuree que le Sieur de Haulsi, suivant vostre commandement fit plusieurs voyages en Zelande vers moy, pour obtenir secours d'hommes & de munitions de guerre, pour le siege du Chasteau de Gand, l'vn des nids de la tyrannie Espagnolle, ce qu'il impetra. Mais vn quidam indigne de sa race & de son pays ne se peut contenir, ains au mesme temps commença à vomir son venin, chargeant de blasme ledit Sieur en recompense d'vn si bon seruice, & qui a esté la vraye porte à la liberté du pays & Comté de Flandres, & nommément de la ville de Gand, si long temps auparauant tyrannisée: & ne tint pas audit Sueueghem, au Comte de Reus, Mouqueron, & autres, que les Espagnols tous sanglants encores du massacre d'Anuers & chargez des despoilles des bons bourgeois, ne fissent vne pareille execution en la ville de Gand, qu'ils auoyent fait en la tresrenommee ville d'Anuers, ce qu'ils eussent executé (ainsi que les lettres de Rhoda & autres en font foy) sans ledit secours. Voila comment lors que la trompette sonnoit pour publier la Pacification de Gand, ces gens de bien commençoient à la rompre. Là dessus arriva Dom Iean, & quoy que mon ennemi veuille ici falsifier & deguiser, n'ay ie pas encores les lettres signees de la main du Roy, & d'vn des secretaires de son estat, & cachetees de ses armes, qui font foy de la charge donnée à Dom Iean? n'ont elles pas esté publiees à tout le monde? s'est il encores trouué Espagnol si impudent qui ait osé les debattre? Par icelles nous auons cogneu que toute la difference entre Dom Iean, le Duc d'Alue & Louys de Requesens estoit, qu'il estoit plus ieune & plus sot que les autres, & qu'il ne pouuoit pas si long temps cacher son venin, dissimuler ses charges, & retenir ses mains brillantes du desir de les tremper en nostre sang. Je ne vous en feray ici, Messieurs, aucū recit, car elles sont cognues aux petis enfans, & toute la terre en est abreuee. Combié donc que ces choses fussent mises en lumiere deuant tout le monde,

E.ij.

Le Sieur de Haulsi vien en Zelande pour demander secours au Seigneur Prince pour le siege du chasteau de Gand.

La venue de Dom Iean.



combien que les pacifieurs le cogneussent, le sceussent, toutesfois la haine inueteree contre ce poure peuple estoit si grande, ils estoient si accoustumez d'aider à ceux qui opprimoient vos priuileges, seruir à la tyrannie leur estoit tellement passé en nature : que comme sangliers escumans de rage, viennent eux mesmes se lancer dedans l'espieu du cœur sanguinaire de Dom Iean, accordent avec luy contre mon aduis, de ceux de Hollande & Zelande, contre leur serment donné à la Pacification de Gand. Et puis ceux ci m'osent obiecter la Pacification & mon serment, comme si ces liens ne fussent apprestez que pour me tenir & Messieurs de Hollande & Zelande entrauez, cependant que ces bons & loyaux pacificateurs ayans rompu toute obligation de loix, de loyauté & fidelité, eussent vne licence de faire, commettre & perperrer tout ce que leur cœur desloyal leur suggeroit : Ils ont fait promettre (ce diront ils) à Dom Iean, de faire retirer les Espagnols : comme si tout nostre accord & alliance gisoit en ce seul point. Mais deuant que conclurre avec Dom Iean, ne deuoient ils pas me remettre en mes gouuernements, en mes biens, me restituer mon fil qui estoit du nombre des prisonniers ? Y ont ils seulement pensé, combien que plusieurs d'entre eux luy estoient parens ? Rien de tout cela : car leur but estoit bien autre, comme ils le montrent assez par tant de consultations qu'ils firent pour trouuer le moyen de m'opprimer, assuiettir la Hollande & Zelande, cognoissans que l'estoye encores seul audit temps avec les Estats desdits pays, qui empeschions ouuertement leurs pernicieux desseins, qui estoient d'entrer en la place des Espagnols, exercer pareille tyrannie que les Espagnols, mais comme il leur sembloit avec plus de puissance & autorité, & aussi pour estre en leurs pays, avec plus d'impunité : ie me rapporte de ceci aux instructions donnees à ceux qui vindrent traiter avec moy à Sainte Geertrudenberge, desquelles ie feray apparcoir s'il en est besoin. Au mesme temps ils enuoierent vers la Roine d'Angleterre, pour l'abbreuer de toutes choses fausses, & pour l'induire à s'armer contre moy & Messieurs les Estats de Hollande & Zelande : mais la cognoissance qu'elle auoit de la verité, & la prudéce singuliere, de laquelle

laquelle elle est douee, luy firent prendre toute autre resolution qu'ils n'auoient esperee. Bref, ils machinerent tout ce qu'ils peurent pour remettre sus, les mesmes pratiques des Espagnols: & voila, Messieurs, qu'elle a esté leur obseruation de la Pacification de Gand des le commencement. Et quant aux Espagnols, que Dom Iean leur disoit auoir renuoiez, ils voioient (au moins s'il leur restoit quelque peu de lumiere, car ils n'auoient faute d'aduertissement) que les vns s'amusoient en Luxembourg, les autres en Bourgogne, les autres en France, sous l'ombre de la guerre ciuile qui y estoit resuscitée, en attendant le mot de guet, pour reuenir en vn instant, comme aussi ils firent. Ce neantmoins ils scauoient que Dom Iean retenoit quatorze mille Allemans, des vieilles bandes, qu'il tenoit en garnison es villes principales du pays, qu'il traitoit à Malines avec lesdits Allemans, qu'il leur disoit d'vn & à vous, Messieurs, d'autre, retiroit le chasteau d'Anuers d'entre les mains du Duc d'Arshot & du Prince de Chimai, son fils, le laissoit entre les mains de Treslon. Ils voioient dis-ie ces choses, & neantmoins y aidoyent & fauorisoient, & encôres ils diront qu'ils gardoyent la Pacification de Gand. Car quand à ce que mon ennemi dit que Dom Iean l'auoit iuree, ie confesse d'auantage, que le Roy mesmes l'a promise, qui le rend d'autant plus conuaincu: car au mesme temps il commandoit à Dom Iean de la rompre, ainsi qu'il appert par ses lettres. Et quant à Dom Iean, il est vray qu'il l'a promise & iuree, mais ce fut avec vne condition, qu'il auoit pedit en presence mesme d'aucuns de vos deputez y deuoir adiouster, assauoir, iusques à ce qu'il s'en repentiroit: laquelle condition eschent bien tost apres. Car ce ieune homme estimant estre au dessus de ses affaires, & auoir entre ses mains (à raison des garnisons Allemandes & plusieurs traistres à leur patrie) les meilleures villes, se saisit (non sans faire vn tort indigne à la Roine de Nauarre) du chasteau de Namur, lieu qui luy sembloit propre & necessaire pour faire repasser les Espagnols. Mais aussi tost par la reddition du Chasteau d'Anuers qui vous fut faite, il se trouua vn peu loin de son compte, ce que luy fit perdre pour vn temps

E.iiij.

Les Espagnols licetiez par Dom Iean pour retourner.

Quatorze mille Lanquenets laissez en garnison es villes principales par Dom Iean.

Dom Iean auoit iuré la Pacification de Gand.

beaucoup d'amis, qui commencerent aussi tost à chan-
 ger de robbe : & fut rendu Dom Jean si perplex, qu'il
 n'eut autre recours, sinon ayant corrompu aucuns de vos
 propres deputez, gaigner le temps, & vous amuser par
 vne esperance fardée de paix. Et pleust à Dieu, que des
 lors vous n'eussiez esté empesché, Messieurs, par ces
 bons obseruateurs de la Pacification de Gand, de croire
 mon conseil: car par vne bien petite armee nous pou-
 uions estre quites de Dom Jean, de ses Espagnols & ad-
 herens, & de tant de calamitez qui ont ensuiui. Je vou-
 droye donc encores icy sçauoir, Messieurs, si lors Dom
 Jean gardoit ceste Pacification, & son vnion si solenne-
 lement iuree (comme ils parlent) qu'il auoit faicte avec
 ces Espagnolifez. Et pourquoy me viendra reprocher
 la Pacification de Gand, celuy, qui nous a faict declarer
 par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit garder. Iouira il
 à mō preiudice d'un priuilege auquel luy mesmes renon-
 ce? Et quant tout est dict, ce n'est point avec luy, que moy
 & les Estats de Hollande & Zelande auions contracté:
 c'est avec vous, Messieurs. Que si apres tant de ruptures
 de la Pacification, & en tant de sortes, apres que contre
 ladite Pacification ils ont exterminé des villes ou ils ont
 peu exercer leur domination tyrannique, les meilleurs
 bourgeois, alleguans contre eux choses fausses & mes-
 chantes: si donc apres ces choses, Messieurs, vous auez
 iugé que pour vostre seureté vous deuiiez amplifier au-
 cun des articles, les changer, voire quand ainsi seroit que
 vous les auriez voulu du tout rompre, rescinder, & reuo-
 quer: qui est ce qui vous en pourroit accuser, si vous auez
 vsé de ce qui estoit vostre, comme vous l'auriez trouué
 conuenir à vostre bien, sinon celuy qui se vouloit seruir
 de son serment comme d'un rets pour vous surpren-
 dre? Car quant à ce qu'ils disent que de ma part y a eu
 changement, ores qu'il fust vray, si est ce que ie n'y a-
 uoye plus d'obligation pour le regard des contractans
 avec moy, puis qu'ils l'auoient en tant de sortes violee:
 & puis que de vostre part estoit trouué conuenir, que le
 changement se fist, vous auiez autant d'autorité & puis-
 sance d'en disposer, qu'un Seigneur a de droict en son he-
 ritage: car la Pacification estoit vostre, de laquelle vous
 pouuez

pouuez vser à vostre plaisir.

Mais il a tant de fois esté remonsté & de bouche & par escript, que rien n'y a esté violé, qu'il n'est besoing que i'emploie, dauantage le temps à le vous declarer. Seulement ie diray, qu'il estoit bien defendu à ceux de Hollande & Zelande, de rien innouer en ce pays: mais que les autres Estats en leurs prouinces ne peussent pour uoir, par quelque condition à leur seureté, il ne se trouuera point qu'il y ait vne telle obligation, ce que par la lecture de l'article vniésimé & douziésimé se peut voir & cognoistre manifestement. Et de fait sur la coniecton de ladicte Pacification, comme vn de ceux qui estoient deputez de nostre part, remonstra à quelqu'vn des principaux de l'autre, que telle chose pourroit aduenir, & pourtant qu'il eust esté meilleur d'accorder quelque liberté pour les subiets des prouinces pour lesquelles ils contractoient: on luy respondit, qu'il ne se falloit donner peine de telles choses, & que ceux de Brabant, Flandres, & autres pays ne demanderoient iamais changement en l'estat de la Religion. Que si maintenant ils ont esté trompez, pourquoy est ce que furieusement ils s'adressent à moy? le leur apporte aussi la mesme response pour le faict du changement suruenu en quelques villes de mes gouuernements. Car ie puis bien asseurer deuant Dieu, que ie n'y ay donné aucun aduis ny consentement, & que plusieurs choses y sont suruenues qui ne me plaisoient pas, comme aussi en Flandres. Mais ie leur maintien, s'il y a eu quelque insolence militaire, que ce n'estoient que roses au pris des intolerables excès faicts par eux: & pour le moins il n'y a point eu d'infidelité, ny de trahison & intelligence avec l'Espagnol de nostre part, comme il y a eu de celle des ennemis. Car n'ont ils pas à main armee commencé vne guerre contre leur foy & leur promesse, assailli leurs confederez, quand nous estions à deux iours prests de donner bataille à nos ennemis, n'ot il pas poursuiui l'execution de leur complot & coniuration contre leurs confederez, & leur defection au temps que la bone ville de Maestricht estoit assiegée? Que s'il y a en ce mode acte detestable, est ce point cestui cy? Lors que vous vous attendiez aux forces de vos confederez, pour se-

E. iiii

*De la part
du Seigneur
Prince, des
Estats gene-
raux, & de
ceux de la
religion,
rien n'a esté
entrepris
contre la
Pacification
de Gand.*

*Le commence-
ment de
la guerre
des malcoi-
rents, lors-
qu'on estoit
à deux
iours prest
de chasser
Dom Iean.*

courir vne bonne ville assiegee, avec laquelle ils auoient alliance iuree, de laquelle ils ne pouuoient se plaindre en façon aucune, ou à tort ou à droict, lors dis-je non seulement ils vous abandonnent: mais ils vous font la guerre, le plus chaudement qu'ils peuuent. On raconte que Suffetius fut tiré à quatre cheuaus pour n'auoir bougé & s'estre rendu spectateur lors que Tullus Hostilius son confederé combattoit. Quels gibets-d'oc, quels supplices pourroit on inuenter qui fussent suffisants pour châtier ceste perfidie & perduellion? Et de qui? De ceux là, Messieurs, qui auoient auparauant mis la main sur le Comte de Mansfelt, Viglius, Fonc, Affonuille, Berti & autres du cōseil d'Estat, lors que ie n'estoye encores lié si estroitement avec eux que depuis i'ay esté, & n'estoye passé encores en Brabant, de ceux la dis-je qui par telle apprehension auoient donné à cognoistre à tout le monde, le iugement qu'ils faisoient des gestes du Roy & de son conseil: vous laissant iuger, Messieurs, quel grand discours il y a en telles gens, qui ne peuuent preuoir nous faisant la guerre qu'ils aiguissent les espees de ceux qu'ils ont fait prisonniers, pour leur leuer la teste. Ils diront que ie ne me suis pas rendu ennemi de ceux de nostre parti qui ont passé les bornes. Vraiment ie n'ay point approuué les excès d'aucuns. Mais pensent ils que ie sois si imprudent pour leur faire plaisir, de donner ouuerture à la ruine du pays, & faire Escouedo Prophete? Ont ils iamais ouy qu'un sage pere ait pour le contentement de son ennemi cherché la ruine de ses enfans? ains c'est son deuoir de corriger les fautes, & en lesemendant conseruer sa famille. Mais Bours, Montigni, & autres ne sçauent ils pas les deuoirs que i'ay faictz pour remettre tout en bon ordre? ont ils oublié les articles accordez tels qu'ils les ont demandez & qu'ils ont depuis violez contre leur serment? ç'a donc esté rage, folie, ambition, & haine contre la religion, enuie de dominer qui a transporté leurs cœurs & agité comme de fureur, & qui les a premierement esmeus, & qu'ils depuis ont couuert du manteau de la Pacification de Gand. Car ie sçay, Messieurs, la peine en laquelle ils furent pour donner couleur à leur entreprise, & qu'un simple capitaine en ce conseil leur fit ceste ouuerture, qui fut in-

continent

*Continuation
durant
le siege de
Mastricht,*

continent suiuié.

Le ſçay que pluſieurs trouueront nouveau, qu'enfans de bonne maifon, iſſus de tels peres, ſe ſoient tant oubliés que d'aſſembler tant de reproches ſur leur race, & aucuns penſeront n'eſtre croiable, que iamais il euſt peu ſe trouuer vne telle inconſtance en eux: & ne puis encores de ma part que ie n'en ſoye marri pour la bõne amitié & l'honneur que i'ay porté à leurs peres, & le deſir que i'ay eu de les voir auancez en toute vertu, honneur & reputation (ce qu'ils pouuoient faire, ſ'ils euſſent ſeulement ſeu part ir vn peu de temps, & porter vne partie de la calamité de leur patrie) & deſireroye bié encores qu'ils peuſſent eſtre ſi ſages, que par vne bonne repentance ils emendaffent le paſſé. Mais afin que ie ne parle de beaucoup de leurs actions particulieres qui ne ſont pas expoſées en la veue de tout le monde, qui ſont toutesfois pleines de legereté, ſi on vient à conſiderer ce qui eſt cognu d'vn chacun, & mis deuant les yeus de tout le monde, qui eſt ce qui ſe pourra aſſez eſmerveiller de l'inconſtance & vanité de leurs reſolution: Ils ſeruent le Duc d'Alue, & le grand Commendador comme valets, ils me font la guerre à toute outrance: peu apres ils traictent avec moy: ils ſe reconcilient, les voila ennemis des Eſpagnols. Dom Iean reuient: ils le ſuiuent, ils le ſeruent, ils machinent ma ruine. Dõ Iean faut à ſon entrepriſe du chaſteau d'Anuers: ils le quittent incontinct, ils m'appellent. Je ne ſuis pas ſi toſt venu, contre leur ſerment, ſans en communiquer ny à vous, Meſſieurs, ny à moy, ils appellent, Monſeignr. l'Archiduc Matthias. Eſt il venu, ils voient qu'ils ne peuuent venir à leur but: ils le laiſſent, & ſans l'aduertir vont querir Monſeigneur le Duc d'Aniou, ils l'amenent, ils luy promettent merueilles. Ils voient qu'ils ne peuuent l'amener à ce point de ſe rendre chef contre vous, Meſſieurs, & contre ceux de la religion: ils le delaiſſent, & ſe ioignēt au Prince de Parme. Y a il flots de la mer plus incõſtants, Euripe plus incertain, que les conſeils de telles gens, qui penſent eſtre ſi haut aſſis, tant eſleuez & ſi affermis, qu'il leur ſoit loſible de ſe iouer ainſi de Princes de telle part? Si donc ils ont fait telles choſes comme il eſt cogneu à tout le monde, croiez qu'il n'y a rien ſi legier & ſi vain, qu'ils n'en-

treprennent . Et que peuuent ils faire plus enõrme, que d'auoir consenti à ceste lasche proscriptiõ qui est bastie contre la teste de celuy qui leur a guarenti la leur, a faict restituer les biens aux principaux d'entre eux? Et croiez, Messieurs, que ce n'est pas la fin : car si bien tost ils ne se recognoissent (ce que ie desire) vous les verrez encores chäger de cheual & de selle plus de dix fois deuant que cest affaire se desmelle.

*L'estat de
gouuerneur
de Brabant
& Lieute
nant gene
ral.*

Quant à ce qu'on m'obiecte *que ie me suis fait elire par force & tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous souuient, Messieurs, que iamais ie ne vous en ay parlé, & que ie ne vous en ay aucunemēt solicitiez: au contraire, vous auez memoire de la grande resistance que ie fis & de mes remonstrances au contraire, & mesmes quant à l'estat de Lieutenāt general que i'en vòulu auoir l'aduis & le consentement des chefs qui estoient en l'armee, & laquelle bien tost apres fut mise en routte (ie ne di point maintenant par la faulte de qui) lequel ils m'enuoierent, comme encores ie l'ay signé de leur main. Que si aucuns du peuple aduancerēt ceste election, encores que ce ne fust à ma priere ni sollicitatiõ, toutesfois ie suis contraint de confesser qu'ils estoient plus sages & mieux preuoians les affaires de ce pays que ie n'estoye lors, car ils entendoient bien, laissant le maniemēt des affaires & l'administration de la chose publicque entre les mains de ces Espagnolisez, que c'estoit bastir sur vn sable mouuāt & peu ferme pour y asseoir vn tel edifice. Il est aussi vrai ce qu'ils disent, que par les tumultes de Gād i'ay esté esleu Gouverneur de Flandres: car c'est vne vraie ignorāce de nos affaires par ce que les quatre membres ont fait election de moy non vne fois, mais plusieurs, non point durant les tumultes, mais depuis les choses bien pacifiées, l'ont plusieurs fois pourchassée, tant enuers vous qu'enuers moy, & iusques à present ie ne l'ay voulu accepter.

*Le gouuer
nement de
Flandres
offert au Sei
gneur Prin
ce & non
accepté.*

*Des deniers
leuez par
Messieurs
les Estats,
& commē
ils soit di
tribuez.*

Le ne pense pas aussi, Messieurs, qu'il soit raisonnable que ie responde des moiens leuez par vous, & qui ont esté administrez suiuant vos aduis sous vostre autorité par vos thresoriers, commis, & receueurs, sans que i'en voye iamais vn denier, ni moy ni les miens.

Mais s'il conuient donner blasme à quelqu'vn, est ce pas

pas à l'ennemi, lequel vous contraint chercher moiens pour vous defendre? & si luy pour faire du mal, exercer tyrannie, opprimer vostre liberté, fait de si grandes excessives despenses: pourquoy pour bien faire, pour reprimier le tyran, conseruer vos priuileges, vostre liberté, qui ne peut estre eualuee, ne ferez vous quelque depense? Que s'il estoit question d'exposer tout ce que nous auons iusques à la derniere maille, iusques à la derniere goutte de nostre sang, que ferions nous à quoy nous ne soyons tenus & obligez? & dequoy nous n'ayons tant de beaux exemples es histoires anciennes, tant des estrangers, que de nos braues & vaillans predecesseurs & ancestres? Mais tant s'en faut qu'il faille desister, qu'au contraire puis que nous voyons ce qui les pique, c'est ce sur quoy nous nous deuons d'auantage euertuer. Car de respondre à ce qu'il dit, que i'en ay fait emprisonner & tuer aucuns de ceux qui ont contredit aux contributiōs, ie ne pense pas qu'il soit besoin de leur respondre deuant vous, Messieurs, qui cognoissez que ce sont euidentes calomnies, & qui sçauuez que i'ay plus esté blasmé de ma trop grande douceur & patience à tolerer plusieurs esprits malins, qui par leurs artifices & secretes menes retardoient nos affaires, que ie ne suis accusé de mon ennemi de ma rudesse. Que si ce qu'ils m'objectent estoit vray, il y en a plusieurs qui parlent auourd'hui bien haut, à qui on auroit bien couppé le fillet: & toutesfois ie ne me repens point encores d'en auoir ainsi vsé, & me resiouiray tousiours d'auoir plustost voulu receuoir vn tort, que de l'auoir voulu faire, ne doutant point que Dieu qui est iuste iuge, ne face tōber sur la teste de ces traistres & desloyaux, qui mangoyent le pain avec nous & estoient participans de nos conseils, & neantmoins à present, sont en leur conseil, le salaire de leur meschanceté comme desia la vengeance les poursuit d'vne inquietude perpetuelle & agitation de l'esprit.

Quant à la negociation du Seigneur de Selles, laquelle a esté recogneue plaine de tromperies & de dissimulations, c'est à vous, Messieurs, qui auez si prudemment descouuert ses fraudes, & qui luy auez fait cognoistre, que ceux qui n'ont point veu l'Espagne ne sont pas

La negociation du Sieur de Selles.

pour cela des bestes comme luy & ses semblables l'esti-
 ment, c'est vous dis-je contre qui s'adresse ceste accusa-
 tion. Je confesse que j'ay esté de mesme aduis que vous,
 quil ne le failloit croire non plus qu'un affronteur &
 trompeur, & qu'un instrument choisi pour mettre tout
 en diuision, à quoy me resoudre personne ne m'y a tant
 aidé que luy mesme. Car ce qu'il me disoit que i'estoye
 tant en la bonne grace du roy, qu'il n'y a Seigneur de
 pardeça, duquel il eust meilleure opinion que de moy,
 quil me vouloit tant employer: me faysoit de plus
 en plus penser qu'on eust bien eu affaire de ma teste, si
 i'eusse voulu faire tel marché que c'est Espagnolizé me
 vouloit persuader. Je confesse dis-je que j'ay esté de l'o-
 pinion mesme que vous auez esté & auez tresprudem-
 ment resolu; assauoir suiuant l'exemple de ce sage ca-
 pitaine, de boucher vos oreilles à ces Seraines d'Espa-
 gne. Mais que dis-je que j'aye esté de cest aduis? ces mise-
 rables qui ont consenti à ceste maudite proscription n'y
 ont ils pas aussi resisté comme moy? les mesmes magi-
 strats qui ont fait publier ceste proscription n'ont ils
 pas aussi reietté le Sieur de Selles & toutes ses bourdes?
 Qui est assez suffisant pour respondre à ce quil tou-
 chent du changement des officiers Catholiques: & pleust à
 Dieu que i'eusse eu le pouuoir, ou que par la precipitatiõ
 d'aucuns, ie n'eusse pas esté empesché de procurer le
 changement par tout, car il ne seroit pas ensuiui vn tel
 deluge des maux qu'on a veu, à raison de la disionction
 des Prouinces, & lequel est à craindre qu'il n'accroisse
 de iour en iour à la ruine generale du pays: pour le
 moins i'espère si ces Prouinces qui nous ont si lasche-
 ment abandonnees ne se repentent d'une telle faute,
 qu'elles sentiront personne n'estre iamais mieux cha-
 stié pour vn meschant conseil, que ceux qui l'ont premie-
 rement donné. Et sur ce point ie ne me mettray pas en
 peine de respõdre à ceste calomnie, que j'ay mis en char-
 ge lesdits officiers par mõ autorité priuee, veu que par tout
 ou j'ay assisté au changement de la Loy, j'ay seule-
 ment executé la charge qu'il vous a pleu m'en donner,
 & comme vostre commis & député, n'y faisant rien
 contre les loix & priuileges. Bien confesseray-je que
 j'ay touché le plus que j'ay peu, à y introduire gens de
 bien

*Les change-
 mens des
 officiers.*

bien, gens d'honneur, de bonne conscience, & sur tout amateurs de la patrie. Mais ie sçay bien ce qui les point, c'est que ie n'y ay pas volontiers fauorisé ceux qu'ils auoient à leur cordelle, gens sans foy, sans pitié enuers leurs pays, gens sanguinaires, & esclaves de leur tyrânie. C'est, Messieurs, ce qu'ils appellent confusion, assauoir le reglement de nostre republ. que selon nos loix, lesquelles sont aussi contraires à leurs intentions barbares que le iour est à la nuict. Mesmement, Messieurs, il n'est grand besoin de respondre à telles obiections, quand nostre propre ennemi y respond assez. Car quels estoiet ces officiers, desquels ils disent que nous nous sommes desfaits? *Ils estoient* (disent-ils) *bien affectionnez au Roy*, qui est autant à dire que bons ennemis du pays: & par cela, Messieurs, vous entendez que c'a esté tresbien faict de les changer en plusieurs endroits.

Ils me reprochent *le grand credit que i'ay entre le peuple.* De l'autorité du Seigneur Prince enuers le peuple.
Tant s'en faut que i'en aye honte, que ie suis bien marri que ie n'en ay encores d'auantage, c'est à dire que ie ne sçay bien leur persuader ce que ie leur ay si souuent mis en auant tant de bouche que par escrit: car il y a long tēps que i'aurois avec l'ayde de Dieu nettoyé le pays de ces ordures d'Espagne. Mais s'ils sont tels qu'ils se disent, & ie suis tel qu'ils me descriuent (car pour leur faire plaisir ie leur veuil accorder ce point) il faut necessairement qu'ils confessent leurs tyrannies & cruautez auoir esté excessiues en toutes sortes, pour auoir encouru vne haine vniuerselle de tout le peuple, qui leur estoit auparauant si affectonné, & a esté si loyal à leurs predecesseurs & à eux mesmes auant tels excès commis. Et au contraire, si le peuple m'a choisi volontairement pour estre asserueur de sa liberté, que peut on dire autre chose? que diront les nations estranges? que dira la posterité, si non que le peuple a iugé qu'il y auoit quelque chose en moy digne de faueur & amitié? & en eux quelque chose digne d'une extreme haine? Je leur confesse donc que ie suis & seray toute ma vie populaire, c'est à dire que ie pourfuiuray, ie maintiendray, ie defendray vostre liberté & vos priuileges. Voyez comment ces sages cerueaux sont despourueus de sens commun, & cōment lors que ils me pensent blasmer ils me louent. Il est vray qu'estās

cinq ou six testes maladiſſes enſemble, ennemies de voſtre liberté, deſquels les conſeils, penſees & ſecretes cogitations ſont toutes tendues à chercher les moiés de vous affuiettir à leur tyrannie, qui ſeroit plus cruelle, & pour le moins plus indigne & plus ſeruile que n'eſtoit l'Eſpagnolle. Ils meſurent la ceruelle de tout le monde à l'aune de leur entendement, & penſent que chacun trouuera mauuais ce qu'eux iugent eſtre tel: mais quand le tout ſera poiſé en la balance commune, alors ils trouueront qu'ils ſe ſont grandement meſcontez. Car celuy qu'ils iugent indigne de viure pour ſeruir au bien de la choſe publique (car qu'eſt-ce autre choſe le bien public que le bien du peuple?) ils le rendront par leur folie d'autant plus honoré que le peuple eſtimera d'auantage celui qui le maintient, que celui qui le veut oppreſſer.

*L'eſtime
que le Sei-
gneur Prin-
ce à tan-
ſouu fait
de la No-
bleſſe.*

Je ne puis auſſi aſſez m'eſbahir de ce qu'ils ont oublié ce que tant de perits mauuais eſcriuains ont menti en leurs ineptes libelles diffamatoires, que ie hay la nobleſſe. Car commenceray-ie ceſte haine par moy meſme, mes parés & amis qui ſommes (Dieu merci) tous de race noble & illuſtre, & ſi ancienne, & de telles richesses & dignitez, que ie ne crain pas que pluſieurs de mes ennemis puiſſent à bon droit ſe preferer à nous, & s'en trouuera peu qui nous puiſſent egaller. Mais l'experience a moſtré ſi ie ne fais pas ce qui eſt en ma puissance pour l'auancement des nobles. Que ſi i'ay de long temps preueu que aucunes testes ambitieufes qui nous ont depuis delaiſſez ſe vouloyent emparer des gouuernemens & charges pour abandonner par apres le pays, & faillir à leur ſerment: ſi i'ay diſ-ie cognu leur legereté, vanité, & inconſtance, leur affection tendante à la tyrannie, pourtant ie ne les ay voulu fauoriſer, & par ce moyen i'ay aidé à cōſeruer la meilleure & plus grande & plus ſaine partie de noſtre eſtat, ie n'ay pas pour cela hay ou meſpriſé la nobleſſe, mais i'ay voulu par bon conſeil venir au deuant de la ruine du pays, qui euſt peu enſuiure. Si leurs peres qui eſtoyent plus ſages, plus vaillans & plus vertueux qu'ils ne ſont, & avec leſquels i'ay veſcu en ſi bonne amitié, ſi diſ-ie ils viuoyent encores, ils mourroyent de deſplaiſir, voyans vne race forlignante de la conſtance & vertu de leurs anceſtres, qui ont veſcu ſi honorablement

blement & sans reproches: s'ils voyent dis-ie qu'il n'y a auiourdhuy pays ausquels ils ne soyent tenus pour gens inconstans & grans marchans: s'ils voyoiēt mesmes les Espagnols ausquels ils seruent, le Cardinal qui est leur puiot, sur lequel tourne leur moulin, iouer d'eux comme à la pelotte, en faire comme des enfans, les mener par le nez comme bestes, & les entretenir iusques à ce qu'il soit temps de redemander ses statues, instrumens, tapis, & autres meubles qu'ils ont desrobez, & iusques à ce qu'ils soyent assez en bon point pour estre menez à la boucherie, ainsi que mesmes il appert par ses propres lettres escrites de sa propre main que vous auez veuës, Messieurs, & recogneuës.

Le Cardinal escrit à Morillon qu'il n'est pas temps encore de faire redre comte à Bours & autres.

Et d'autant que mon ennemi comme s'il se deffioit de son autorité, & qu'il fust en doute si la pesanteur de ses titres seroit suffisante pour m'accabler, vient encores à vouloir conioindre celle de l'Empereur, & d'aucuns de Messieurs, les Electeurs Ecclesiastiques, *disant qu'ils auoyent propose articles si raisonnables que tout homme de bon iugement les iuge estre tels.* Il ne sçauoit en vn mot, Messieurs, mieux dire que vous que di-ie vous? mais tous les habitans de ces pays qui ont d'vne voix reietté lesdits articles comme impertinens, captieux & desraisonnables: estes sans iugement & despourueus de raison. Mais à qui feront ils croire qu'un peuple battu de si longue guerre (qui ne peut estre sans vn million de inconueniens) reiette vne paix si elle est raisonnable? que des bons, voire trop bons suiets, & trop patiens, refusent de s'accorder à leur superieur, sinon quand ils voyent que tels accords sont amorces pour les surprendre? telle paix est pire que guerre? & que le doux miel d'vne langue est plus à douter que le fer acéré des glaiues? Il peut estre que l'Empereur qui estime vne telle condition & estat estre propre en ses terres patrimoniales, a opinion qu'elle seroit aussi propre pardeça. L'empereur est aduerti de nostre estat par nos ennemis, par les traistres qui estoient parmi nous, & qui sous couerture de legation à Cologne essayoient de ruiner vos affaires: l'Empereur informe les autres Princes, qui s'y reposent, estimans ce qui vient de ceste part, estre oracle. Mais vous, Messieurs, qui cognoisiez le fond de

Le traité de Cologne.



l'estat de ces pays, les commoditez, ou incommoditez, les vrayes causes du maintiẽ ou de la ruine d'icelui, qui y auez à perdre, qui estes obligez par tous drois à la conseruation d'iceux, en auez iugé autrement: tout le peuple en a esté consulté, le peuple vnanimement a reietté telles conditions comme par trop desraisonnables, & nõ en vne ville seule, mais en toutes. Il est vray que nous auions supplié la Maiefté Imperiale, le roy de France, la Roine d'Angleterre & le roy de Portugal, d'interceder pour nous, afin qu'on nous accordast vne bonne paix. Mais prendre cela comme si nous nous estions soumis a eux, nous ne pensons pas qu'aucun homme sage le pense.

Et quant à la defẽce qu'ils disent auoir esté faite de la publication desdits articles, vostre patience & debonnaireté deuroient plustost estre grandement louees: quand vous n'auiez point fait punir exemplairement ceux qui ont esté si temeraires de les publier sans vostre cogé. Et tant s'en faut que nous aions crainct qu'ils fussent communi-
Le Seigneur Prince n'a empesché la communication au peuple des articles de Cologne.
 quez & diulgez, qu'au contraire on les a fait imprimer avec les declarations de leur nullité, & ont esté enuoiez par toutes les prouinces & villes pour estre deliberez, & pour auoir l'aduis & resolution de tous, comme vous l'auiez rapportee vniforme: mais il y a beaucoup à dire, si quelque chose se communique par ordre, par voye de droit, & par l'autorité de ceux qui en ont puissance, ou bien quand de petis espions sement à la desrobbee parmi le peuple des liurets, quand aucuns de ceux qui estoiet enuoiez à Cologne pour vostre seruice, font courir sous main ce qu'ils auoient negocié avec l'ennemi, auquel ils vous trahissoient & la patrie, comme il appert plus amplement par leurs propres lettres, dequoy ie ne parleray plus auant, d'autant que le tout est mis en lumiere, & est à la veue d'vn chascun.

Les trouuent merueilleusement mauuaise l'vniõ des prouinces faite à Vtrecht. Pourquoy? car tout ce qui nous est bon leur est mauuais, ce qui nous est salutaire leur est mortifere. Ils auoient mise toute leur esperance sur vne desvniõ: ils auoient pratiqué quelques Prouinces qui ont autant eu de conseils, qu'il y a de mois en l'an, ils auoient à leur deuotion quelques pestes qui estoient en-

tre nous. Quel remede pouuoit on inuenter meilleur à l'encontre de des-vnion, qu'vnion? & quel antidote plus certain contre leur venin de discorde, que concorde? au moyen dequoy leurs desseins, leurs trames, leurs conseils nocturnes, leurs secrettes intelligences ont esté en vn moment dissipées, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix & de concorde, combien il a en abomination ces langues frauduleuses, & comme il peut facilement renuerser telles fausses & abominables entreprises. Voyez, Messieurs, que ie leur donne vn beau champ de crier, de se tempester. Le leur confesse que i'ay procuré l'vniõ, ie l'ay aduacée, i'ay estudié à l'entretenir, & vous di, Messieurs, encores, & le di si haut, que ie suis content que non seulement eux, mais aussi que toute l'Europe l'entende. Maintenez vostre vnion, gardez vostre vnion: mais faites, faites, Messieurs, que ce ne soit pas de paroles, ni par escrit, mais qu'en effet vous executiez ce que porte vostre trousséau des fleches liées d'vn seul lié que vous portez en vostre seau. Aillent maintenant & m'accusent d'auoir tout mis en confusion quand i'ay procuré l'vnion, pour lequel fait ie ne rougiray iamais. Car si sous l'vmbre d'vne paix ils nous tramoient vne diuision, s'ils s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous donnant tousiours de belles paroles, & ce, pour se desioindre, & attirer à leurs cordelles des esprits legers semblables à eux: pourquoy ne nous estoit illicite de nous ioindre & lier de nostre part? Sinon que peut estre ils pensent leur estre permis de mal faire, & abandonner le pays, & quand: quand Maestricht est assiégré (ne sentirez vous point poures gens quand vous lirez ces choses, le cautere qui vous bruslera la conscience) & à nous il n'estoit loisible à lors de bien faire & de garantir le pays. Apprenons donc, Messieurs, ici ce qui nous est vtile & necessaire, & l'apprenons du plus grand ennemi que iamais ait eu le pays, du plus tyran de la terre.

Ils m'obiectent apres vn horrible crime & digne de ceste plus que Syllanne & Carboniane proscription, c'est que ie n'estoy sorti d'Anuers de deux ans, & que ie suis allé à Vtrecht. Il est bon à voir qu'ils sçauét bié, ce que ie fay, cõme si à leur tresgrand regret, en ces deux ans ie

*Du voyage
du Seigneur
Prince en
Ouerijssel.
1580.*

E.J.

n'ay voyagé par deux fois en Flandre, ou avec l'aide des quatre membres, j'ay mis meilleur ordre audict pays qu'ils ne voudroient. Or bien, posons que ie ne soye sorti de deux ans d'Anuers, ne seroit ce pas vn grand crime, de m'estre tousiours tenu pres de vous pour vous seruir en tout ce qu'il vous a pleu me commander? Mais ie suis allé à Vtrecht. Voyci, Messieurs, le mal, voici l'apostume: car c'est ce voyage qui les naure iusques au cœur. Ils auoient desia fait si sagement leur proiect, ils auoient mis vn si assésuré fondement à leurs affaires, ils s'y plaisoient tellement, ils en escriuoient à leurs amis, ils tenoient entre leurs mains tant de pays & tant de gouuernements, ils auoient tant escrit de lettres, tant de subornations, tant de practiques mises en auant: & venant seulement me presenter à Vtrecht avec la bonne assistance & conseil de Messieurs les deputez des prouinces, voila ce grand brouillard escarté, tant de citadelles qu'ils auoient reserues pour leurs tyrannies abbatues, tant de nos villes assurees, ne leur restant pour tout, autre chose qu'une seule ville d'importance, en laquelle estoit le chef de l'entreprise, laquelle encores il ne sceust mettre à sa deuotiō, sinon par vn meurtre abominable de celuy qu'il appelloit son pere, qui auoit esté le soir assis à sa table, l'ayant traicté comme vn Iudas sous vn faux baiser. Voila, Messieurs, ce qui les fait crier si haut, voila l'Hele ne pour laquelle ils combattent.

*Des pres-
sés de
chasser du
pays de
Frisje.*

Et quant à ce qu'ils m'obiectent que *i'ay dechassé aucuns Ecclesiastiques*. Vous scauez, Messieurs, qu'il n'est veritable. Mais quand leur chef qui est dedans Groeningen eut prins prisonniers ceux de la religion, massacré aucuns, voire le propre Bourguemaistre, le tout cōtre son serment, ayant auparauāt introduit & iuré le Religionsfreid, ayant solennellement & avec serment & signature confirmé l'vniō d'Vtrecht: qui trouuera estrange si les nostres se sont voulu assurez de leur part, puis qu'ils voioient les ennemis sans aucune reuerence à leur serment, foulans aux pieds toutes choses saintes & sacrees, auoir avec telle reproche perpetuelle pour eux & leur race, violé tout ce qu'il y a de reste en ce monde de iustice & equité? Et pour le moins ne nous peut on reprocher, que parmi tels troubles suscitez par nos ennemis
mesmes,

mesmes, iamais les nostres soient venus à ce cõble d'injustice, d'auoir trempé leurs mains au sang de leurs confederez, & de ceux qui s'asseuroient sur leur fidelité, ce que leurs chefs ont fait, voire de leur main propre.

Quant aux nobles qu'il dict estre retirez hors du pays, qui est ce qui iamais en a chassé vn seul? Mais si les terreurs de leurs propres consciences les ont poursuiuy, & qu'ils ayent esté vexez par leur propre sentiment, lequel comme des furies infernales les a chassez de place en place: qui en doit estre accusé sinon eux mesmes, qui ont machiné desloyalement la ruine de leur propre patrie? Et pleust à Dieu que plustost ils eussent trouué ceste porte, & que ceux qui restent espris de semblable force, ne leurs marchassent sur les talõs. Ils nous deliureroient de grãde peine, & la republique de crainte, que quelque iour ils ne mettent à execution leurs pernicieux desseins.

C'est vne chose ridicule de ce qu'ils m'appellent Hypocrite, que n'a iamais en leur endroit vñ de dissimulatiõ. Car leur estat amy ie leur ay predict franchemēt qu'ils filoient la corde de leur ruine, prenans ces chemins barbares de persecutions. Et si leur rage & passion desmesuree coniointe avec vn mespris de nous ne les eust empeschez de suiure mon conseil, ils n'auroiēt pas esté cõduits au point auquel ils se trouuent. Quand ie leur ay esté auerfaire & ennemi pour vostre liberté, ie ne sçay quelle hypocrisie ils ont trouué en moy, s'ils ne veulent appeler hypocrisie, leur faire guerre ouuerte, leur prendre villes, les chasser hors du pays, & leur faire sans dissimulation ce que le droit de la guerre permet. Mais s'il vous plaist, Messieurs, retire ma defence que i'ay publicque y a treize ans, vous y verrez des lettres d'vn Roy trompeur & hypocrite qui me pensoit surprendre par les laes de ses lettres douces & deceuantes, cõme il pense à present m'estonner par ses menaces & tonnerres de paroles. Mais Dieu merci i'ay de la contrepoison contre l'vn & l'autre venin.

Il viēt par apres amplifier par vn grãd amas de paroles ineptes, que ie me fonde sur vne diffidence. Quand ie le feroye, seroy ie pour cela semblable à Cain & à Iudas comme il m'accuse? car c'est autre chose se deffier des promesses, & de la grace de Dieu, qui ne peut mentir, &

F.ij.

D'ancuns nobles qui se sont retirez de Friesse.

La rondeur du Seignur Prince.

Le Seignur Prince accusé de diffidence.



autre de ne croire aux parolles d'un homme trompeur, deceuable, qui ne tient foy ni loyauté, comme les poutres Morisques de Grenade en pourroient trop parler, comme la mort des Sieurs Comtes d' Egmond & Hornes de bonne memoire en donnent preuue suffisante. Mais si ces bons Theologiens tels qu'est le Cardinal l'un des fondemens de son Eglise, auoient bien fondé la vraye cause & prochaine de la cheute & ruine de Iudas & Cain, ils trouueroient que c'est desespoir, ou par la grace de Dieu ie ne suis réduit, & espere ne l'estre iamais: au contraire si on regarde aux termes prodigieux & fulminatoires de ceste proscription barbare & plus que Turquesque, n'y trouuera on pas le stile des desesperes, tels que nous oyons les poëtes introduisans des enragez & forcenez. Eux d'oc ont la consciëce cauterisee d'un Iudas, estonnee d'un Cain, & reprouuee d'un Saul. Toutes fois voyez, Messieurs, la grande prudëce de ces sages testes, la diffidence, disent ils, est chose ordinaire à tous meschans. Mais ie parle à toy Cardinal qui as tant perdu de temps aux escolles, si tu n'appelles apprendre, estre des la ieunesse instruit à mentir & trôper. Ie te demande donc, que respondras tu au plus nerueilleux de tous les orateurs, plus sententieux, & plus amateur de son pays, qui dit (comme i'ay entendu des ma ieunesse de tous les doctes) que la plus grande forteresse que peut auoir vn peuple libre contre vn tyran, est la diffidence: & estoit ce propos adressé contre vn autre Philippe, qui n'estoit qu'un petit escollier de tyrannie, au pris de ton dom Philippe qui surpasse tous les autres, & duquel nulle Philippique est assez digne, non pas mesmes celle qui est appellee diuine. Tu y aduieras, & cependant ie diray, i'escriray, ie feray grauer par tout ceste belle sentence digne d'eternelle memoire, & plaise à Dieu que ie soy mieux creu que ne fut ce bon orateur par son peuple, lequel se laissant amuser à des gens semblables à toy & autres petis brouillons, qui font à ta poste & qui ont leurs langues & plumes venales, furent finalement accablez & ruinez de fond en comble. Mais i'espere chose meilleure, Messieurs, de vostre constance & magnanimité.

Et comme les bons orateurs gardent tousiours sur la
fin

fin quelque raison forte ou poignante, & que les bons chefs laissent des meilleurs soldats aux derniers rangs, ainsi ces hommes sçauans & tant exercez viennent à la fin pour m'accabler de la pesanteur d'une grande & enorme reproche. On m'a (disent ils) presenté des tresgrands aduantages, afin que ie me retirasse au lieu de ma naissance (ou chascun doit desirer viure le plus) ausquelles ie n'ay voulu entendre. Qu'est-ce, Messieurs qu'ils pouuoient dire qui fust plus à mon aduantage, considerez leur sottise ou impudéce, car il faut ou qu'ils parlent impudemment, ou tant sont pourueus de bon sens qu'ils me louent en me pêsans blasmer. Il est dous à vn chacun de viure en son pays. Pourquoi donc ceste maudite race d'Espagnols va elle de pays en pays tourmenter tout le monde? Mais si pour tant d'obligations que ie vous ay, ie prefere vostre service, comme ie d'oy, au pays de ma naissance, suis ie pour cela traistre & meschant, & peste publique du monde? Et neantmoins vous sçauiez, que depuis l'age de vnze à douze ans i'ay esté nourri entre vous, & non ailleurs, tellement que ce pays m'est passé en nature. Si donc ils m'ont fait des promesses, si ils m'ont presenté comme ils disent tresgrands aduantages, & neâtmoins ie les ay refusez, que peuuét ils condâner finô ma cōstance & fidelité enuers Dieu, & enuers le pays, que i'ay preferez à tous les biens du monde? Ne pensez pas, Messieurs, que i'ayme tant d'estre perpetuellement en trauail & labeur, ouyr tant de mesdisances & detractions de la part de mes ennemis, & plus q'ie ne voudroy de ceux qui me doiuent estre amis, & me font obligez: estre si long tēps priné de mes biens, voir mon fils si longuement detenu en prison cruelle, me voir chargé de debtes infinies, & pouuoir mettre fin à tant de difficultez: que ie ne ressemble aux autres hommes de la terre, qui tous preferent le repos au trauail, & la prosperité aux afflictions. Mais quoy? si ie ne puis obtenir tels biens & tant heureuse condition sans vous trahir, sans vous abandonner, sans vous exposer (en tant qu'en seroit) en proye entre les dens de ces loups sanglâts: que le reste du monde me pardonne (car ie sçay que vous m'approuuez & que ie n'ay besoing d'excuse enuers vous) si ie ne veuil ni pour les biens, ni pour la vie, ni

Les offres q'
les ennemis
disent auoir
esté faites
au Seigneur
Prince pour
le faire
retirer hors
du pays



pour femme, ni pour enfans meller en mon breuusage vne seule goutte du venin de trahison. Mais tant qu'il plaira à Dieu me donner vne goutte de sang, vn seul denier de mes biens, vn peu de sens, industrie, credit, & autorité, ie l'emploieray, ie le dedieray, ie le sacrifieray à vostre seruice. Cependant puis qu'ils me reprochent telles choses, encores vous diray-ic, Messieurs, qu'ils nel'ont point fait sans emprunter selon leur bonne coustume sur la verité. Car iamais telles offres qu'ils disent ne m'ont esté faites: non que ie n'aye bien esté aduertit & seurement, que ie n'eusse rien sçeu demander pour mon particulier, qu'on ne m'eust accordé: qu'on vouloit promettre de mettre mô fils en liberté, luy laisser tous mes estats, m'assigner en Allemagne autant de bien que j'en ay, tant celuy duquel ie ioui que celui qu'on me detient, m'acquiter de mes detes qui sont tresgrandes, & me donner content vn million, & de tout, bonnes assurances. Ce sont, Messieurs, de belles offres, & n'a pas tât costé à faire tourner ceux qui se sont retirez d'auec nous. Mais tant s'en faut que telles conditions m'aient esté presentees, qu'au contraire iamais ni par lettres de l'Ambassadeur de l'Empereur, ni par ses menees entiers aucuns de mes seruiteurs & d'aucuns de mes proches parens, ni par les lettres des Commissaires, on n'a seulement sçeu gagner sur moy ce point, à sçauoir que l'enuoyasse articles particuliers & en mon nom, ains j'ay tousiours respondu qu'accordant la paix comme vous Messieurs la demandiez, i'estoye satisfait, ne voulant auoir autre condition bonne ou mauuaise que la vostre, & que ie n'entendoye ni directement ni indirectement me separer de la cause commune, de laquelle ie iugeoye depêdre mon mal ou ma felicité. N'est-ce pas vn grand blasma de reprocher à vn homme qu'il est homme de bien? loyal, constant & assuré contre les vents de promesses, aussi bien qu'il est par la grace de Dieu contre les flots de menaces?

Iusques ici, Messieurs, vous auez ouy les accusations, ou plustost iniures, mesdisances, & calomnies qu'ils ont assemblees cõtre mô honneur & ma reputatiõ, ce sera à vous ausquels seuls ie me sens obligé à raison de mes biens, de leur qualité, & principalement de mes ser-
ments,

mients, d'en iuger comme il vous plaira, ne refusant point si ie suis trouué coupable de receuoir punition. Mais si, ce que i'espere, vous iugez que ie suis accusé par tyrans & calomnieurs. Lors i'estimeray auoir tresbien employé mon mediocre seruire, toutesfois tresloyal & tres-fidele.

OR donc, Messieurs, sur ces fresles & infirmes fondements ils viennét bastir la sentéce de leur proscription, & ici ils desploient toute leur tragique eloquence, ils tonnent, ils foudroient, ils tempestét, ils font comme ces Chorebes ou Furies es theatres, dardants toutes paroles execrables & destrempees dedans le Cocyte, Stryx, & Acheron, contre ce poure chef. Mais cela Dieu mercy m'estonne tout autant que faisoient les fulminations du Pape Clement lancees dy mont Tarpee cõtre mon predecesseur Monsieur le Prince Philibert, qui ne laissa pour cela de le faire son prisonnier. Car apres que i'ay regardé es enuiron de moy, ie trouue que sont vents de paroles, bruits pour espouuanter des enfans, & non pas vn homme qui n'a point par la grace de Dieu perdu courage pour les bruits de tous leurs canons, quatre vints mille soldats commandez par le Duc d'Alue, tant d'armees de mer, tant de trahisons dudit Duc, de son successeur, ny auparauant eux de la Duchesse de Parme: & toutesfois c'est bien chose plus effroiable qu'vn bruit vain d'vn tel tonnerre, qui se suanouist aussi tost & ne blesse personne. Et me suffit en vn mot de dire deuant vous, Messieurs: & deuant toute l'Europe, que tout Espagnol ou Espagnolisé de quelque qualité & condition qu'il soit, sans respect raucun, qui a dit ou dira comme ceste infame proscription le publie, que ie suis traistre & meschant, *a parlé faussement & contre verité.* Cependant qu'ils me defendent tant qu'ils voudront l'eau & le feu, ie ne lairray avec mes amis en despit de leur rage vivre tant qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, lequel seul a en sa puifface ma vie & ma mort, & a cõptez tous les cheueux de ma teste, duquel i'ay senti iusques à preser grade faueur & assistace, & espere qu'il me cõseruera iusques à la fin. Quãt à mes biens q̃ ie possede, lesquels il done (car

*La sentence
de la pro-
scription.*

*Respon-
se au
Prince à
la sentence.*

encores icy il est si bõ mesnager qu'il ne veut rien donner de ce qu'il m'a ravi) j'espere Dieu aidant , qu'il leur coustera si cher à les auoir, qu'ils en achepteront ailleurs à beaucoup meilleur marché. Quant aux autres qu'ils me detiennent, j'espere, que Dieu me fera la grace, que ie les en de possederay aussi bien que i'ay fait d'une bonne partie, & que iamais ils n'ont ravi biens à pource Prince, ores qu'ils en ayent despouillé plusieurs, qui leur poissent d'auantage.

Il promet *xxv. mil escus, ou en fonds de terre ou en deniers contans* à celuy qui me rendra entre ses cruelles mains mort ou vis, ou à celuy qui m'ostera la vie. Mais ores qu'il n'en ait point fait de publication iusques à present, pense il que ie sois ignorant, combien de fois luy & les siens ont fait marché avec les assassineurs & empoisonneurs pour m'oster la vie? Et si Dieu m'a fait la grace de me pouuoir cõseruer, lors que ie n'estoie auerti: j'espere aussi qu'il ne me voudra faire moins de faueur à present, que ie le suis: ains comme i'ay plus grande occasion de prendre garde à moy, aussi qu'il suscitera plusieurs gens de bien, qui veilleront pour ma seureté. Mais ores que ie ne cognoy au monde impudence effrontee qui soit à comparer à celle des Espagnols, toutesfois ie ne me puis assez esmerueiller qu'ils ont esté si inuerecondes, d'oser publier deuant toute l'Europe, non seulement qu'ils mettent à pris vn chef libre & franc, qui ne les a iamais, Dieu merci, redoubtez, mais qu'ils y adioustent encores telles recompenses, si barbares, & si eslongnees de toute reigle d'honneur & d'humanité, à sçauoir en premier lieu *qu'ils anobliront celuy qui aura fait vn acte si genereux, s'il n'estoit noble.* Mais ie vous prie quand celuy qui auroit executé vn si meschant acte (ce que j'espere Dieu ne voudra permettre) seroit de race noble, pensez vous qu'il y ait gentilhomme au monde, ie di entre les nations qui sçauent que c'est de noblesse, qui voulust seulement m'ager avec vn si lasche, si meschant & si scelerat, qui auroit tué pour argêt vn hõme, voire le moindre & le plus abiect qui se puisse trouuer? Que si les Espagnols tiennent telles gr̃es pour nobles, si tel est le chemin de l'hõneur en Castille ne m'esbahi plus de ce que tout le mõde croit la grande part des Espagnols, & principalement ceux qui plus
se di-

se disent nobles, estre du sang des Marrans & des Iuifs, & qui tiennent ceste vertu de leurs ancestres, qui ont faict marché à beaux deniers comptans de la vie de nostre Sauueur : ce qui me fait prendre plus patiemment ceste iniure. En secōd lieu, *Ils luy pardonnent tout delict & forfait, quelque grief qu'il puisse estre.* Mais s'il auoit arraché la Religion Chrestienne de l'vne de ses Royaumes? s'il auoit rui sa fille? s'il auoit mesdit de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espagne? Or puis que mon ennemy vouloit tant s'oublier, que d'attenter sur mes biens, sur ma vie & sur mon honneur, & pour auoir plus de tesmoings de son iniustice & follies, de le publier ainsi par tout le monde, & en tant de langues: ie n'eusse peu desirer pour mon tresgrand aduantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'autres ornemens que ceux ci : à scauoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des vilains & infames, mais aussi des plus meschantes gens & des plus execrables de la terre, & dōner telle recompense & si honorable à vne tāt insigne vertu. Car qu'est ce qu'il pouuoit trouuer plus propre pour verifier ma iustice, que vouloir m'exterminer par tels moiens? que vouloir par tyrannie, empoisonnemens, remission de crimes enormes, anoblissement de meschans, opprimer le defenseur de la liberté d'vn peuple vexé cruellement & tyranniquement? le ne doute, Messieurs, que Dieu qui est iuste, ne luy ait, & aux siens osté l'entendement, & qu'il n'ait permis qu'il apprestast à tout le mode matiere pour cognoistre son cœur enuenimé cōtre ce pays & cōtre nostre liberté, d'autant qu'il n'estime rié tout acte, qlque meschāt & detestable qu'il puisse estre, au prix de la mort de celuy qui vous a lēru iusques à present & si fidellement. Et encores il n'a point de honte de mesler en tels sacrileges le nom de Dieu se disant son *Ministre*? Le ministre donc a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a defendu : mais le guerdonner de pris d'argent, de noblesse & remission de crimes? & de quels crimes? de tous crimes quelques griefs qu'ils soient estre. Mais ie ne doute, que Dieu par son tres iuste iugement ne face tomber la iuste vengeance de son ire, sur le chef de tels ministres, & qu'il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence & mon honneur

de mon viuant & enuers la posterité. Quât à mes biens; & à ma vie, il y a long temps, que ie les ay dediez à son seruice, il en fera ce qu'il luy plaira pour sa gloire & pour mon salut.

Et d'autant, Messieurs, qu'il vient aussi deriuier les esgours de ceste infame proscription sur vos testes, tant s'en faut que vous deuez vous en esnouuoir, que plustost vous deuriez pèser, qu'en cela l'Espagnol & ses adherens suiuent le naturel des femmes, lesquelles apres auoir pleuré & mors, pour dernier remede viennent aux iniures, ainsi vostre ennethy rend maintenant ses derniers abbais: & si nous luy faisons preuue de nostre confiance, resolution & magnanimité, le voila au bout de ses miserables entreprises. Car vn Sylla, vn Carbo, vn Marius, vn Antoine, & tels autres tyrans, premiers peres de ces proscriptions abominables, n'ont pas donné aux Espagnols exemple de faire telle sottise & impertinence, ores qu'ils ayent tracé l'exemple de cruauté & barbarie, que ces miserables ont accompli: mais ils proscriuoient ceux qui estoient fugitifs, chassez, cachez, & dedans les pays esquels ils auoient puissance. En cela ceux cy les ressemblent, c'est à dire en cruauté, qu'ils proscriuent les gens de bien, de vertu, & d'honneur: mais en ce point sont ils sots & ineptes qu'ils proscriuent celuy qu'ils doiuent combattre à main armee. Car d'enuoier vn empoisonneur, comme la Duchesse de Parme a enuoie, ou de pescher vn massacreur comme son fils heritier vniuersel des vertus de ses ancestres, ce n'est pas l'effect d'une proscription, mais d'un brigandage.

Voila, Messieurs, non pas ce que ie pouois dire contre ceste tyrannique proscription, mais ce que i'ay estimé conuenir en ce temps, parlant à vous qui auez la cognoissance de plusieurs choses que i'obmiers, par ce qu'elles vous sont cognues: & d'autât si ie voulois entreprendre de dire les particulieres entreprises du Roy & de ses principaux ministres, i'entreprēdrois ce que nul orateur ne peut assez dignement descrire, voire mesmes nul homme de bien ne pourroit iamais conceuoir, tant est grande leur cruauté, tyrānie, & toutes sortes d'iniustice. Toutesfois i'espere tant par ce que contient ceste proscription, suffisant tesmoignage de leur cœur par trop

bas

bas & abiect, que par ma responce vous cognoistrez assez, quels sont leurs pernicieux & miserables desseins: & de ceste cognoissance vous apprédrez aussi à quoy il est necessaire que vous ayez l'œil & entendiez diligément. C'est qu'ils desesperent de vous pouuoir vaincre par la force, & pourtāt ils essaient de semer diuision entre nous, mais sans premierement ceux qui non seulement nous ont abandonnez contre leur serment, mais en tēps perilleux, l'vne de nos villes estant assiegee, de laquelle ils ne peuuent faire aucune plainte ni alleguer leur pretexte accoustumé, & mesmes (qui est le comble de toute desloyaute) au temps nous viennent assaillir par autres endroits. Les menaces adioustees en ceste proscription ne tendans à autre fin sinon de vous estonner pour vous separer d'avec moy, faisans par tout monstre, que c'est à moy à qui ils font la guerre & non à vous, ainsi q̄ le loup vouloit persuader aux brebis qu'il n'auoit la guerre qu'aux chiens, lesquels estans deffaits, il accorderoit aisement avec le troupeau, car ces chiens estoient tousiours auteurs de la meslee. Mais, Messieurs, quād j'ay esté absent, quand ie me suis retiré en Allemagne, ne brusloit on plus? n'espandoit on plus de sang? ne noyoit on plus? la liberté estoit elle maintenue par ce doux personnage le Duc d'Alue? N'a ce pas esté lors que malheureusemēt on faisoit mourir en Espagne vos ambassadeurs, Messieurs de Bergues & de Montigni? N'estoit ce pas le temps auquel on presentoit à vos yeux sur des lances les testes de vos principaux chefs & gouverneurs? L'autre point qu'ils se proposent le plus, est l'extirpation de la Religion. Ici, Messieurs, ie n'entreray point en ce debat quelle est la vraye Religion, en laquelle Dieu est vrayement serui & inuocé & selon la parole: laissant cela à remōstrer à d'autres plus exercez que moy en ceste matiere, aussi que chacū peut cognoistre ce que i'en croy par ma profession. Mais bien vous diray ie que l'estat de vostre pays est tel, que sans ledit exercice il ne peut consister trois iours. Vous voyez le nombre miraculeusement accru, la haine contre le Pape s'est enracinee au cœur de tous les habitans du pays, pource que manifestement on a descouuert ces damnables pratiques contre tout cest estat. Qui est

te donc qui pourra se vanter d'aimer le pays, & con-
seillera qu'on chasse vn tel nombre de peuple, lequel se
retirât laissera le pays desert, poure & chetif? peuplera
& entichira les estrangers? Mais quand ils ne voudrôt
sortir, qui est ce qui les pourra contraindre de le fat-
re? Iettons l'œil sur nos voisins, considerons nos pro-
pres exemples, & si nous ne sommes du tout insensez,
iamais nous ne choisirôs si pernicieux conseils qui rui-
neroient cest estat de fond en comble. Je vous diray,
Messieurs, encores d'auantage, ores qu'entre ceux qui
suiuent l'Eglise Romaine y ait plusieurs gens de bien &
amateurs du pays, & entre eux aucuns qui se sont tres-
honorablement acquitez: toutesfois ceux de la Reli-
gion ont ceci d'asseuré, qu'on ne trouuera aucun d'en-
tre eux qui ait intelligence ni pratique avec l'ennemy,
ains tous vniuersellement luy sont contraires. Et com-
bien qu'aucuns se soient trouuez entre eux, lesquels re-
semblans aux enfans mieures & insolents, ayent don-
né par leur imprudence des affaires en la maison: tou-
tesfois ils n'ont eu pour cela aucune intelligence avec
l'ennemy commun. Puis donc, Messieurs, que vous co-
gnoissez leur desseing, il ne reste autre chose sinon d'y
remedier, & comment? c'est que vous accomplissiez par
effect ce que vous auez tousiours en la bouche, & ce que
signifie la marque de vos flesches que vous auez voulu
estre grauees en vostre seau, à scauoir que nul membre
de ce beau corps regarde à ce qui luy est propre, mais au
corps tout entier, qu'une partie du corps n'attire à soy
la viande qui est preparee pour le general, mais qu'elle
permette que l'estomach qui est le conseil que vous or-
donnerez la digere & enuoye par les veines à tous les
membres de cest estat, & principalement ou se presen-
tera quelque maladie que promptement les medecins y
soient enuoyez, que les patiens enduret pour vn temps,
& ainsi sentir par apres vne ioieuse deliurance de leur
mal. Sera ce point vne reproche à iamais sur nous,
si ayans vn si bel estat en main, les moyens si beaux par
vne miserable auarice & cupidité d'attirer à nous quel-
ques commoditez au preiudice de nos compatriots, les
vns tirés d'un costé les autres d'un autre, nous nous trou-
uons en vn instant accablés par nos ennemis mortels?

Ayez

Ayez souuenance, Messieurs, de la tresgrande diminution de cest estat, qui aduint apres la mort du Duc Charles, laquelle n'auint pour autre chose, sinon d'autant que les Prouinces s'amusans à debatre les vnes contre les autres pour quelques priuileges pretendus, pour quelques commoditez, le reste fut abandonné. Ne pensez pas qu'il soit en ma puissance, estans les affaires en tel estat, de resister long temps avec si peu de moyens, que vous scauez, Messieurs, que i'ay eu en main. Mais au contraire si i'ay quelque experience au fait du gouuernement & de la guerre, si ie cognois ce pays, & les moyens de l'ennemy, quant toutes ces armées qui ia nous menacent d'Espagne & d'Italie pour l'annee suiuate, nous viendroient sur les bras, ils feroient autant & beaucoup moins que le Duc d'Alue a fait en Hollande & Zelande: & s'il est en vostre puissance d'y donner ordre, comme il est, & neantmoins vous ne le faiçtes, cōment appellera on ceste faute si elle est commise par vous, Messieurs, qui estes ici assemblez, sur lesquels se repose tout ce bō peuple qui vous estime comme leurs peres, leurs protecteurs, & lesquels embrasseront comme vne nouvelle enuoyee du ciel vn bon ordre si vous l'arrestez? Ayez donc pitié de vous mesmes: & si ce qui vous touche ne vous esmeut, ayez pitié de tāt de poure peuple destruit, de tant de poures vesues & orphelins, de tant de meurtres & carnages faits dedās les entrailles, de vostre pays, tant d'Eglises destruites, tant de pasteurs errās avec leurs poures troupeaux. Representez vous ceste cruelle & barbare executiō faite à Niuelle par le Comte de Mansfeld. Lesq̄lles choses vous pouuez euter & reietter tout le mal de ceste guerre sur l'ennemy, si seulemēt vous oſtez les partialitez, & d'vn mesme courage vous employez vos moyens ensemble, sans espargner, ie ne di pas le fond de vos bourses, mais ce qui en redōde. Et quāt à ce qui me touche en particulier, vous voyez, Messieurs, que c'est ceste teste qu'ils cherchent, laquelle avec tel pris & si grande somme d'argent, ils ont vouee & determinee à la mort, & disent pēdant que ie seray entre vous, que la guerre ne prendra fin. Pleust à Dieu, Messieurs, ou que mō exil perpetuel, ou mesmes ma mort vous peust apporter vne vraye deliurance de tant de maux & de cala-

mitez, que les Espagnols lesquels i'ay tant de fois veu
 deliberer au conseil, deuifer en particulier, & que ie co-
 gnoy dedans & dehors, vous machinét & vous apprestét.
 O que ce bannissement me seroit doux, que ceste mort
 me seroit agreable! Car pourquoy est-ce que i'ay expo-
 sé tous mes biens? est-ce pour m'enrichir? pourquoy ay
 ie perdu mes propres freres que i'aimoye plus que
 ma vie? est-ce pour en trouuer d'autres? pourquoy ay-
 ie laissé mon fils si long temps prisonnier, mon fils di-
 que ie doy tant desirer si ie suis pere? m'en pouuez vous
 donner vn autre? ou me le pouuez vous restituer? pour-
 quoy ay ie mis ma vie si souuent en danger? quel pris,
 quel loyer puis-ie attendre autre de mes longs trauaux
 qui sont paruenus pour vostre seruice iusques à la vieil-
 lesse & la ruine de tous mes biés, sinon de vous acquerir
 & acheter, s'il en est besoin, au pris de mô sang vne liber-
 té. Si dôc vous iugez, Messieurs, ou que mon absence, ou
 que ma mort mesme vous peut seruir, me voila prest à
 obeir: commandez, enuoyez moy iusques aux fins de la
 terre, i'obeiray. Voila ma teste, sur laquelle nul Prince ni
 Monarque n'a puissance que vous: disposez en pour vo-
 stre bien, salut & conseruation de vostre republique.
 Mais si vous iugez que ceste mediocrité d'experience &
 d'industrie qui est en moy, & que i'ay acquise par vn si
 long & si assiduel trauail: si vous iugez que le reste
 de mes biens, & que ma vie vous peut encores seruir
 (cômme ie vous dedie le tout & le cōsacre au pays) Resol-
 uez vous sur les points que ie vous propose. Et si vous
 estimez que ie porte quelque amour à la patrie, que i'a-
 ye quelque suffisance pour conseiller: croyez que c'est le
 seul moyen pour nous garantir & deliurer. Cela fait, al-
 lons ensemble de mesme cœur & volonté, embrassons
 ensemble la defense de ce bon peuple, qui ne demandè
 que bonnes ouuertes de conseil, ne desirant rien plus
 que de le suiure: & ce faisant, si encores vous me conti-
 nuez ceste faueur que vous m'avez portée par ci deuant,
 j'espere moyennât vostre aide & la grace de Dieu, laquel-
 le i'ay sentie si souuent par ci deuant & en choses si per-
 plexes, que ce qui sera par vous resolu, pour le bien &
 conseruation de vous, vos femmes & enfans, toutes cho-
 ses saintes & sacrees.

I E L E M A I N T I E N D R A Y .

95

COPIE DE LA LETTRE, ES-
CRITE PAR LE ROY DE SA
main propre, au Prince d'Oranges,
traduite de l'Espagnol en
Français.

I'AY receu avec grande affection, vostre lettre, du 27. de May, & depuis celle, que m'avez escrit le 14. de Iuin, & par ce que j'ay escrit à ma seur avec, peu entēdre, le peu d'occasion que avez, de penser ce que m'escruiex en celle du 27. de May, mais bien le contraire: aussi est certain, que vous vous tromperiez beaucoup de penser, que ie n'auroye de vous toute confidence, & quant ores quelqu'un eust voulu faire contraire office vers moy, y restoit, que ie ne suis si leger, que i'y eusse adiousté foy, ayant si grande experience de vostre loyauté & seruices, pourtant vous pouuez, de ce desabuser, & vous reposer aux lettres, que par le passé vous ay escrit en cest endroit, & à vos œuures, mais nullement à ce, que aucuns (peut estre ennemis de mon seruice, & de vostre bien) vous doivent auoir fait entendre. Touchant le congé que requerez, pour laisser vos charges: il me desplaist que vos affaires particulieres sont aux termes que dittes, & estant les affaires d'iceux pays en la façon que se trouuent, ie ne puis laisser vous declarer, que ce n'est raison, que telles personnes, comme la vostre, auquel ie me confie & repose, les abandonnent, signamment moy estant si esloigné d'iceux: mesmes seroit raison, que ceux qui fussent à leurs maisons, accourussent à ceste necessité, & s'employassent à ce que sont obligez, comme vous avez fait presentement, en allant en Anuers, dont i'ay receu grand contentement, & suis bien assure, que vous ferez illec, tout ce que conuiendra le plus pour mon seruice, & pour le repos & tranquillité d'icelle ville, & du pays. Et pour euiter les desordres qu'il y aura, comme ie me confie de vous, & le vous encharge bien expressément, & scay que vous ne vous monstrerez autre, de ce que vous avez monstré toute vostre vie. Et afin que voyez comme ie traite librement avec vous, ie ne laisseray de vous dire, que lon a par deçà parlé beaucoup, sur ce que vostre frere s'est trouué en ces choses que passent par de la. Et pource que ne puis delaisser de m'en resentir beaucoup, ie vous encharge que regardiez comment lon y pourroit remedier que ne passe plus

avant, & l'effectuez. Et s'il vous semble conuenir, l'estlongner
pour quelques iours de vous, que le faisiez. Du bois de Segouia,
le premier d' *Aoust*, M. D. LXVI.

Soubigné,

PHILIPPE.

Et sur le dos escrit.

Au Prince d'Orange.

Et scellé du seau du Roy.

BAN ET EDICT EN FORME DE PROSCRIPTION, FAIT

par la Maiesté du Roy nostre Sire, à l'encontre de Guillaume de Nassau, Prince d'Oranges, comme chef & perturbateur de l'estat de La Chrestienté, & spécialement de ces pays bas: Par lequel chacun est autorisé de l'offenser & oster du mode, comme peste publique, avec pris à qui le fera & y assistera.

Philippes, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, de Nauarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes & terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gheldres & de Milan: Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne, Palatin, & de Haynaut, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Prince de Zyvaue, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité, villes & pays d'Vtrecht, d'Oueryffel & Groninge, & Dominateur en Asie & en Afrique. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Il est notoire à tout le monde, comme feu de treshaute memoire, l'Empereur Charles le Quint, Monseigneur & Pere, que Dieu absolue, a traité fauorablement Guillaume de Nassau, pour la succession de feu René de Chaallon, Prince d'Oranges son cousin. Et come de la en auant dés sa premiere ieunesse (encores qu'il fust estranger) luy a fait auancement, ce que nous auons tousiours successiuement continué & augmenté de plus en plus, l'ayant fait de nostre ordre, en apres nostre Lieutenant general au gouuernement de Hollande, Zelade, Vtrecht & de Bourgongne: iointemét de nostre conseil d'Estat, luy faisant plusieurs biés & hōneurs. Par, ou à raison des sermés de fidelité & hōmages qu'il nous a aussi fait, à cause des fiefs, terres & Seigneuries tenus de nous en diuers nos pays & prouinces, il estoit grandemét submis & obligé à nous obeir, seruir & tenir la foy, & procurer le bié & vtilité de nos affaires: cōsequemmét maintenir tout repos & tràquilité en nos estats & pays. Toutes-

G. j.

fois chacun ſçait que n'auons eu ſi toſt le pied tourné de nos pays bas, que ledit Guillaume de Naſſau fait par le moien que deſſus Prince d'Oranges, n'ait par ſes finiſtres pratiques, trames & aſtuces tente, premierement de gagner les voluntez de ceux qu'il cognoiſſoit malcontents, chargez de debtes, haincus de la iuſtice, ſtudieux de nouueautez, & ſur tout, ceux qui eſtoient ſuſpects de la religion, les careſſant, ſollicitant, & tirant à ſoy par belles paroles, promeſſes & vaines perſuaſions, iuſques à la qu'il a eſté le principal auteur, promoteur & inſtruteur de la premiere requeſte preſentee par quelques troupes de icunes Gentils-hommes frequentans iournellement ſa maiſon & table: meſmes le complot en fut fait en ſadite maiſon, à l'assistance du Comte Loys de Naſſau ſon frere, grand heretique. Et iaçoit qu'il fuſt directeur de toutes ces menees, ſi frequentoit il en ce temps la iournellement le conſeil d'Eſtat, eſtant preſent à toutes deliberations & reſolutions que ſ'y prenoient: de maniere que chacun peut remarquer ſa bonne foy, & l'oſſeruance de ſes ſermens. Et ainſi paſſant de ladite requeſte outre, luy & ſes adherens introduirent les preches heretiques, & aſſeembles publiques en pluſieurs lieux de noſdits pays, pendant que la Duchefſe de Parme, lors Regente & Gouvernante generale de nos pays bas noſtre treſchere & treſaimée ſœur auoit enuoie vers nous pour dōner ordre ſur ladite requeſte. Et pareillemēt par l'aduis, du ſçeu & participation dudit d'Oranges cōmencerēt les heretiques (guidez par ces preſententateurs de ladite requeſte fauoriſez de luy) à tumultuairemēt rôpre images, autels & Eglifes, prophaner toutes choſes ſaintes & ſacrees, voire les Sacremēs ordōnez de Dieu: neātmoins par la grace diuine & la prouidence de ladite Dame, les choſes furent ainſi gouvernees & remediees qu'il fut cōtraint ſe retirer de noſdits pays & quitter ſeldits gouuernemens: toutesfois non ſans eſtre plain de courroux & menaces de ſ'en vouloir venger. Ce qu'il penſa l'annee enſuiuāt executer par armes, mais en vain, car il fut ſi viuentement pourſuiuuy de noſtre armee allāt continuellemēt à ſa ſuittē, qu'il fut de chassé de tous noſdits pays, ſans y pouuoir demeurer quelque part. Mais cōme aucūs tēps apres ſe leua en pluſieurs lieux quelque meſcōtentemēt
de

de nosdits suiets cōtre le gouvernement du Duc d'Alue, succedé à ladite Dame audit gouvernement, entre autres es prouinces d'Hollāde & Zelāde, il pratiqua d'y pouuoir retourner: A quoy toutesfois il ne fut receu que premieremēt ne iurast saintemēt aux Estats desdits pays & aux villes, qu'il maintiēdroit lesdits pays & villes pour nous & en nostre obeissance, & qu'il ne chāgeroit riē q̄ fust en l'anciēne religion, Cathol. & Romaine. Seulement cōme gouverneur les assisteroit & defendroit contre ledit Duc d'Alue, s'il les vouloit forcer & violēter à ce qu'il pretendoit: assauoir aux dixiesme & vintiesme deniers d'imposition qu'il vouloit mettre sus, chose que ne luy auōs commandee, ni entēdions estre faite, sinon du bon gré & volōté de nosdits suiets: encōres au lieu d'autres aides & impositions, dont on les entēdoit descharger. Touresfois si tost q̄ ledit de Nassau fut entré & receu dedās ledit gouvernement, cōmença par ses ministres & supposts introduire les presches heretiques, ou il pouuoit, persecutāt tous les bons pasteurs, predicateurs, religieux & gēs de bien, dont il dechassa vn bien grand nōbre: & entre iceux, il en fit massacrer plusieurs, ou dissimula au massacre qui en fut fait par aucuns ses adherās, iusques à ce que lesdits Estats grādement offensez de ceste cruauté en voulurent auoir raison: lors faignit la chose luy desplaire. Et neantmoins du depuis retourna à son premier but, mal traittāt ceux qu'il recognoissoit Catholiques, & contraires à ses desseins, s'assistāt du conseil des ministres heretiques, tāt estrāgers que dudat pays, chāgeant semblablement les Magistrats qu'il sçauoit ne fauoriser ses entreprinſes & desseins: & depuis est venu à introduire liberté de cōscience, ou (à vray dire) cōfusion de religiō, dont tost apres est aduenue que les Catholiques sont esté ouuertemēt persecutez, deiettez & dechassez, les Eglises & monasteres tant d'hōmes que femmes, rōpus, ruinez & ietez par terre: les religieux & religieuses mal traittez, bānis & exterminēz, s'ils ne vouloiēt apostater & mesmes se marier, car des autres il nē se cōsioit. Cōme aussi luy depuis hōme marié qu'il estoit, viuāt encōres sa seconde femme, auoit prins vne religieuse & Abbesse, benite solennellemēt de main Episcopale, qu'il tient encōres aupres de luy: chose la plus deshōtee & infame que puisse estre, nō seulement selon la

G.ij.

religion Chrestienne: mais aussi par les loix Romaines
& contre toute honesteté : & finalement a tant procé-
dé qu'il n'a donné plus lieu à la religion Catholique,
souffrant tous les erreurs & impietez de toutes autres
sectes & heresies, pour exterminer & desraciner (s'il pou-
uoit) la nostre Catholique & sainte, obseruee de tout
têps par l'vniuers estat des Chrestiens. Cependant il a
ainsi fait opiniastrer nos pources suiets de Holande, & Ze-
lande, & les a reduits en tels termes, que presque toutes
les villes l'une deuant, l'autre apres ont esté assiegees &
prinsees, aucunes d'assaut autres par composition & red-
dition, tellemēt que plus d'une fois, il a esté sur le point
d'estre bouté hors par nos armes, iusques que estât mort
le grand Cōmandeur de Castille, lequel auions commis
aussi successeur en iceluy gouuernement apres ledit Duc
d'Alue (par nous rappellé pour plus donner de contente-
ment à nos suiets) les choses seroient venu en vn desor-
dre, & desobeissance de gens de guerre, ayans prins la
ville de Ziriczee, lequel desordre cōmença à dōner quel-
que faueur audit de Nassau: Et tost apres les Estats gene-
raux de nos pays de pardeça desirās vne fois sortir de ces
calamitez de guerre, persuadez dudit d'Orange, disant &
simulant ne desirer que le bien, repos & tranquillité
des pays, les faire quittes des gens de guerre estrāgers, &
retenir le pays sous nostre obeissance, ensēble conseruer
en iceux l'aciēne religiō Catholique, telle qu'elle y auoit
tousiours esté exercee, & garder les priuileges & liberté
dudit pays, firēt avec luy le traité de Gand, establi expres-
semēt sur ces deux fondemēs speciaux, de maintenir icel-
le religiō & nostre obeissance. Entretāt enuoialmes no-
stre bon frere feu le Seigneur Dom Iean d'Autriche (de
bonne memoire) avec commandement & intention de
accommoder, reconcilier & accorder tous les troubles
de nosdits pays par la plus douce & gracieuse voye que
faire se pourroit, ce qu'il fit, indulgeant à nos suiets tout
ce qu'aucunement leur pouuoit estre concedé: ratifiant
aussi ledit traité de Gand qu'il fit publier par tout en la
maniere accoustumee. A quoy contredit de toutes ses
forces ledit a'Oranges: mais ne le pouuant empescher,
ne voulut oncques par apres le faire publier es lieux de
ses gouuernemēs, indigné qu'il ne l'auoit peu empescher
(comme

(cōme dit est) nonobstāt que nous mesmes eussions depuis approuuē, emologuē & ratifiē l'vn & l'autre accord & traictē, & que nostre dit bō frere, ensēble les Deputez, des autres Estats eussent enuoyē diuers grands & bons personages vers ledit d'Orāges pour le persuader à cela afin d'effectuer de sa part ce à quoy il estoit tenu & obligē par les capitulations dudit traictē de Gand, & pource qu'il cauſoit & alleguoit tousiours de deuoir reconuer son gouuernement entier, consequemment que les villes qui ne l'auoiēt voulu recognoiſtre pour gouuerneur, ou bien celles que depuis auions reprins par force d'armes & reduit autrement en nostre obeissance, fussent mises sous sondit gouuernement, il y fut satisfait par la bontē & facilitē de nosdits Estats, qui n'auoyent encores lors assez cōgneu ses impostures, & periures, moyen nant toutesfois qu'il iurast qu'il ne changeroit rien de la forme de ladite ancienne religion Catholique & Romaine, & que pource dōnast les seuretez & satisfactions que les magistrats, bourgeois & inhabitans de chacune ville pouuoient iustement demander. Surquoy ayant esté disputē long temps sur les seuretez que chacune ville demandoit, afin que leur fust gardē ce que ledit d'Oranges leur promettoit, se seroyēt remises sous son gouuernement, apres qu'il eust iurē les point susdits & autres cōtenus es instrumens d'icelles satisfactions: mais tāt s'en faut qu'il ayt tenu ny obseruē lesdites Promesses iurees, que au contraire, il a incontinent introduit en icelles ses ministres & predicateurs Calvinistes, il a fait retourner les heretiques bānis, il a illec pratiquē libertē de cōsciēce & fait faire quelques scandales en quelques Eglises, s'attachant premierement aux mēdians, apres aux magistrats, qu'il a petit à petit persecutē, & mis en fuite les bons pasteurs: sinablement expulsē & banni toute la religio Catholique, & interdit l'exercice d'icelle. Quoy faisoit vſoit de ses hypocries & simulatiōs accoustumees, disant luy desplaire, & qu'il n'y pouuoit remedier: neantmoins instiguoit sous main, tāt par luy que par ses administrés tous les seditieux & heretiques à vſer de ses malices: & pource faire par l'assistance des siens, mettoit fil à fil garnisōs dedans les villes contre ses pactiōs & promesses iurees, cependant ne cessoit accuser nostre dit frere Dom Iean

qu'il machinoit cōtre les Estats, ce q̄ toutesfois nostredit frere nous a tousiours asseuré n'estre vray: trop bié, que voiant l'obstinatiō & malice dudict d'Oranges, pouuoit auoir communiqué avec autres, comme on le pourroit amener à la raison, & empescher qu'il ne troublast derechef tout le repos public desdits pays, comme il fait par apres. Ce nonostant ledict d'Oranges n'a desisté, iusques que par ses practiques & trames (à luybié propres) a mis vne telle diffidence entre nostredit frere & les Estats de nosd'cts pays, que ne se voyoit que vn tresgrand & euident massacre apparent: de sorte que pour eunter ce desordre, ou du moins l'emprisonnemēt de sa personne, iceluy Dō Ieā se mit à seureté en nos ville & chasteau de Namur. A quoy fut meū de tāt plus qu'il n'estoit en rien armé, au contraire qu'il estoit clair & certain que ledict d'Oranges par tous ses emissaires & ministres appostez, ne cessoit d'inciter les factieux à faire le semblable sur la personne, comme la mesme annee auoit fait faire sur ceux de nostre conseil d'estat commis au gouuernemēt general de nosd'cts pays: que lors ledict d'Oranges estimant auoir le tout gaigné, commença à descocher toutes ses fleches, rases & armes, pour attirer nostre peuple en guerre ouuerte contre nostredit frere Lieutenant general. Toutesfois par interuention de bons personnages estans pres sa personne & d'autres gens de bien du costé des Estats, les choses estoient si auant venues, que le tout s'estoit accommodé, & que d'vne part & d'autre pour eunter toute occasion de diffidence auoit accordé se retirer du gouuernement & passer en Italie, comme aussi en estoit nostre vouloir: & estoient les deputez des Estats vers luy, pour acceper & signer reciproquement les offres & contre offres. Mais de malheur cest ennemi commun perturbatent du repos public, lequel (cognoissant que du lieu de Hollāde où il estoit, ne pouuoit avec tous ses artifices plus empescher ceste paix & recōciliation) se hasta venir sur ce point à Bruxelles, & simulant vouloir la paix, procuroit la guerre, mettāt en auāt nouuelles conditiōs nō encores pour parles ny ouuertes, tellemēt qu'il paruint à son but, rōpant tout l'accord (cōme il est à chacun notoire.) En apres estant venue la chose à rupture de guerre ouuerte & trescruelle, se fit par force & tumulte populaire cōtre la volōté des Estats declairer

Revvart ou protecteur de nostre pays de Brabât, & apres
 secōd Lieutenant de tous nos pays bas: cōme aussi en fin
 s'est fait choisir par les tumultes de Gād, & de quelqs au-
 tres lieux, gouverneur de Flādres: ayāt aussi fait venir ses
 freres & beaufriere estrāgers pour auoir autres gouerne-
 mēs de nos prouinces: & cependāt trauailēt luy & les siēs
 nostre peuple de toutes sortes d'impositiōs, d'exactiōs, de
 mādēs, leuees & quottisatiōs, les pl^r dures, barbares & ty-
 rāniques q̄ onques ne sōt esté ouyes pareilles, quil a exe-
 cutē à main forte & armes sans accord de nostre peuple,
 & sans rendre cōpte: & si quelques vns en parlēt, iecte la
 main sur eux, ou les fait piller, mal traiter, emprisonner,
 ou tuer. D'autre part est manifeste ce que nous auōs con-
 tinuellemēt fait pour accōmoder & pacifier le mal enten-
 du, suruenū (comme dit est) entre nostredict Lieutenant
 general & les Estats: mais tout ce q̄ a esté fait de biē par
 nous, ou nostre dict frere a esté supprimé & caché. Au cō-
 traire, dequoy ledict d'Orāg. & les siēs ont inuētē mille
 calōnies pour abuser d'auantage nosdits suiets, mesmes
 cōme en la cōiūcture de la victoire de Gēbloux auōs en
 uoyē le Barō de Selles avec cōdition: tresraisonnables,
 pour receuoir en grace nosdits suiets, & recōcilier le tout,
 rien ne s'en ensuiuit par l'empeschement qu'il ya sceu
 mettre: combien que par tout ce temps nosdits suiets
 escriuans tant à nous qu'à nostre bon frere & nepueu
 l'Empereur & autres Potentats pour iustifier les diffé-
 rens qu'il auoient contre iceluy nostre Lieutenant gene-
 ral, protestoiēt ouuertemēt de ne vouloir aucune chose
 changer en la religion ancienne Catholique Romaine,
 telle quelle auoit esté de tout temps gardée en nosdits
 pays: & iointemēt sous icelle nous rēdre l'obeissāce que
 de droit diuin & humain nous estoit deuē: qui estoiet les
 seuls deux points qu'auōs tousiours demadē & deman-
 diōs lors d'eux, & enquoy estions d'accord. Toutesfois i-
 celuy d'Orāges craignāt la recōciliatiō de nosdits suiets
 avec nous, seroit venu à trainer derechef nouvelles in-
 uentiōs. pour nō seulemēt empescher cecy, mais aussi rē-
 dre (s'il pouuoit) pour iamais la chose desesperee & irre-
 mediable, par le moyē de corrompre le tout par heresie:
 à quoy est paruenū en plusieurs lieux, tant par ruses, fi-
 nesses, malices & pariures biens cogneus à luy & à tous

heretiques, que aussi par pure force, vsât du mesme qu'il auoit fait par auant pour gaster & perdre les prouinces de Hollande & Zelande: mettant tout en vne cõbustion de tumulte populaire, & de saccagement d'Eglises, prophanações de Sacremens; massacre ou emprisonnement d'Euesques, Pasteurs, Iesuites, religieux, religieuses, & de plusieurs personnes de bien & d'honneur seculieres, renouuellant tous les magistrats, priuant contre tout ordre de droit, priuileges, vsances & obseruances anciènes, les Presidens, Cõseilliers, Gouverneurs de places, Baillifs, Preuosts, Droffats, Escoutettes, Escheuins & autres officiers catholiques affectiõnez à nous, bié & repos du pays: remettant en lieu d'iceux & extraordinairement & par son auctorité, & souuent par tumulte populaire par luy excité (entre lequel il regne & triõphe) tous sectaires, seditieux & personnes turbulètes viuãs de proye & sac, & autres semblables à luy: de maniere qu'il a mis le tout en vne confusiõ la plus tyrânique, barbare & sanguinaire que onques fut ouye. Dõt estât desplaisantes aucunes prouinces Catholiques, mesmes de voir les consciences des bons ainsi oppressees & violentees, les Eglises, Cloistres, Abbayes, Chasteaux & maisons des gentils-hõmes & bõs personnages mises par terre, & leurs biens dõnez en proye à tous meschãs à discretion de cestuy estrãger, & tout lestat du pays subuerti par luy, voire iusques à y vouloir forcer prouinces entieres contre leur serment & volonté, se sont voulu recõcilier avec nous: ce qu'il a tasché de toutes parts cõtredire & empescher: mais elles ont esté plus fortes & constâtes que luy. Qui pis est, cõbien que ledit Seigneur Empereur à l'instance requeste desdits Estats (qui luy auoiẽt supplié d'estre intercesseur & mediateur d'vne pacificatiõ entre nous & eux) eust esté content de prendre le tout en main pour le vuidẽr: à quoy pour le desir que auions de voir nostre peuple deliurẽ de ces calamitez seriõs volõtairement condescẽdus, & de fait sa M. Imperiale auroit enuoyé à cest effect ses cõmissaires en Coulongne, tãt Princes Electeurs, qu'autres des plus principaux du saint Empire, pour entẽdre les points differentiaux, encores ceci ne l'a en rien diuertir, ni retenu de ses mauuaises & peruerses intẽtions: & de fait iceux Commissaires, ayãs le tout ouy & debattu

par

par bonne espace de temps sur les demandes desdicts Estats & nos offres, ont resolu & decerné les poincts & articles qu'ils ont fait publier & imprimer pour estre acceptez d'une part & d'autre. Neantmoins le tout a esté sans aucun effet, nonobstât que lesdicts articles fussent si gracieux, iustes & raisonnables qu'il n'y ait personne de bon iugemêt qui ne cōfesse qu'ils ne sont plus que suffisans, & qu'auôs offert plus de ce que par raison nous deuoient requerir nosdicts subiects. Entretât & pendât ceste communication ledict d'Orâges, pour contreminer à l'Empereur & à nous, afin de desesperer le tout, faict faire vne assemblee en Vtrech des deputez de quelques villes & pays qu'il tient en son pouuoir pour practiquer illec vne nouvelle ligue ou conspiration manifeste & noitire contre ladite religion & nous, avec parolles & sermens execrables & detestables, ne s'abstenans d'iniurier les Cōmissaires dudict Seigneur Empereur: pourquoy faire, se faict assister par lesdicts frere & beaufrere & autres apostez: ce que par grâdes sollicitations, practiques, calomnies & importunes promesses, & presque par focre a extorqué de plusieurs quartiers: & nonobstant tous deuoirs faits par lesdits Cōmissaires de faire entendre aux prouinces leurdicte bonne & saincte resolution si salutaire à nos subiets, il a fait par ses adherens & personnes supposees (dont il se sert pour instrumêts) que lesdicts articles ont esté long tēps supprimez, & comme ne se pouuoient plus celer n'a seulemēt empesché qu'ils ne fussent acceptez, mais a procuré que fussent escripts liures pernicious au contraire, farcis de tous mensonges & calomnies: & de plus en fin les deputez qu'il a en Anuers aupres de luy de la mesme farine ont demâdé articles pl⁹ griefs, impertinens, exorbitans, scādaleus & pleins d'impieté contre Dieu & nous leur souuerain Seigneur & Prince naturel, tels que ne se peut dire plus: mesmement cōme il a veu que encores avec tous ses arts, persuasions, & trauaus, il ne les peut du tout gagner, il s'est deliberé en fin sortir d'Anuers, dont il n'auoit bougé par plus de deux ans, & est allé en nostre dite ville d'Vtrecht, afin de paracheuer l'execution de ladite damnable ligue, & pour à iamais rendre toutes choses irremediabiles: & generallement s'est ainsi comporté en toute sorte de tyrannie,

qu'il a deschassé & exterminé tous gés d'Eglise, mesmes a ainsi traitté les Seigneurs & toute la principale noblesse de nos pays, qu'ils sont esté contraints se retirer & abandonner leurs pays, afin que luy y regne & domine plus absolument entre les furies & tumultes populaires, estans les bons deschassez: & pource que toute ceste confusion & malheur que souffrent nos pays se reconnoist proceder du conseil, enhort, instigatiõ & du fait de ce malheureux hypocrite, par son esprit irrequiet & qui met toute sa félicité au trouble de nos suiets, conséquemment qu'il est notoire tant qu'il soit en nos pays, jamais n'y peut auoir paix, repos, ni aucune quietude, fondant tout sur vne diffidence perpetuelle qu'il a tousiours en bouche (chose ordinaire à meschans, qui ont la conscience exulcerée avec Cain, Iudas & leurs semblables) aussi que nonobstant les requisitiõs & offres que luy sõt esté faites, mesmes par les Cõmissaires Imperiaux, luy presentant tresgrans auantages, afin qu'il voulust se retirer au lieu de sa naissance (ou naturellement chascun doit viure le plus) n'y a voulu entendre, & luy estranger ayme mieux perdre nos pays, qu'acquiescer à ce qu'il couient, pour le bien de nos suiets naturels d'iceux.

Pour ces causes, qui sõt si iustes, raisonnables & iuridiques: nous vsans en ce regard de l'authorité que auõs sur luy, tãt en vertu des sermés de fidelité & obeissance qu'il nous a souuent faits, que comme estant Prince absolut & souuerain desdits pays bas: pour tous ses faits peruers & malheureux, & pour estre luy seul chef, autheur & promoteur de ces troubles & principal perturbateur de tout nostre estat, en somme, la peste publique Chrestienne, le declairons pour traistre & meschant ennemi de nous & du pays. Et cõme tel l'auõs proscriit & proscriuõs perpetuellement hors de nos dits pays, tous autres nos Estats, royaumes & Seigneuries, interdits & defendas à tous nos suiets de quelque estat, condition ou qualité qu'ils soiet de hanter, viure, conuerser, parler ni communiquer avec luy en apert, ou couuert, ni le receuoir, ou loger en leurs maisons, ni luy administrer viures, boire, feus ni autres necessitez en aucune maniere, sur peine d'encourir nostre indignation, comme cy apres sera dit. Ainsi permettons à tous, soyent nos suiets ou autres, pour l'executiõ de nostre

stre

stre dite declaratiō, de l'arrester, empescher, & s'asseurer
 de sa personne mesmes, de l'offenser tāt en ses biens que
 en sa personne & vie, exposant à tous ledit Guillaume de
 Nassau, cōme ennemi du genre humain, donnāt à chacun
 tous ses biens & meubles & immeubles, où qu'ils soyent
 situez ou assis, qui les pourra prédre & occuper, ou con-
 querir: exceptez les biens qui sont presentement sous
 nostre main & possession. Et afin mesmes, que la chose
 puisse estre effectuēe tant plus promptement & pourtant
 plustost deliurer nostre dict̄ peuple de ceste tyrannie &
 oppressiō, vueilant appremier la vertu & chastier le cri-
 me, promettōs en parole de Roy, & comme ministre de
 Dieu, que s'il se trouue quelqu'vn, soit de nos suiets ou e-
 strangers si genereux de cœur, & desireux de nostre ser-
 uice & bien public, qui scache moyen d'executer nostre
 dite ordonnāce, & de se faire quite de ceste dite peste, le
 nous deliurāt vif ou mort, ou biē luy ostāt la vie: nous lui
 ferōs dōner & fournir pour lui & ses hoirs en fōd de ter-
 res ou dēniers contēs à sō chois, incōtinēt apres la chose
 effectuēe, la somme de vingtcing mil escus d'or: & s'il a
 cōmis quelq̄ delit ou forfait (quelque grief qu'il soit) no⁹
 lui promettōs pardonner, & des maintenant luy pardon-
 nons, mesme s'il ne fut noble, l'anoblifions pour sa va-
 leur: & si le principal faeteur prend pour assistēce en son
 entreprise, ou executiō de son fait, autres personnes leurs
 ferons biens & mercede, & donnerons à chacun d'iceux
 selon leur degré & seruice qu'ils nous aurōt rendu en ce
 point, leur pardonnant aussi ce que pourroyent auoir
 meffait & les anoblissant semblablement. Et pour autāt
 que les recepteurs, fauteurs & adherēs de tels tyrās sōt
 ceux qui sont cause de les faire continuer, nourrir & en-
 tretenir en leur malice, sans lesquels ne peuuēt les mes-
 chans dominer longuement: Nous declaronz tous ceux
 qui dedās vn mois apres la publicatiō de la presēte ne se
 retirerōt de tenir de sō costē, ains cōtinuerōt luy faire fa-
 ueur & assistēce, ou autremēt le hāterōt, frequenteront,
 suiurōt, assisterōt, cōseillerōt, ou favoriserōt directemēt
 ou indirectemēt, ou baillerōt argēt d'ici en auāt, sembla-
 blemēt pour rebelles de no⁹ & ennemis du repos public,
 & cōme tels les priuons de tous biēs, noblesse, honneurs
 & graces presētes & aduenir, dōnās leurs biēs & persōnes,
 ou qu'ils se puiffēt trouuer, soit en nos royaumes & pays

ou hors d'iceux, à ceux qui les occuperont, soient marchandises, argent, debtes, & actions, terres, Seigneuries, & autres, si auant qu'iceux biens ne soyēt encores saisis en nostre main (comme dit est:) Et pour paruenir à l'arrest de leur dite personne, ou biens, suffira pour preuue, de mōstrer qu'on les auroit veu apres le terme mis en ceste, communiquer, parler, traicter, hanter, frequenter en public où secret avec ledit d'Oranges, ou luy auoir donné particuliere faueur, assistance ou aide directement ou indirectemēt. Pardonnant toutesfois à tous tout ce que iufques audit tēps auroient fait au contraire, se venās reduire & remettre sous la deuē & legitime obeissance qu'ils nous doiuent, en acceptant ledit traité d'Arras arresté à Mons, ou les articles des deputez de l'Empereur à Coulongne. Si donnons en mandement à nos treschers & feauls les Chefs, Presidens & gens de nos priuē & grand Consauls, Chancelier & gens de nostre cōseil en Brabant, Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Luxembourg, Gouverneur, Chancelier, & gens de nostre conseil en Gueldres, Gouverneur de Lébourg, Faulquemōt, Daelhē & d'autres nos pays d'Oultremeuze: Gouverneurs, Presidens, & gens de nos consauls en Flandres & Artois, Grand Bailly de Hainaut, & gēs de nostre cōseil à Mons, Gouverneur, President, & gens de nostre conseil en Hollande, Gouverneur, President, & gens de nostre conseil à Namur, Gouverneur, President, & gens de nostre conseil en Frizē, Gouverneur, Chancelier & gens de nostre conseil en Oueryssel, Lieutenant de Gronigen, Gouverneur, President, & gens de nostre conseil à Vtrecht, Gouverneur de Lisle, Douay, & Orchies, Preuost, le Comte à Valenchiennes, Bailly de Tournay, & du Tournesis, Rētraires de Beuuest & Beoisterchelt en Zelande, Escoutettes de Malines, & tous autres nos iusticiers & officiers & ceux de nos vassaux qui ce regardera, leurs lieutenans & chacun d'eux endroit soy & si comme à luy appartiendra, que ceste nostre presente declaration, edit & ordonnance ils facēt publier chacū en son endroit es lieux & limites de leur iurisdiction, où lon est accoustumē faire cris & publicatiōs, afin que nul n'ē puisse pretendre cause d'ignorāce: & au surplus gardēt, obseruēt & entretiennēt & facēt garder, obseruer & entretenir inuiolablement tous les points

points & articles y cōtenus selon leur forme & teneur, procedant & faisant proceder respectiuelement à la recōpense, appremiation, paine & punition dessus mentionnees sans aucune faueur, port, ou dissimulation. De ce faire, & qu'en depend leur donnons & à chacun d'eux plein pouuoir, autorité & mandement special, mandons & commandons à tous, que à eux le faisant ils obeissent & entendent diligemment. Et neantmoins comme presentement lesdites publications ne se pourront faire es villes, pays & chastellenies occupees par la rebellion dudit d'Oranges. Nous voulons que les publications qui se feront aux plus prochaines villes estans en nostre obeissance, soyent de toute telle valeur & effet, comme si faites estoient par tout es lieux & places accoustumees, & pour telles les auons autorisees & autorisons par celsdites presentes, mesmes voulons & commandons qu'incontinent elles soyent imprimees par Imprimeurs iurez de nos vniuersitez de Louvain ou Douay en deux diuerses langues: afin qu'il vienne plus facilement à la cognoissance de tous: & telle est nostre grace, decret & bon plaisir. En tesmoin de ce nous auons fait mettre nostre grand seel à ces presentes, que furent faites en nostre ville de Maestricht le xv. iour du mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts, de nos regnes, assauoir des Espagnes, Sicille, &c. le xxv. Et de Naples le xxvii.

Par ordonnance expresse de sa Maiesté.

Verreyken.

Et sont lesdites lettres seellees du grand seel de sa Maiesté en cire vermeille & double queuë pendant.

LETTRES DV PRINCE DE
PARME AVX GOVERNEURS
& Consauls prouinciaux de par deça,
commandant la publication
de ce Ban.

*Alexandre Prince de Parme & de Plaisance, &c.
Gouverneur & Capitaine general.*

MOn Cousin, treschers & bië aimez. Cõ-
me le Roy Monseigneur par deux reite
rees lettres siennes, nous ait mandé bië expref
sément de faire incontinent publier es pays de
par deça la proscription & ban ici ioint à l'en-
contre de Guillaume de Nassau Prince d'O-
ranges pour les causes cõtenuës en iceluy ban,
nous ne pouuons laisser pour obeir au com-
mandement de sa Maieité de vous l'enuoyer,
vous requerant & neantmoins au nom & de la
part de sa Maieité ordonnant, qu'incontinent
ceste veuë ayez à le publier & faire publier par
toutes les villes & places de vostre ressort, &
Iurisdiction en la maniere accoustumee, afin
que personne n'en puisse pretendre cause d'i-
gnorance, & n'y faites faute. A tant mon Cou-
sin treschers & bien aimez nostre Sr. vous ait
en garde. De Mons le xv. iour de Iuin, 1580.
Ainsi soubscript Alexandre, & contresigné
Verreyken.

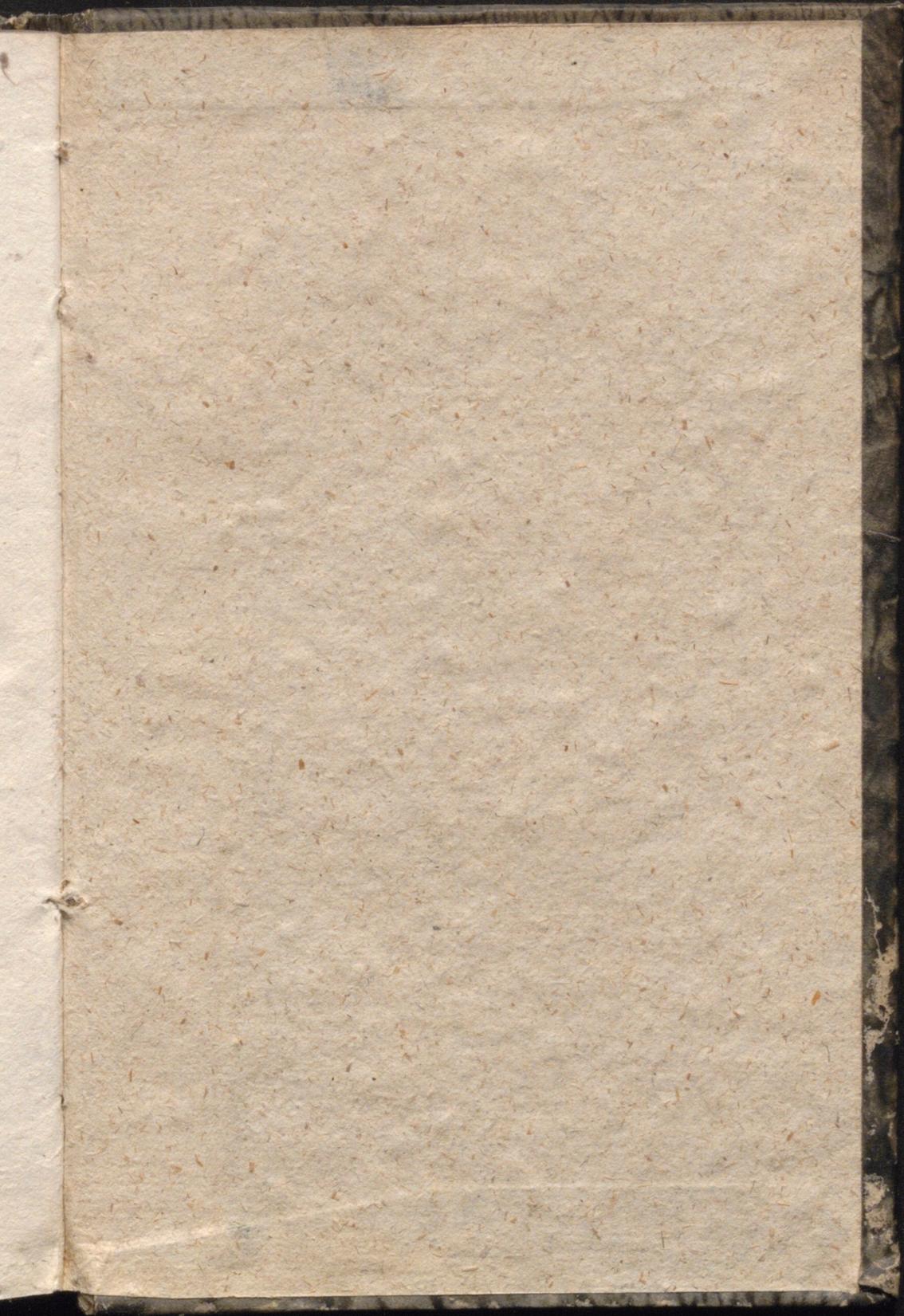
*Aux Gouverneurs & Consauls prouin-
ciaux de par deça.*

III

A MESSIEVRS LES ESTATS
G E N E R A V X .

Vous avez cogneu, Messieurs, par ma vie passee & mes deportemens que ie n'ay voulu onques respondre aux libelles diffamatoires qu'aucuns calomniateurs auoyēt diuulguez contre moy, tellement que n'eust esté la qualité de l'iniure qui m'a esté faite par la proscription, que le Roy d'Espagne a fait publier, ie m'en fusse encores passé, & n'eust esté aussi que mon honneur me commandoit le contraire, comme ie l'ay plus amplement deduit en ma defense laquelle ie vous ay presentee. Depuis est tombee entre mes mains une lettre fausse & contrefaite par mes ennemis qu'ils disent auoir esté par eux interceptee, & par moy enuoyee à Monseigneur le Duc d'Anjou, ou comme ils disent au Duc d'Alençon, de laquelle aucuns personnages d'entr'eux & de la plus grande qualité ont enuoyé des copies, tant en aucunes villes de par deça, qu'à aucuns Princes estrangers. Ceste lettre, Messieurs, est escriue si ineptement, soit qu'on regarde le style, ou qu'on venille prendre esgard au subiect qui y est contenu, lequel par sa simple lecture descouure assez qu'il n'y a aucune apparence de verité: que telle inuention impudente ne merite point de responce, comme aussi Dieu merci ne s'est trouué homme de par deça qui s'en soit aucunement esmeu. Au contraire a esté cogneu à vn chacun, leur but n'auoir esté autre que d'obscurcir par telles fumees, la clarté par laquelle leur miserable & perniciousse intention contre ce pays, a esté descouuerte es lettres du Cardinal de Gräuelle, & au-

tres que vous avez cōmandé estre imprimees apres
 auoir recogneu leurs mains, leurs signes & leurs
 seaux: & pour se dōner subiect & matiere de des-
 gorger à la mode de femmes effrontees des mesdi-
 sances pleines de mensonges. Mais tant s'en faut
 qu'ils ayent eu par ce moyen l'effect pour mon re-
 gard qu'ils pretendoyent qu'au contraire ils m'ont
 fait plaisir en diuulgant telles inepties, par ce que
 par icelles ils verifient d'auātage ma defense, pron-
 nant suffisamment qu'ils sont menteurs effrontez,
 calomnieux tres impudens, & faussaires tres-
 ineptes, qui sert de plus en plus à iustifier mon in-
 nocence, & donner approbation à mes actions. Car
 puis qu'il est notoire à un chacun, que la meilleure
 nouvelle qu'ils pourroyent receuoir, ce seroit que ie
 leur quittasse le pays, ie leur offre, Messieurs, &
 vous promets sus mon honneur de l'accomplir. S'ils
 peuuent verifient en vos presences que i'aye onques
 escrit ni cōmandé estre escrite, ou enuoyee vne telle
 lettre, qu'incontinent ie sortiray le pays, & me re-
 tireray sans iamais m'opposer à eux: & leur pro-
 mets sur la simple demāde leur enuoyer tels passe-
 ports & saufconduits, & en telle forme qu'ils les
 pourront ou voudront demander. Mais ce sera à
 telle condition, s'ils ne veulent accepter ceste offre
 tāt raisonnable, que tous ceux qui ont esté auteurs
 d'un tel escrit, ou qui l'ont publié, & qui l'ont en-
 uoyé es villes de par deçà, ou aux Princes & pays
 estrangers soyent tenus pour menteurs, calomnia-
 teurs & mesdisans, comme de fait ils sont tels.
 Fait à Delft le xxv. Ianuier, M.D. LXXXI.





395

ALVENSLEBEN

Jh

131







A P O L O G I E

O V

DEFENSE DE TRESILLV-
STRE PRINCE, GVILLAVME
par la grace de Dieu, Prince d'Orange, Comte
de Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vian-
den, &c. Burchgraeue d'Anuers, & Viscomte de
Bezançõ: Baron de Breda, Dieft, Grimberghe,
d'Arlai, Nozeroi, &c. Seigneur de Chastel-
bellin, &c. Lieutenant general es pays bas, &
Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande,
Vtrecht, & Frise: & Admiral, &c.

*Contre le Ban & Edict publié par le Roy d'Espagne,
par lequel il proscrip̄t ledit Seigneur Prince,
dont apperra des calomnies & fausses
accusations contennes en ladite
Proscription.*

Jh 131

PRESENTEE A MESSIEURS LES
Estats Generaux du Pays bas.

Ensemble ledit Ban ou Proscription.

*KK
18*

A Delft.

M. D. LXXXI.

